



2015

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE**



6,0 Mds€
RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE¹

92,9 Mds€
CAPITAUX PROPRES
PART DU GROUPE¹

13,7 %
RATIO COMMON EQUITY TIER 1
NON PHASÉ¹

140 000
COLLABORATEURS

52 M
DE CLIENTS


BANQUE D'1 PARTICULIER
SUR 3 EN FRANCE²


BANQUE DE PRÈS D'1 ENTREPRISE
SUR 2 EN FRANCE³


BANQUE DE 9 AGRICULTEURS
SUR 10 EN FRANCE⁴

UN GROUPE BANCAIRE UNIVERSEL

Le groupe Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe. Leader de la banque de proximité en Europe, le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen, premier bancassureur en Europe et troisième acteur européen en financement de projets.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses 140 000 collaborateurs et 31 150 administrateurs de Caisses locales et régionales, le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 52 millions de clients, 8,8 millions de sociétaires et 1 million d'actionnaires individuels.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : banque au quotidien, crédits immobiliers et à la consommation, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement. Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale d'entreprise dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action.

ORGANISATION DU GROUPE

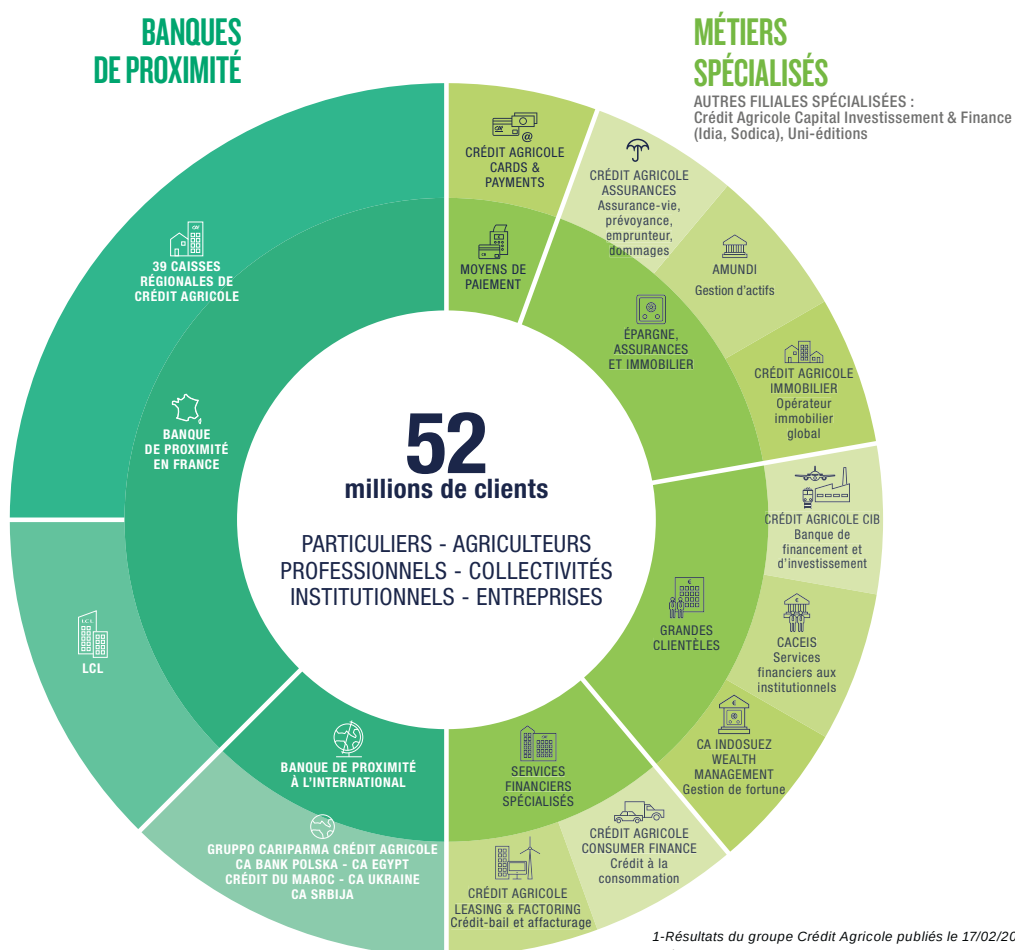
8,8 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des 2 476 Caisses locales et désignent chaque année leurs représentants : 31 150 administrateurs qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des 39 Caisses régionales.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers la SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,7 %, de Crédit Agricole S.A. qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ



1-Résultats du groupe Crédit Agricole publiés le 17/02/2016

2-Étude Sofia, TNS Sofres, mars 2015

3-TNS Sofres, 2015

4-Adéquation 2014, taux de pénétration global de 85%

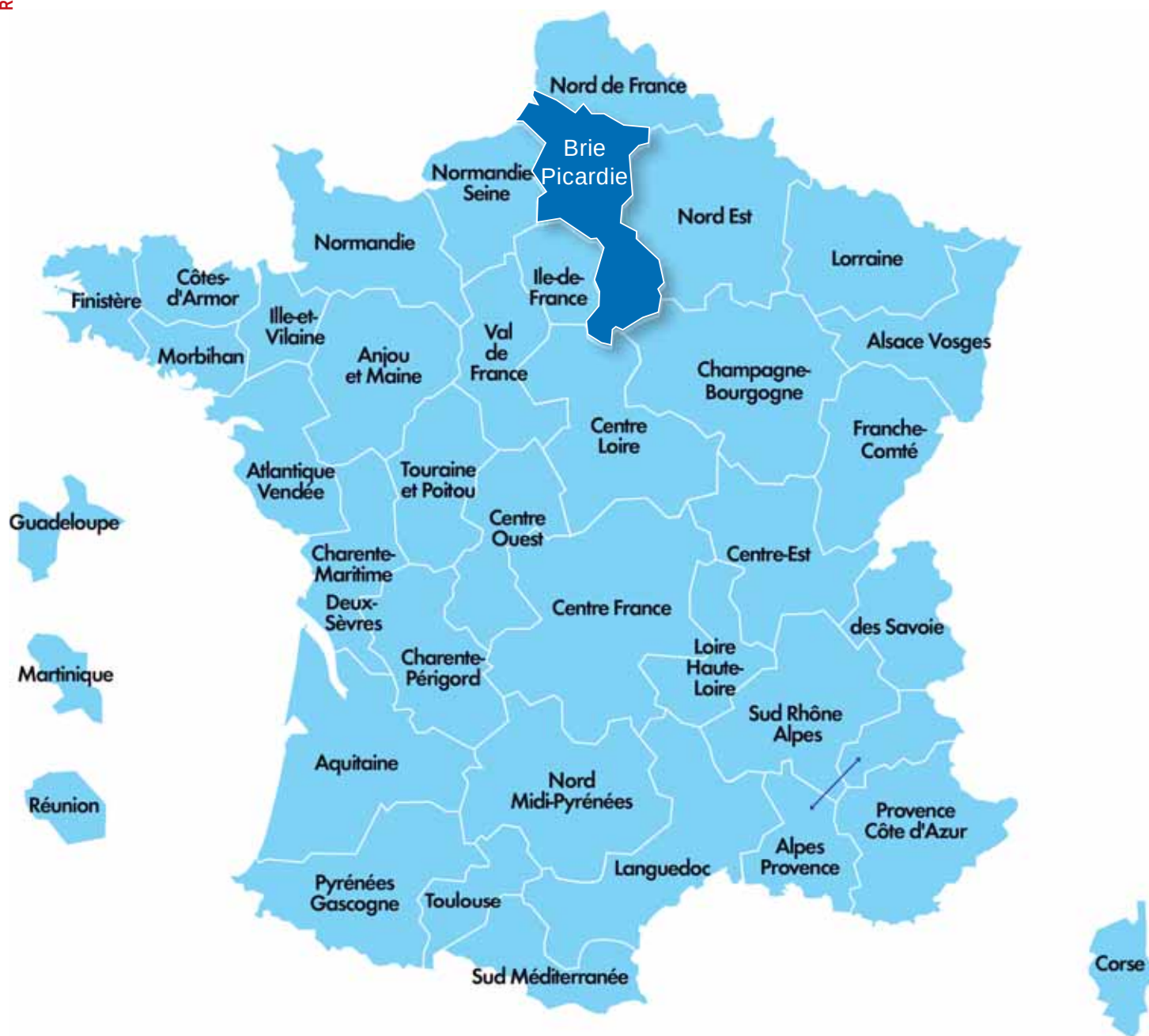


Sommaire

Rapport de Gestion	5
Rapport du Président du Conseil d'Administration.....	63
Documents comptables et annexes des comptes individuels.....	83
Documents comptables et annexes des comptes consolidés.....	131
Déclaration du Responsable	219
Rapports des Commissaires aux Comptes.....	221
Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte	231



Rapport financier annuel 2015



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
 500 rue Saint-Fuscien
 80 095 AMIENS Cedex 3

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436.
 Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607.
 Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.



L'Édito

Les résultats 2015 nous encouragent et confirment l'efficacité et l'attractivité de notre modèle de banque coopérative. L'engagement de tous, salariés et élus, au service du territoire et de ses habitants est récompensé. Grande communauté humaine, le Crédit Agricole Brie Picardie est une entreprise vivante, qui se porte bien, avec une belle capacité à se renouveler avec créativité, comme en témoigne notre projet d'entreprise Préférence 2020, qui définit concrètement nos ambitions communes pour les prochaines années.

Nous nous sentons responsables du territoire sur lequel nous sommes implantés et nous voulons être utiles à notre économie et ses acteurs. Utiles non seulement en tant que banquier et assureur, mais aussi par notre engagement auprès du tissu associatif local dans les domaines de la culture, du sport, de tout ce qui contribue à créer et entretenir le lien social sur nos territoires.

Le projet mutualiste est au cœur du projet d'entreprise. Expression de notre utilité sur le territoire, il est aussi celle de notre détermination et de notre volonté de nous battre, avec beaucoup de conviction et d'engagement, pour faire valoir notre modèle. Pour cultiver notre identité, notre différence d'une banque régionale mutualiste avec une éthique et une gouvernance coopérative, facteur d'attractivité.

Riche de contrastes et de potentialités, du Gâtinais à la côte picarde, du Vexin au Santerre, en passant par Marne-La-Vallée et Amiens, notre territoire est situé à l'épicentre des grands défis et des mutations qui nous attendent dans les prochaines années : un territoire redessiné par la nouvelle carte régionale et la métropole du Grand Paris, de nouvelles formes d'économie, les défis posés par la transition énergétique et le développement durable.

Philippe de Waal, Président

En 2015, le Crédit Agricole Brie Picardie, banque coopérative, a encore renforcé son utilité au territoire et à ses clients par l'accompagnement de leurs projets. Cela s'est traduit par 4,2 milliards d'euros de nouveaux crédits à moyen et long termes, illustration de notre capacité renouvelée à servir les hommes et les femmes de notre région, les aider à se réaliser, et à concrétiser leurs ambitions.

2015 a également été l'année de la mise en chantier de notre grand projet d'entreprise, fruit de plusieurs mois de travail, co-construit par les salariés et les élus de la Caisse Régionale, mobilisés pour bâtir ensemble l'avenir du Crédit Agricole Brie Picardie.

Ensemble, élus et salariés, nous avons élaboré un plan stratégique autour d'une vision partagée : réinventer la proximité, conquérir et créer la préférence client par les hommes et les femmes de l'entreprise, notre expertise et notre engagement.

Dans un environnement concurrentiel et sociétal en pleine mutation, il nous incombe de mettre en œuvre une proximité modernisée grâce à l'utilisation des différents instruments digitaux et des expertises ; nous voulons être la banque du « et » : à la fois digitale et humaine, experte et accessible, locale et globale.

Tout cela doit s'accompagner d'une attractivité renouvelée, notamment en direction des jeunes et des clients qui nous rejoignent. Nos 3 milliards d'euros de fonds propres, gage de l'autonomie et de la solidité financière de notre banque coopérative, nous permettent d'anticiper et d'investir pour l'avenir : dans de nouveaux sites, de nouveaux formats d'agence, les startups, les compétences des hommes et des femmes qui incarnent à la fois l'entreprise et son ancrage territorial. Car c'est de leur talent et de leur conviction que sont issues nos plus belles réussites.

Guillaume Rousseau, Directeur Général



Dates clés

2005

fusion des caisses régionales de la Brie et de la Somme pour former la Caisse Régionale de Brie Picardie (première du nom)

2007

fusion des caisses régionales de l'Oise et Brie Picardie (première du nom) pour former l'actuelle Caisse Régionale Brie Picardie (deuxième du nom)

2010

création du fonds de dotation Brie Picardie Initiatives, dédié aux actions de conservation du patrimoine, de développement durable, de santé, de lutte contre l'illettrisme et de promotion de la culture

MARS 2013

adoption du système d'information unique du Groupe Crédit Agricole NICE (« Nouvelle Informatique Convergente et Evolutive »)

NOVEMBRE 2013

Guillaume ROUSSEAU est nommé Directeur Général à la suite de Patrick CLAVELOU

MAI 2014

début des travaux de préparation du Projet d'Entreprise à moyen-terme en co-construction entre collaborateurs et administrateurs

19 MARS 2015

le fonds de dotation Brie Picardie Initiatives change de nom et devient « CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité »

24 MARS 2015

Nomination de Philippe DE WAAL à la présidence de la Caisse Régionale, succédant à Guy PROFFIT

16 AVRIL 2015

Convention des salariés et élus de la Caisse Régionale au Zénith d'Amiens à l'occasion du lancement de la phase opérationnelle du Projet d'Entreprise « Préférence 2020 ». Celui-ci vise à réinventer la proximité, conquérir et créer la préférence client par les hommes et les femmes, leur expertise et leur engagement.





Rapport de Gestion

1 • Le Crédit Agricole Brie Picardie, une banque coopérative utile sur son territoire	7
2 • Le développement de la banque multicanale de proximité.....	11
3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial.....	15
4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie	38
5 • Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie	39
6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités	41
7 • La structure financière	59
8 • Les perspectives	61



L'environnement économique et financier

Des banques centrales actives

L'année 2015 aura été une nouvelle fois marquée par l'action des banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique :

- D'une part, la Banque Centrale Européenne (BCE) annonce et met en place un programme de quantitative easing (assouplissement quantitatif via l'achat d'obligations d'Etat principalement) en mars 2015 puis abaisse à l'issue de la réunion du Conseil des Gouverneurs du 3 décembre 2015 le taux de la facilité de dépôt à - 0,30 %, son principal taux directeur demeurant inchangé à 0,05 %.
- D'autre part, la Réserve Fédérale américaine (FED) procède le 17 décembre 2015 à une hausse symbolique de son taux directeur de 0,25 %, pour le porter dans une fourchette comprise entre 0,25 % et 0,50 %.

Ces divergences de politique monétaire résultent de situations économiques différentes : la BCE doit privilégier le soutien à la croissance économique et éloigner le spectre de la déflation, tandis que la FED peut reconstituer des marges de manœuvre au regard de la qualité de la croissance et de la baisse du chômage aux Etats-Unis.

Dans la zone euro, les conditions en 2015 ont été propices à une amplification de la croissance, avec :

- des taux d'intérêt historiquement bas ;
- une parité euro-dollar plus favorable pour les entreprises exportatrices ;
- un coût des matières premières importées (le pétrole en particulier) en baisse.

Des facteurs de risque sont néanmoins apparus tout au long de l'année : sortie non maîtrisée de la Grèce de la zone euro, manque de visibilité sur la croissance en Chine, contexte de menace terroriste accrue, ou encore sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Sur les marchés financiers, les évolutions ont été marquées par une hausse du CAC 40 de 4 273 à 5 269 points entre le 31 décembre 2014 et le 27 avril 2015, puis une tendance générale à la baisse et une clôture à 4 637 points à fin décembre 2015.

Les prévisions de la BCE de décembre 2015 pour la zone euro en 2016 s'établissent à 1,7 % pour la croissance, soit une hausse de 0,20 point par rapport à 2015, et à 1,00 % pour l'inflation.

Taux à la clôture	31/12/2014	31/12/2015
EONIA	0,144 %	- 0,127 %
Euribor 3 mois	0,078 %	- 0,131 %
Euribor 12 mois	0,325 %	0,060 %
OAT 10 ans	0,837 %	0,993 %



La Banque Centrale Européenne (BCE)



1 • Le Crédit Agricole Brie Picardie, une banque coopérative utile sur son territoire

Une proximité réaffirmée

L'accompagnement des jeunes clients

Pour la deuxième année consécutive, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une campagne d'offres de crédit à 1 % TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixe à destination des 18-30 ans, de mai à octobre 2015. Ces prêts Jeunes ont pour objectif de les aider à réaliser leurs projets (frais de scolarité, dépenses de la vie courante, acquisition d'un véhicule, emménagement...). Sur l'année 2015, ce sont ainsi plus de 3000 projets qui ont été accompagnés pour un montant de plus de 25 millions d'euros.

Dans le même temps, une offre de crédit spécifique pour les apprentis a également été lancée, permettant de financer jusqu'à 5000 euros sur une durée de 1 à 5 ans à des conditions attractives. Souvent issus du territoire et y restant particulièrement fidèles lors de leur entrée dans la vie active, les apprentis représentent des profils aux besoins spécifiques. Parce qu'ils sont encore scolarisés, mais déjà intégrés au monde du travail, ils doivent être accompagnés pour le financement de leur matériel, de leur permis de conduire, ou encore des frais liés à la vie courante et au logement.



En parallèle, la Caisse Régionale continue à développer son réseau dans les universités et les grandes écoles en participant notamment aux rentrées scolaires, à des jurys, ainsi qu'en soutenant des associations étudiantes. Les clients Mozaïc bénéficient en particulier du programme « Bons Plans » associé à leur carte bancaire et Margot, l'une des jeunes clientes de la Caisse Régionale, a d'ailleurs eu la surprise de gagner un séjour à Pékin pour deux personnes en participant à l'un des jeux-concours Mozaïc nationaux !

Un banquier et assureur proche et innovant

Dans le cadre de sa stratégie, la Caisse Régionale a fait le choix d'accompagner les clients par la proximité de ses agences, la sécurisation croissante des opérations et l'innovation, à l'image des évolutions du site internet et des applications mobiles avec la messagerie sécurisée, ou encore avec la signature électronique sur tablette en agence. Les frais de tenue de compte, mis en place pour la première fois cette année, permettent d'assurer cette stratégie, au-delà de la gestion et la tenue des comptes bancaires.

Une offre dédiée aux Sociétaires

Après le Livret Sociétaire, la Carte Sociétaire Brie Picardie place le mutualisme au cœur de la relation client et apporte des preuves concrètes de l'engagement de la Caisse Régionale auprès des clients sociétaires.

Cette carte bancaire, dotée de toutes les fonctionnalités des cartes traditionnelles, bénéficie en outre :

- d'un avantage collectif, à chaque paiement ou retrait dans un distributeur du Crédit Agricole, 1 centime d'euro étant versé par la Caisse Régionale sur un fonds mutualiste permettant de financer des projets locaux ;
- d'un accès à des réductions chez plus de 500 e-commerçants grâce au partenariat mis en place avec le site Malicéa.

La Caisse Régionale entend plus largement poursuivre le développement du sociétariat, avec un montant de souscription minimum de parts sociales volontaires abaissé à 100 euros (30 euros pour les moins de 25 ans).



Une production historique sur le financement de l'habitat

Avec un réseau de distribution dense et une politique de prix réactive, la présence de la Caisse Régionale sur le financement de l'habitat en 2015 s'est traduite par un niveau de production historique de près de 2,9 milliards d'euros, soit le double des réalisations 2014.

La mobilisation pour le développement du territoire se démontre également par des réaménagements d'encours, permettant d'accroître le pouvoir d'achat et la capacité d'investissement des acteurs locaux : plus de 22 000 prêts habitat ont ainsi été réaménagés en 2015 pour un montant total de près de 2,6 milliards d'euros.

Ces résultats record mettent en lumière la capacité de la Caisse Régionale à conquérir des parts de marché et à répondre aux besoins des clients en finançant leurs projets.





Une dynamique qui s'accélère sur le crédit à la consommation

En 2015, le processus crédit à la consommation a connu de profondes évolutions, apportées notamment par une collaboration avec Crédit Agricole Consumer Finance, expert du Groupe sur ce type de financements. Les actions engagées afin d'être identifié en acteur de référence sur ce produit ont notamment inclus :

- une simplification de la gamme de prêts pour davantage de lisibilité ;
- un allègement des procédures et une évolution des règles de délégation ;
- un nouvel outil d'instruction des crédits déployé dans toutes les agences.

Ces dispositifs, développés afin d'accompagner au plus près les projets des clients, ont permis d'octroyer 253 millions d'euros de crédits à la consommation sur l'année 2015, soit une progression de 44,6 % par rapport à 2014.

L'année 2015 a également été marquée par les premières Ventes Privées organisées au sein de la Caisse Régionale ; elles sont l'occasion de valoriser un segment de clientèle en proposant une offre de crédit attractive qui corresponde aux besoins des clients.

Une première opération à destination de la clientèle patrimoniale a eu lieu au mois de juin et a remporté un franc succès, avec 636 dossiers réalisés pour un montant total de 16,7 millions d'euros. Une deuxième opération, dédiée aux clients Sociétaires, s'est déroulée au mois de septembre : ce sont 761 crédits qui ont alors été octroyés pour un montant de plus de 9 millions d'euros.

Agir pour la planète, c'est aussi économiser sur son crédit

C'est le slogan mis en avant au mois de décembre, lors du déroulement de la COP 21 (Conférence des Nations Unies sur le changement climatique), auprès des clients du Crédit Agricole Brie Picardie.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Caisse Régionale a en effet commercialisé sur 2015 une gamme de financements de projets respectueuse de l'environnement, baptisée « éco-prêts ».



Sur le thème du financement de véhicules propres en particulier, un éventail de prêts à taux attractifs et frais de dossiers dégrevés a été déployé pour financer l'achat de véhicules électriques, hybrides, ou émettant moins de 100 grammes de CO₂ par kilomètre.

Par ailleurs, afin de guider les clients lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, un module d'accompagnement a été mis en place sur le site internet de la Caisse Régionale. En parallèle, le prêt « économie d'énergie » a été revu pour le rendre encore plus attractif.



L'accompagnement des agriculteurs dans un environnement changeant

L'année 2015 restera une année de contraste : si la plupart des productions animales ont connu des difficultés, avec une conjoncture défavorable toute l'année, les cultures végétales d'automne ont été favorisées par la météo, tandis que le manque d'eau a limité les cultures de printemps. Cela se traduit par des rendements record en céréales d'hiver et des récoltes plutôt décevantes en betteraves et pommes de terre par exemple.

Sur les marchés céréaliers, relativement bas, seule la parité euro-dollar US a permis d'éviter la saturation. Le marché de la pomme de terre a retrouvé des couleurs, après une année 2014 difficile pour beaucoup d'opérateurs. Dans le cadre de la politique agricole européenne, la surproduction européenne de lait, entretenue par l'embargo russe et une baisse des achats de la Chine, a quant à elle fortement impacté le prix du lait payé au producteur, et donc la trésorerie des élevages.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale s'est mobilisée afin de proposer des solutions adaptées à chaque situation : l'utilisation des « prêts à piloter », qui permettent une réponse simple et réactive aux aléas de conjoncture, ou encore la mise en place de prêts de trésorerie à moyen-terme complémentaires pour les producteurs laitiers et de viande, à l'instar des crédits mis en place lors de la récolte 2014 pour les producteurs de céréales.

PRÊTS À PILOTER

Au-delà d'une forte mobilisation liée à la conjoncture et aux réformes réglementaires – concernant notamment les aides à l'installation des jeunes agriculteurs –, la Caisse Régionale a développé des offres innovantes sur 2015, correspondant aux besoins de plus en plus complexes des exploitants agricoles : le Livret Projet Agri par exemple, pour préparer les futures installations de jeunes agriculteurs, ou encore l'assurance « prairies », afin de mieux couvrir les risques liés au climat.

Enfin, les contrastes de l'année se retrouvent dans les réalisations de crédits à moyen et long termes sur le marché de l'Agriculture, qui progressent de 17,9 % sur un an et atteignent 391,3 millions d'euros pour 2015, malgré la conjoncture difficile.

Accompagner un marché des Professionnels en forte mutation

Soutenu par un bon niveau de consommation des ménages, en hausse de 1,8 % en 2015 en France, le marché des Professionnels est cependant resté soumis à de fortes tensions d'activité et de rentabilité, en particulier sur le secteur des transports et du bâtiment-travaux publics ; le niveau global des investissements



a été encouragé par certaines mesures d'accompagnement de la loi Macron et une politique monétaire favorable de la Banque Centrale Européenne. Les commerces de proximité ont donc globalement plutôt mieux résisté à la forte pression sur les marges ainsi que l'ensemble du secteur de la santé, qui a pu bénéficier du maintien des dépenses des ménages dans ce domaine. Le marché des Professionnels reste cependant sous la contrainte de la conjoncture économique française et internationale et des mutations structurelles liées aux nouvelles technologies.

L'enjeu pour le Crédit Agricole Brie Picardie est d'accompagner le développement des clients, les soutenir lorsqu'ils traversent des moments de difficulté passagers, et de s'adapter à l'évolution des besoins.

Ainsi, la Caisse Régionale a proposé en 2015 de nouveaux services innovants, performants et compétitifs, comme le « Smart TPE », qui permet d'accompagner les petits commerçants en situation de mobilité. En parallèle, la solution e-commerce a été améliorée pour permettre aux entreprises de faire connaître et vendre leurs produits et services par Internet.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a également préparé l'entrée en vigueur de l'obligation d'assurance santé collective avec des solutions adaptées à chaque entreprise, conçues avec la filiale Pacifica.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les équipes de la Caisse Régionale ont proposé des solutions de financement avec des options de souplesse dans les rythmes de remboursement, qui permettent de faire face aux difficultés de trésorerie passagères.

Enfin, afin d'adapter le réseau commercial au plus près du territoire, un huitième Pôle Professionnels a vu le jour sur la région de Compiègne.

En 2015, le Crédit Agricole Brie Picardie aura participé activement au développement de l'économie locale avec des réalisations de crédits à l'équipement des professionnels atteignant 271,7 millions d'euros, en progression de près de 20 % sur un an.

Avec plus de 150 commerciaux dédiés au marché des Professionnels et de nombreux experts technico-commerciaux sur les domaines des assurances professionnelles, de la monétique et des flux, de l'international et de l'épargne salariale, la Caisse Régionale s'attache à apporter des services en constante amélioration à l'ensemble des clients de son territoire, en privilégiant la disponibilité, les compétences et la proximité.



Une expertise locale en Banque Privée

Trois actions majeures ont rythmé l'année 2015 de la Banque Privée du Crédit Agricole Brie Picardie :

- d'abord l'organisation de cinq conférences sur la Loi de finances 2015 en début d'année, qui ont permis aux clients de faire un point sur l'environnement économique et fiscal ;
- puis le lancement des cartes « Mastercard World Elite » et « Visa Infinite » en mai, offrant notamment des services de conciergerie ;
- enfin, deux ventes privées de crédits à la consommation, qui apportent une souplesse à la gestion du patrimoine des clients en couvrant leurs besoins ponctuels.



Afin d'accompagner les placements de la clientèle patrimoniale dans un contexte de taux bas voire négatifs, des réponses financières ont été développées et animées en partenariat avec les filiales du Groupe Crédit Agricole spécialisées en gestion d'actifs et en assurance-vie.

Avec cinq agences dédiées, la Banque Privée de la Caisse Régionale assure une relation de proximité qui s'inscrit dans la durée. Les conseillers privés apportent leur expertise afin d'assister les clients sur l'ensemble des problématiques financières, juridiques, réglementaires et fiscales liées à la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine privé ou professionnel. La Caisse Régionale s'est par ailleurs dotée en 2015 d'un service de conseil en fusion-acquisition qui lui permet de préparer dans des conditions optimisées les problématiques de transmission professionnelle.

Un acteur économique très présent aux côtés des Entreprises du territoire

Dans un environnement économique montrant ses premiers signes de reprise, le marché des Entreprises affiche des résultats remarquables. Le deuxième semestre de l'année 2015 confirme la tendance du début d'année : une forte activité crédits allée à un risque maîtrisé, avec un total annuel de 279,8 millions d'euros de réalisations à moyen et long termes sur 2015, soit une hausse de 115,6 millions d'euros par rapport à 2014. Le spectre des secteurs financés est large : activités financières, immobilières, commerciales ou encore scientifiques, ce dernier secteur révélant la volonté accrue du Crédit Agricole Brie Picardie de soutenir les activités d'avenir.

Consciente de l'enjeu représenté par la collecte dans un contexte de taux très bas, la Caisse Régionale a su valoriser sa gamme de placements auprès des Entreprises, avec des propositions d'offres adaptées. Le deuxième semestre aura également été marqué par la mise en place de l'assurance santé collective obligatoire, pour



laquelle le Crédit Agricole Brie Picardie a répondu présent en mettant en place des solutions pour assister les Entreprises face à ces nouvelles exigences réglementaires.

La Banque d'Affaires du Crédit Agricole Brie Picardie allie des compétences d'experts avec la connaissance économique du territoire, les centres d'affaires faisant de cette combinaison un véritable facteur différenciant. Cette dynamique reste pour la Caisse Régionale un enjeu majeur dans un monde économique en pleine mutation. Dans cette perspective, une équipe dédiée de deux personnes a été mise en place afin d'accompagner au plus près les clients dans leurs opérations de cession-transmission.

279,8 M€

**Réalisations Crédits
moyen et long termes**

Le marché des collectivités publiques

La recomposition du paysage institutionnel et politique des territoires se poursuit et se traduit par de nombreux transferts de compétences : fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, regroupement d'intercommunalités, fusions de syndicats... La nature des recettes fiscales étant modifiée, les collectivités locales procèdent à de nouveaux arbitrages notamment en termes d'investissements. Les conditions de financement restent néanmoins favorables, avec des taux d'intérêts en baisse.

L'activité du marché des collectivités publiques du Crédit Agricole Brie Picardie reste soutenue, avec 113,4 millions d'euros de réalisations de crédits à moyen et long termes sur l'année 2015, soit une progression de 40,4 % par rapport à 2014, et une forte dynamique sur les assurances des collectivités locales distribuées par l'intermédiaire de la Société Mutuelle des Assurances aux Collectivités Publiques (SMACL).

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le Crédit Agricole Brie Picardie continuent à travailler ensemble au financement des projets d'infrastructures des collectivités publiques selon un principe d'enveloppes thématiques : eau et assainissement, énergies renouvelables, réhabilitation et construction de bâtiments publics « Haute Qualité Environnementale », ou encore internet haut débit.

Un acteur engagé dans l'économie sociale

Le logement social

Dans un contexte de réforme du réseau « Action Logement », du mode d'attribution des logements sociaux (mixité sociale) et de l'aménagement du territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie contribue à la distribution des prêts réglementés auprès des bailleurs sociaux et associations du territoire, malgré une présence croissante des opérateurs publics dans le financement du marché.

En particulier, l'évolution du dispositif de prêts locatifs intermédiaires (PLI) représente un potentiel pour la Caisse Régionale, avec 229 communes éligibles sur son territoire. A mi-chemin entre le logement social et le logement privé, ces prêts sont destinés à financer des logements loués aux ménages dont les revenus sont trop élevés pour bénéficier d'une habitation à loyer modéré (HLM) et trop faibles pour le marché locatif classique.

Les grandes associations

Le pôle Institutionnels et Grandes Associations (IGA) poursuit son développement en tant qu'acteur reconnu de l'économie sociale sur le territoire de la Caisse Régionale. Avec un marché de plus de 750 associations de plus de 10 salariés présentes sur le territoire, sa stratégie est notamment fondée sur les synergies avec le réseau d'agences de proximité.

Une participation active aux projets structurants du territoire

Acteur incontournable du développement de son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie contribue directement et indirectement au fonctionnement de l'économie régionale. Son autonomie financière lui donne les moyens d'accompagner des secteurs dans lesquels les besoins de financement sont conséquents, à l'instar de l'industrie aéronautique et des infrastructures touristiques.

L'aéronautique

Premier secteur exportateur français, l'industrie aéronautique compte de nombreux sous-traitants sur le territoire Brie Picardie, de Méaulte (Somme) à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne), qu'il s'agisse d'entreprises intervenant dans l'assemblage des pointes avant, les traitements anticorrosion ou encore les structures de plancher. Banquier historique de certaines d'entre-elles, le Crédit Agricole Brie Picardie finance leurs investissements et se positionne comme un véritable partenaire de ce secteur innovant.



Les infrastructures touristiques

Animé par sa volonté de promouvoir un tourisme durable, le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité accompagner le projet d'implantation d'un village vacances durable à proximité de Marne-la-Vallée. Ce complexe, qui constitue une innovation majeure dans le secteur du tourisme familial et durable, accueillera ses premiers visiteurs en 2016.

2 • Le développement de la banque multicanale de proximité

Une accélération du digital au service de la proximité

Les tablettes tactiles déployées en agences sur l'année 2014 ont permis une diminution significative de l'utilisation du papier. La montée en puissance de la signature électronique sur tablette permet en effet à fin 2015 de dématérialiser plus de 40 000 documents chaque semaine, soit un doublement par rapport à fin 2014. Ce résultat confirme l'engagement de la Caisse Régionale dans la réduction de son bilan carbone. Les années à venir permettront d'élargir les fonctionnalités des tablettes à d'autres usages tels que des vidéos ou des outils d'aide à la vente, à l'instar du simulateur d'assurances d'ores et déjà à disposition via l'application « e-Roue ».

Après un lancement sur l'application « Ma Banque » pour les Particuliers, la prise de rendez-vous s'est étendue à tous les clients ; elle est par ailleurs maintenant disponible sur le site internet. Ainsi, chaque semaine, plusieurs centaines de clients choisissent désormais de prendre rendez-vous directement dans l'agenda de leurs conseillers, par le canal de leur choix.

La biométrie fait également son entrée dans l'application « Ma Banque » en permettant désormais sur certains smartphones de se connecter au profil utilisateur grâce à l'empreinte digitale. La messagerie sécurisée de l'application évolue de son côté, en intégrant la gestion des pièces jointes par prise de photo ou par téléchargement depuis l'explorateur de documents du terminal, et certaines montres connectées notifient les messages des conseillers.



L'application e-Roue

Autre nouveauté, une entrée en relation dématérialisée est proposée pour les prospects, qui peuvent désormais ouvrir un compte à distance, sur smartphone ou tablette, sans avoir à se déplacer en agence et sans échange de documents par voie postale.

Enfin, au-delà des évolutions de l'application « Ma Banque » et des applicatifs sur les tablettes, l'intranet de la Caisse Régionale a connu une refonte complète en 2015. Construit sur une base communautaire, dans le prolongement du corpus documentaire « Chorale Doc » déployé en 2014, il permet aux collaborateurs d'accéder rapidement à l'information cherchée et d'apporter ainsi des réponses réactives et adaptées aux besoins des clients.



Prise de Rendez-vous via l'application "Ma Banque"



Perte ou Vol de Carte
0 969 399 291
appel non surtaxé



Internet
www.ca-briepicardie.fr
(coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur)



Internet Mobile
m.ca-briepicardie.fr
Tarif en vigueur, hors frais de communication



Fil service
0 969 392 392
appel non surtaxé



Rapport financier annuel 2015

Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2015

215

AGENCES DE PROXIMITÉ

2

AGENCES
CRÉDIT AGRICOLE
EN LIGNE (CAEL)

5

AGENCES
BANQUE PRIVÉE

1

AGENCE GESTION
DE LA RELATION
À DISTANCE (GRD)

3

AGENCES ASSURANCES
PROFESSIONNELS

8

PÔLES
PROFESSIONNELS

5

CENTRES D'AFFAIRES
ENTREPRISES

3

AGENCES
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

1

PLATEFORME
ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1

AGENCE HABITAT
À DISTANCE

2

PÔLES HABITAT

2

PÔLES INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS

3

AGENCES
PROMOTION IMMOBILIÈRE

Près de 1 057 000

CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

953

ADMINISTRATEURS
DE CAISSES LOCALES

Plus de 264 000

SOCIÉTAIRES

86

CAISSES LOCALES

21

ADMINISTRATEURS
DE LA CAISSE RÉGIONALE

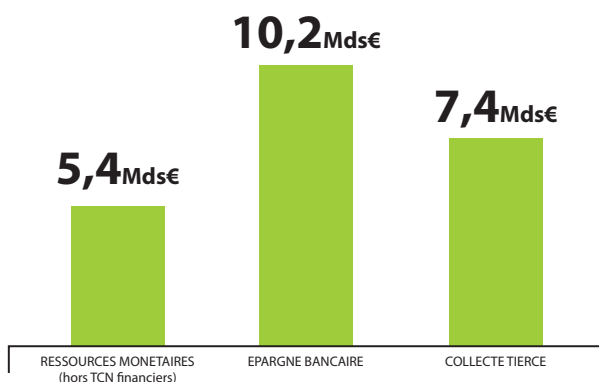


Une collecte locale finançant le développement du territoire : le circuit court

La Caisse Régionale a continué en 2015 à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

L'activité de collecte

Un encours de collecte de 23 milliards d'euros



A fin 2015, les encours collectés auprès de la clientèle s'élèvent à 23 milliards d'euros, en progression annuelle de 2,3 %.

Les ressources monétaires (hors Titres de Créances Négociables financiers), essentiellement constituées des dépôts à vue de la clientèle et des comptes à terme, augmentent de 3,6 % sur un an, soutenues par la croissance des encours de dépôts à vue.

L'épargne bancaire, à 10,2 milliards d'euros, est en hausse de 2,7 %, notamment portée par les encours sur Plan Epargne Logement (PEL) et sur Livrets.

La part de marché des encours de collecte bilan est proche de 29 % à fin septembre 2015 (hors encours de TCN : Titres de Créances Négociables).

Enfin, la collecte tierce s'est accrue de 0,9 % sur un an. Celle-ci est constituée à près de 86 % par les encours d'assurance-vie Prédica et CA Indosuez Private Banking. Les encours d'assurance-vie atteignent en effet près de 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en progression de 1,4 % par rapport à l'an dernier.

L'activité crédits

Avec près de 4,2 milliards d'euros de réalisations de crédits à moyen et long termes en 2015, la Caisse Régionale confirme une nouvelle fois son rôle d'acteur majeur dans le soutien de l'économie locale. La production de nouveaux crédits à moyen et long termes est ainsi supérieure de 1,8 milliard d'euros à celle réalisée en 2014.

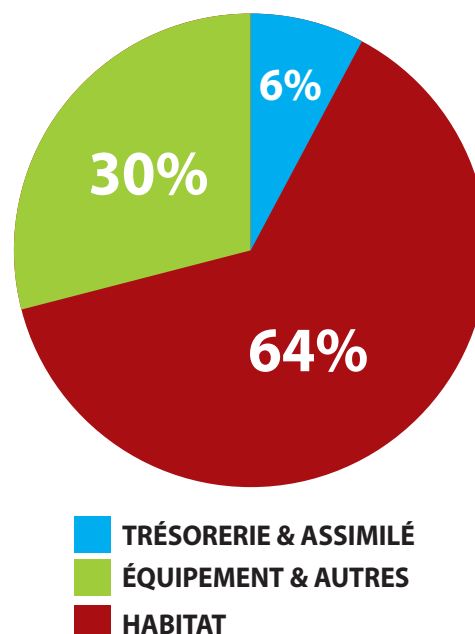
Le Crédit Agricole signe une année 2015 remarquable dans l'octroi de financements à la clientèle : les réalisations de crédits habitat à moyen et long termes ont plus que doublé par rapport à l'an dernier, tandis que les nouveaux crédits réalisés aux entreprises ont connu un accroissement de 70 %. Ces financements sont notamment permis grâce au « circuit court » de l'épargne : ce qui est collecté sur le territoire Brie Picardie est prêté sur le territoire Brie Picardie.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale s'efforce de préserver son équilibre financier et affiche un ratio « crédit / collecte » de 117,1 % à fin décembre 2015.

L'encours de crédits s'élève à près de 16,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, dont 3 % d'encours gérés au sein de la société technique de titrisation « CA-Habitat 2015 CR ». Cette opération interne au Groupe Crédit Agricole, conduite au deuxième semestre 2015, s'inscrit comme une alternative au refinancement de l'activité crédits (cf. notes annexes 1.3 et 29 aux états financiers sociaux).

Globalement, les encours se sont accrus de 9,2 % par rapport à fin 2014, portés par les nouveaux crédits. Cette activité s'inscrit dans une politique prudente de gestion des risques, qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années. Au 31 décembre 2015, le taux de créances douteuses s'établit à 2,10 % et le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD), à 2,00 %, pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de près de 18 milliards d'euros.

Structure des encours de crédits : 16,7 milliards d'euros





L'activité de services et d'assurances

Fort d'un réseau d'agences traditionnelles et spécialisées réparties sur l'ensemble de son territoire (agences bancaires, centres d'affaires, agences Banque Privée...), de la compétence et du professionnalisme des conseillers, et de canaux modernes et diversifiés, le Crédit Agricole Brie Picardie a accueilli plus de 56 700 nouveaux clients en 2015.

Au cours de cette année, la Caisse Régionale a poursuivi le développement de l'activité Assurances, tant sur la gamme de contrats prévoyance que sur les assurances dommages, afin de répondre aux différentes attentes de la clientèle. Le portefeuille d'assurances atteint au total plus de 555 500 contrats à fin 2015, soit une évolution positive de 3,7 % sur un an.

Plus de
555 500
 Contrats d'assurances
 en portefeuille

Le début de l'année a été marqué par l'entrée vigueur des dispositions relatives aux assurances automobiles et habitation de la loi Consommation, qui permettent le changement d'assureur à tout moment, dès lors que le contrat a plus d'un an. Dans ce contexte, le portefeuille d'assurances des biens des particuliers s'est accru de 7,3 % par rapport à l'an dernier.

Dans le même temps, le portefeuille de contrats d'assurances des professionnels et agriculteurs a progressé de 7,1 % sur la branche assurances dommages, évolution qui s'accompagne de nouvelles mises en marché avec l'assurance des prairies et l'assurance récolte.

La performance robuste sur la protection des biens s'explique par une culture « assurances » très développée au sein de la Caisse Régionale, une réelle capacité à intégrer les évolutions réglementaires et digitales du secteur, et des garanties de qualité.

La Caisse Régionale est également attentive aux attentes des clients en termes de prévoyance, notamment dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé en Entreprise, avec des offres de contrats collectifs pour les employeurs et une gamme de sur-complémentaires santé pour les Particuliers.

Au-delà de l'intensification de la signature électronique en agence, les solutions digitales s'étendent naturellement au domaine des assurances, à l'instar du dispositif Replay (vidéo personnalisée à la suite d'un devis), combiné aux alertes SMS. Toujours dans l'optique de laisser au client le choix du canal, la « dépose proposition » permet de transformer en ligne une proposition en contrat via l'espace privé du client.

Egalement partenaire des besoins de banque au quotidien, la Caisse Régionale propose un large choix de cartes et services bancaires : ainsi, elle compte plus de 579 600 cartes bancaires en portefeuille à fin décembre 2015, et plus de 426 500 formules de gestion de compte.

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise en 2015 par plus de 15 millions d'opérations de retrait et près de 95 millions d'opérations de paiement réalisées.

L'immobilier neuf, une nouvelle offre pour les clients de la Caisse Régionale

Une nouvelle activité a vu le jour au sein du Crédit Agricole Brie Picardie : « Immobilier Neuf » ; elle élargit la gamme de produits et services de la Caisse Régionale à l'immobilier d'investissement.

Qu'il s'agisse de répondre à un besoin d'optimisation fiscale, de revenus complémentaires, de constitution ou de valorisation patrimoniale, les clients du Crédit Agricole Brie Picardie peuvent désormais avoir accès à une offre de solutions immobilières référencées et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un conseiller spécialisé dans l'immobilier d'investissement.



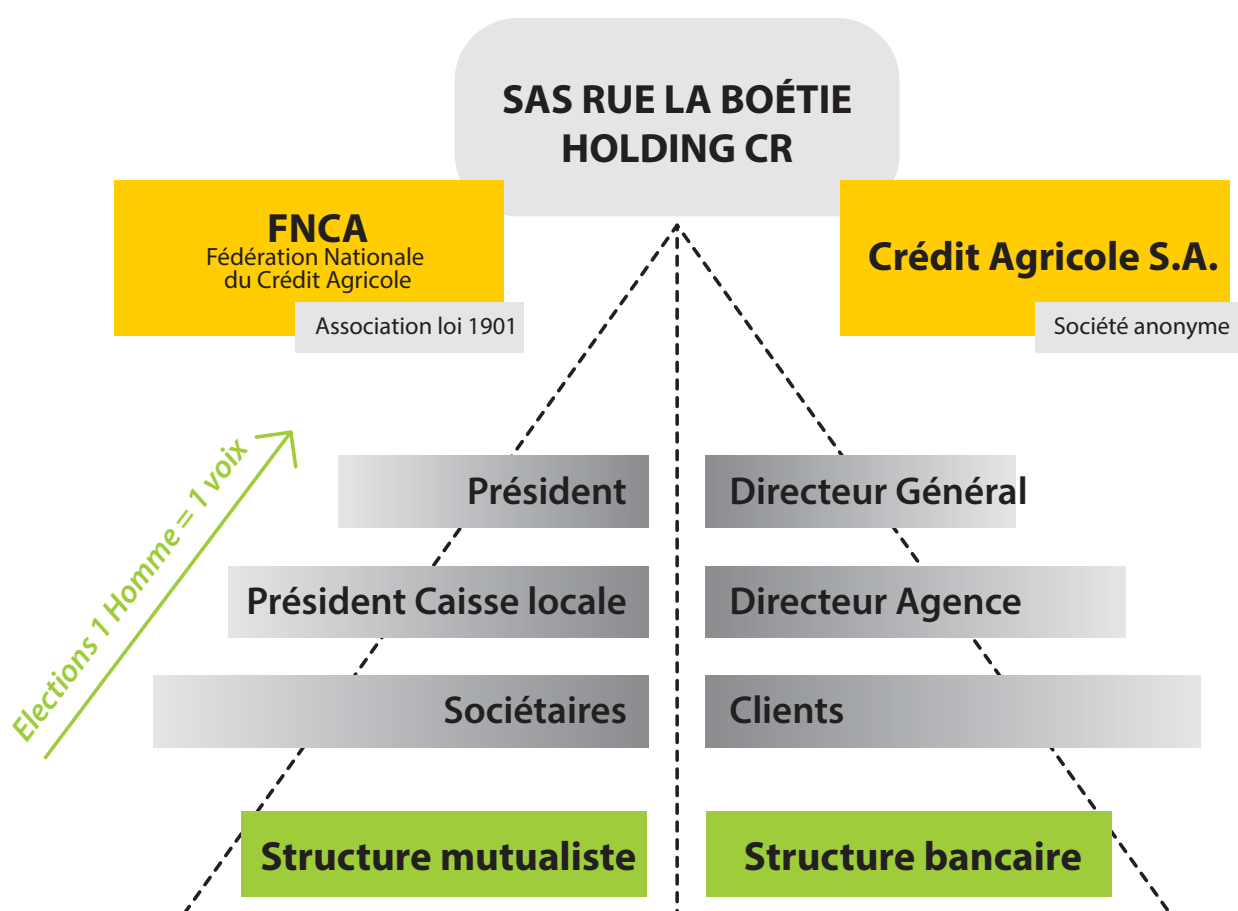


3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial

3.1. Affirmer une gouvernance coopérative et mutualiste

Le Crédit Agricole Brie Picardie est une banque coopérative et mutualiste, dont le développement est fondé sur des valeurs, des engagements et des responsabilités propres à cette identité.

3.1.1. Une organisation coopérative et démocratique



La gouvernance du système coopératif se caractérise par la détention du capital par les sociétaires, qui ont la double qualité d'utilisateur – en tant que client déposant ou emprunteur – et de propriétaire participant à la gouvernance. Contrairement aux banques sous le régime des sociétés anonymes, les décisions prises en Assemblée Générale le sont suivant le principe « un homme, une voix », et non une action, une voix. Au-delà de l'Assemblée Générale, le mode de décision repose sur un double-regard, celui des professionnels – les collaborateurs de la Caisse Régionale – et celui des administrateurs élus.



3.1.2. Des administrateurs élus pour une gouvernance coopérative

La gouvernance des caisses locales

Les clients-sociétaires détiennent sous la forme de parts sociales le capital des caisses locales. Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des caisses locales en votant les résolutions proposées et élisent leurs représentants : les administrateurs de caisse locale. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le ou les vice-président(s) de la Caisse Locale.

A l'écoute de l'environnement local, les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de caisse locale assurent la gestion et l'animation des caisses locales en collaboration avec les secrétaires de caisse locale, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse Locale et participe aux actions relationnelles auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

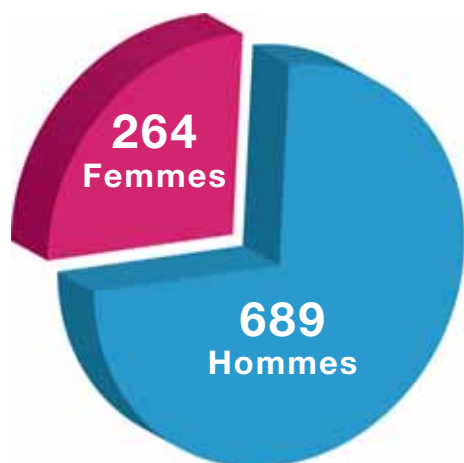
Au cours du premier semestre 2015, les caisses locales affiliées à la Caisse Régionale ont fait l'objet de restructurations :

- les caisses locales de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont fusionné, de même que les caisses locales de Meaux et Auxiliaire ;
- les caisses locales Uni-Oise et Uni-Somme ont été scindées au profit de l'ensemble des caisses locales de l'Oise et de la Somme.

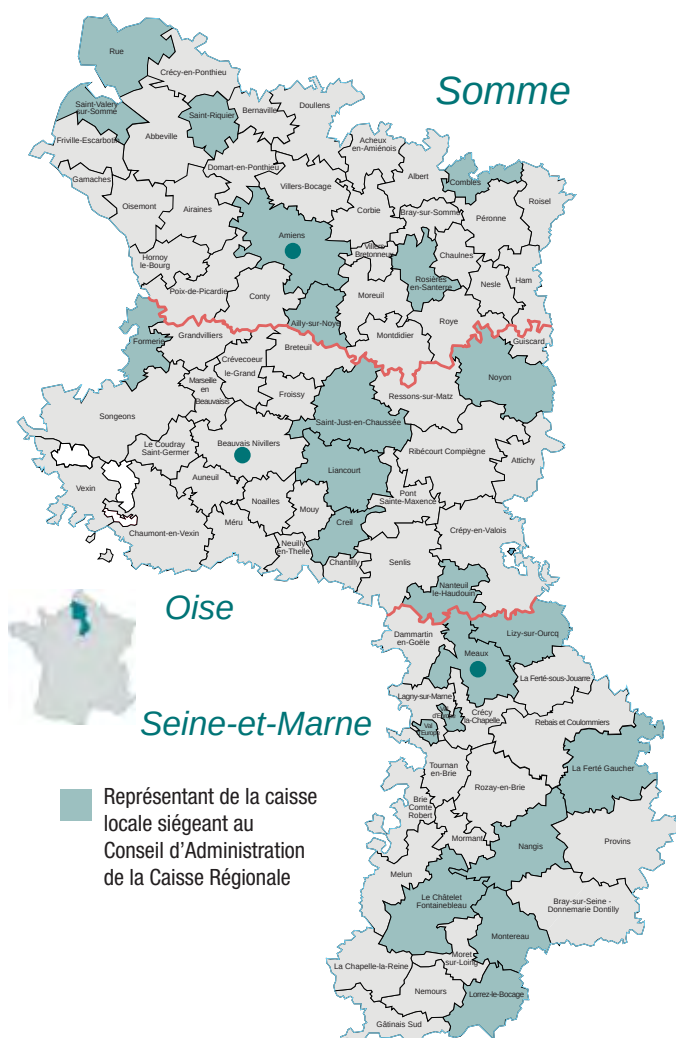
Plus de **264 000 SOCIÉTAIRES**
86 CAISSES LOCALES
 affiliées à la Caisse Régionale

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie regroupe 953 administrateurs de caisse locale, contre 951 à fin décembre 2014. Leur âge moyen s'établit à 52 ans. Le taux de féminisation des conseils d'administration de caisse locale atteint 28 %, en progression de 2 points par rapport à fin décembre 2014.

953 ADMINISTRATEURS
 de caisse locale

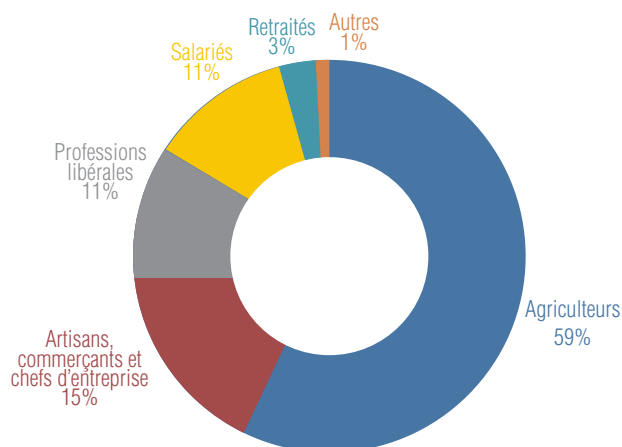


TERRITOIRE Crédit Agricole Brie Picardie





La répartition par catégorie socio-professionnelle des administrateurs de caisse locale est la suivante :



Le capital social cumulé des 86 caisses locales s'élève à plus de 135 millions d'euros au 31 décembre 2015, en progression de près de 7 % par rapport à fin décembre 2014.

La gouvernance de la Caisse Régionale

Chaque année, l'ensemble des Présidents de caisse locale est convoqué à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour élire les Administrateurs de cette dernière. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est donc constitué de Présidents ou d'élus de caisse locale. Les membres sont nommés pour 3 ans, néanmoins le mandat du Président est renouvelé chaque année.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise et nomme le Directeur Général qui est le chef d'entreprise, dirigeant opérationnel de la banque.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 21 administrateurs : 16 hommes et 5 femmes, soit un taux de féminisation de 24 % ; il s'est réuni 11 fois en 2015.

Président	Philippe DE WAAL
Vice-Présidents	Antoine BERTHE
	Patrice GREGOIRE
Membres du bureau	Didier BOUCHER
	Hervé BOURNONVILLE
	Georges DUFOUR
	Chantal FARCE
	Jérôme GARNIER
Autres membres	Jean de LAMARLIERE
	Bernard BIZOUARD
	Francine BOLLET
	Jean-Pierre BRULIN
	Pascal CHASTRAGNAT
	Isabelle GARNOT
	Xavier GRYMONTREZ
	Claude HERTAULT
	Eric JEANTY
	Lydie LARUE
	Bruno LEVESQUE
	Odile SALMON
	François TRANCART



Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en présence de Guillaume ROUSSEAU, Directeur Général

La répartition par catégorie socioprofessionnelle des Administrateurs de la Caisse Régionale au 31 décembre 2015 assure la représentativité des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services.

L'âge moyen est de 58 ans ; la limite d'âge est de 65 ans.

Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

Guillaume ROUSSEAU	Directeur Général
Didier GOY	Directeur Général Adjoint
Jean-Yves BATARD Brice COLLERY David DECROOCQ Vincent DE KONINCK Christophe GRIFFART Jean-Louis HOUEL Laurence LUSSON Rodolphe POUQUET Thierry ROGE Nathalie SIRVENT Laurent TITREVILLE	

L'âge moyen du Comité de Direction est de 48 ans.



Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs et le Directeur Général au 31 décembre 2015

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Vice-Président de SA B for Bank, membre du Comité d'Audit et du Comité Exécutif Administrateur de CA E-IMMO FNCA Administrateur de CA Leasing & Factoring Membre du Comité Exécutif de la SAS SACAM AVENIR Président de la SAS Brie Picardie Expansion Administrateur de Foncaris
BERTHE Antoine	Administrateur Membre du Bureau	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier Membre du Bureau de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais-Picardie Représentant Administrateur de SA Alliance
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Meaux Président SA BIZOUARD et Associés
BOLLET Francine	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Fontainebleau-Le-Chatelet-en-Brie Vice-Présidente du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité Administratrice de la SEM Pays de Fontainebleau
BOUCHER Didier	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Saint-Valéry-sur-Somme Administrateur du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Noyon Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous Administrateur SBP (TEREOS) Administrateur du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité
BRULIN Jean-Pierre	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Combles
CHASTAGNAT Pascal	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Montereau Administrateur du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité
DE WAAL Philippe	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise Gérant de la SCI Oise Administrateur SAS Beauvais Technova
DUFOR Georges	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale d'Amiens Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme Administrateur FDSEA de la Somme
FARCE Chantal	Administrateur Membre du Bureau	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt Administratrice du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité Représentante à la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise
GARNIER Jérôme	Administrateur Membre du Bureau	Vice-Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq Représentant à la SAFER Ile-de-France Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
GARNOT Isabelle	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Nangis
GREGOIRE Patrice	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage Administrateur du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
GRYMONPREZ Xavier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher Administrateur du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité
HERTAULT Claude	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Rue Représentant à la SAFER de Picardie (Somme)
JEANTY Éric	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Creil Administrateur du Syndicat Betteravier de l'Oise
LAMARLIERE (de) Jean	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Rosières-en-Santerre
LARUE Lydie	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Val d'Europe Administratrice du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye
TRANCART François	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Formerie



3.1.3. L'Assemblée Générale, un moment clé pour exprimer son pouvoir de décision

Rendez-vous annuels essentiels pour les clients-sociétaires, les Assemblées Générales sont l'occasion de participer à la vie et au fonctionnement des caisses locales. Selon le principe « un homme = une voix », le sociétaire dispose d'une voix pour voter, quel que soit le nombre de parts sociales dont il dispose. Ce sont également des moments d'échanges riches entre les clients sociétaires et les dirigeants de la Caisse Régionale.



3.1.4. Des clients sociétaires reconnus et valorisés

La Caisse Régionale propose aux clients sociétaires une gamme de produits et services spécifiques.

La Carte Sociétaire

En 2015, cette gamme a été complétée par le lancement de la Carte Sociétaire. Outre les fonctionnalités d'une carte bancaire traditionnelle, la Carte Sociétaire est dotée d'un avantage collectif qui permet un geste solidaire. En effet, à chaque utilisation (paiement ou retrait dans un distributeur Crédit Agricole), la Caisse Régionale verse 1 centime d'euro à un fonds mutualiste pour financer des projets locaux. De plus, grâce au partenariat mis en place avec le site Malicea.com, chaque titulaire d'une Carte Sociétaire bénéficie de réductions chez plus de 500 e-commerçants.



Le parc de Cartes Sociétaires de la Caisse Régionale s'élève à 40 421 cartes au 31 décembre 2015.

Une vente privée de crédits à la consommation

En septembre 2015, la Caisse Régionale a proposé aux clients sociétaires une vente privée de crédits à la consommation, à des conditions privilégiées. 761 crédits ont été octroyés dans ce cadre, pour un montant global de plus de 9 millions d'euros.



En outre, la Caisse Régionale gère 8 047 Livrets Sociétaires au 31 décembre 2015, contre 7 133 au 31 décembre 2014, soit une progression de 12,8 %. Ces livrets représentent un encours total de 59 millions d'euros à fin 2015.

De même, 1 416 Dépôts à terme Sociétaires totalisent un encours de 73,2 millions d'euros.

3.1.5. Une implication des élus sur les actions coopératives et mutualistes

La vie mutualiste est pilotée par trois commissions exclusivement composées d'élus :

- La commission « Vie Mutualiste », dont le rôle est de faire des propositions sur les évolutions du sociétariat, le rôle des Administrateurs et des Conseils des caisses locales et d'organiser le cycle annuel des Assemblées Générales de caisses locales.
- La commission « Formation et Communication », qui pilote le plan de formation des Administrateurs de caisses locales et la communication en direction des élus. En 2015 en particulier, 88 administrateurs ont suivi une formation. L'édition papier du journal « Proxicam » et le site internet du même nom ont par ailleurs été remplacés par un nouvel outil de communication baptisé « CABPNews ». De nombreux articles sur les initiatives locales alimentent ce site d'informations, mettant en avant la participation des élus à la vie associative du territoire.
- La commission « Initiatives Locales », qui gère le Fonds d'Initiatives Locales. Ce fonds, abondé à 50 % par la Caisse Régionale et à 50 % par les caisses locales, porte des projets qui visent à soutenir les initiatives des associations situées sur le territoire de la Caisse Régionale dans les domaines sociaux, de la culture, du patrimoine et du tourisme. Ainsi la commission « Initiatives Locales » a accepté 93 dossiers en 2015 pour un montant de plus de 370 000 euros.

3.2. Atteindre l'excellence dans la relation avec les sociétaires et les clients

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'attache à satisfaire chaque client en affirmant sa proximité et son expertise, tout en prenant des engagements relationnels forts. Pour être la banque de demain, la Caisse Régionale développe également des outils et des solutions innovantes.



3.2.1. Une banque au service de tous, présente sur tout son territoire et facilitant l'accès au conseil et à l'expertise

Avec plus d'un million de clients sur 2,7 millions d'habitants, le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur économique majeur sur son territoire qui cherche à apporter des réponses à tous les clients, qu'il s'agisse de particuliers, de petites ou grandes entreprises, d'exploitants agricoles, de professionnels, de collectivités...

La Caisse Régionale garantit un service de proximité en étant physiquement présente sur la plupart des cantons de son territoire, en s'attachant à être la banque de tous, à chaque étape de la vie, quelle que soit la situation sociale, professionnelle ou patrimoniale.

La proximité



L'agence de Mouy (60) mise au normes d'accessibilité

Les repérages des stationnements automobiles réservés, des cheminements, des escaliers et des portes d'accès répondent à la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite) par des bandes de vigilance, des pictogrammes, la pose de nez de marches, de contremarches et de mains courantes.



L'agence de Longpré-les-Corps-Saints (80)

La présence du Crédit Agricole Brie Picardie sur son territoire se traduit par un parc de 492 distributeurs de billets et guichets automatiques, soit 1,8 appareil pour 10 000 habitants, par 3 sites et 252 points de vente et de conseil, qui se déclinent ainsi :

- 215 agences de proximité
- 1 agence gestion de la relation à distance
- 2 agences Crédit Agricole En Ligne
- 8 pôles Professionnels
- 2 pôles habitat
- 1 agence habitat à distance
- 5 agences Banque Privée
- 5 centres d'affaires Entreprises
- 3 agences Collectivités Publiques
- 3 agences Promotion Immobilière
- 2 pôles Institutionnels et Associations
- 1 plateforme assurances Agriculteurs et Professionnels
- 3 agences assurances Professionnels

L'accessibilité des agences

Afin de toujours offrir aux clients un service de qualité et pour répondre à l'évolution de la réglementation sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, la Caisse Régionale a mis en place et déposé à la Préfecture de la Somme en septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (« Ad'Ap ») pour ses agences.

Cet agenda présente les travaux immobiliers à réaliser sur les agences sur une période de trois ans. Au 31 décembre 2015, le

Au-delà des travaux d'accessibilité concernant le parc de points de vente, la Caisse Régionale adapte l'amplitude horaire de ses agences : l'agence de Longpré-Les-Corps-Saints est par exemple passée depuis le 1er juin 2015 de 3 demi-journées d'ouverture à 5 jours complets par semaine.

Les points verts

136 Points Verts, complémentaires du réseau d'agences et d'automates, permettent d'assurer le maintien d'un service bancaire de proximité dans les petites communes. Ce service, spécifique au Crédit Agricole, permet aux commerçants de délivrer des espèces aux porteurs de cartes bancaires du Crédit Agricole. La Caisse Régionale s'engage à fournir gratuitement au commerçant l'équipement nécessaire pour lui permettre d'assurer ce service.

Les espaces Banque Privée et les Centres d'Affaires Entreprises

Répartis sur le territoire, les 5 agences Banque Privée et les 5 Centres d'Affaires de la Caisse Régionale permettent aux clients patrimoniaux et aux entrepreneurs d'accéder à une expertise de qualité, structurée par univers de besoin, et pouvant s'appuyer sur les compétences des équipes des filiales métiers spécialisés du Groupe Crédit Agricole.



Une banque qui innove pour simplifier la vie des clients

Lancée en 2014, la nouvelle application mobile (tablettes et smartphones) « Ma Banque » offre plus de simplicité à l'utilisation et totalise plus de 105 000 utilisateurs à fin 2015.

Après avoir été mise en place pour le marché des Particuliers sur l'application « Ma Banque », la prise de rendez-vous avec son conseiller est désormais accessible à tous les clients sur le site internet de la Caisse Régionale, qui totalise plus de 100 000 visiteurs par jour en moyenne à fin 2015. Depuis le lancement de cette fonctionnalité, ce sont plusieurs centaines de clients qui, chaque semaine, choisissent de prendre rendez-vous directement dans l'agenda de leurs conseillers, par le canal de leur choix.

3.2.2. Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires

Le Crédit Agricole Brie Picardie exerce son activité dans le respect des principes de transparence et des valeurs éthiques du Groupe Crédit Agricole.

L'Indice de Recommandation Client (IRC)

L'IRC, outil du Groupe Crédit Agricole, permet de mesurer l'intention de recommandation des clients. Il délivre une note de recommandation puis un indice IRC. La note de recommandation est basée sur une question simple :

« Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, un ami ou un collègue ? »

Sur une échelle de 0 à 10, chaque client attribuant une note de 9 ou 10 est considéré comme un « promoteur ». A contrario, le client qui accorde une note entre 0 et 6 est considéré comme un « détracteur ». L'indice IRC est la différence entre le pourcentage de promoteurs et le pourcentage de détracteurs : plus les « promoteurs » sont nombreux, plus l'indice est élevé.

Au cours de l'année 2015, plus de 25 000 clients ont répondu à cette enquête de satisfaction à la suite d'un entretien en agence.

Enquête 31/12/2014		Enquête 31/12/2015	
Note Recommandation	Indice IRC	Note Recommandation	Indice IRC
7,9 / 10	33	8,1 / 10	42

La prise en charge des réclamations

La prise en charge des réclamations clients se fait au niveau de l'agence du client dans le cadre du traitement des réclamations simples. Les réclamations complexes, qui nécessitent l'intervention d'un service des sites ou du service Qualité Clients, sont transmises au service Qualité Clients par l'outil interne « Reclam'Action ». Parallèlement, les coordonnées du service Qualité Clients sont à la disposition des clients sur les supports de communication de la Caisse Régionale.

Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'analyse des réclamations se fait dans les meilleurs délais et la réponse au client est envoyée dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

Le service Qualité Clients informe le service Conformité au fil de l'eau des dysfonctionnements rencontrés afin d'identifier les différents risques : image, non-conformité, réglementaire ou autre. Des mesures correctives font l'objet d'une information et d'un suivi par les unités opérationnelles concernées en liaison avec le responsable du Contrôle de la Conformité jusqu'à la mise en place et la confirmation de leur bon fonctionnement.

Le service Qualité Clients a traité 1 810 réclamations en 2015 contre 1 785 en 2014, avec un délai de traitement moyen de 20 jours en 2015.

La détection des risques opérationnels

Le service Qualité Clients peut être amené à détecter des incidents avérés ou potentiels de type risque opérationnel. En fonction du montant, ils doivent faire l'objet d'une alerte adressée à l'unité Risques opérationnels. De plus, en fonction de la nature, ils font l'objet d'une déclaration mensuelle dans l'outil OLIMPIA Net, utilisé par le Groupe Crédit Agricole pour la gestion des risques opérationnels.

La conformité et la déontologie

Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires – qu'elles soient de nature législative ou réglementaire –, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la prévention et de la lutte contre la fraude.

Dans le cadre de ces missions, le responsable de la conformité définit et met en place un dispositif d'encadrement et de contrôles dédiés afin de s'assurer de la maîtrise de l'ensemble de ces risques.

La déontologie

Le code de déontologie de la Caisse Régionale, annexé au règlement intérieur, prévoit et régit le mode d'exercice professionnel des salariés et notamment les rapports avec les clients. La Caisse Régionale dispose d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui vise à garantir la primauté des intérêts du client.

Le risque de corruption

La Caisse Régionale sensibilise son personnel au risque de corruption et au dispositif déployé pour le réduire. De fait, un certain nombre d'actions de formation contribuent d'ores et déjà à cette sensibilisation : le module « Prévention de la fraude » reprend les éléments clefs en ce qui concerne les définitions, le dispositif de prévention de la fraude et les modalités selon lesquelles les managers et les collaborateurs sont concernés. Concernant la corruption externe, la formation est dispensée par le module « Lutte contre le blanchiment d'argent ». Ces formations s'inscrivent dans le cadre du volet formation de FIDES diffusé par le Groupe Crédit Agricole.

La commercialisation de nouveaux produits et services

Le dispositif « Nouvelle Activité, Nouveau Produit » (NAP) permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les conseillers commerciaux disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés et d'autre part que l'information qui est fournie aux clients est transparente et compréhensible.



Ainsi, au cours de l'année 2015, 42 comités NAP se sont tenus (pour 48 produits commercialisés).

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et à ce titre les obligations ont été renforcées par la transposition de la troisième directive européenne en 2009. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignés dans le système d'information de la Caisse Régionale.

L'outil de profilage Norkom est utilisé à l'échelle nationale au sein du Groupe Crédit Agricole. En fonction de différents scénarii, celui-ci génère des alertes qui nécessitent une analyse motivée. Dans le cadre de la classification par les risques, les alertes requérant un niveau de vigilance renforcée sont traitées en priorité.

En 2015, l'outil Norkom a généré 4 122 alertes liées au fonctionnement du compte ou à une opération financière et 2 003 alertes relatives à des personnes susceptibles d'être concernées par une sanction internationale. Ces alertes ont donné lieu à 881 examens renforcés.

La formation

Au 31 décembre 2015, pour les salariés concernés par les formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude, la fraude externe et la lutte anti-blanchiment :

- 2 465 salariés ont validé la formation de sensibilisation à la fraude, soit un taux de 93 % ;
- 2 427 salariés ont validé la formation relative à la fraude externe, soit un taux de 92 % ;
- 2 436 salariés ont validé la formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, soit un taux de 92 %.

3.3. Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement

Banque coopérative animée par un esprit mutualiste, le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur majeur du développement et du financement de l'économie de ses territoires.

3.3.1. Créer de la valeur économique et être un financeur de premier plan de tous les projets et besoins

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : un outil de financement de l'économie sociale et solidaire

L'ISR est la traduction du développement durable pour les valeurs financières. Il se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers dits ESG : environnement, social, gouvernance.

La finance solidaire désigne des activités financées non cotées en Bourse choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable. Dans ce cadre, les fonds dits « solidaires » consacrent au moins 5 % de leurs actifs au financement de projets solidaires.

Les fonds de développement durable

croisent des critères ESG avec des critères financiers pour sélectionner les entreprises les plus performantes sous l'angle du développement durable.

Les fonds solidaires

sont composés de 5 à 10 % d'entreprises solidaires qui privilégient le développement de l'économie locale et régionale, l'insertion au travers de projets financés par des associations.

Les fonds thématiques

sont composés à partir d'une approche de sélection thématique axée par exemple sur les secteurs des énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, le réchauffement climatique.

L'engagement actionnarial

désigne le fait pour l'investisseur de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi dans le temps.

Une large gamme ISR est proposée à la clientèle depuis 2009 dans le cadre des assurances-vie Prédica (contrats Floriane, Eloquence capitalisation, Espace liberté). En particulier, l'encours Amundi Valeurs Durables détenu dans le cadre de contrats d'assurance-vie a progressé pour atteindre 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2014.



Rapport financier annuel 2015

Des fonds ISR sont également accessibles en souscription depuis un compte-titre ordinaire, un plan d'épargne en actions, ou encore dans le cadre des solutions d'épargne salariale et retraite proposées par la Caisse Régionale.

Une partie de ces placements solidaires est revenue sur le territoire de la Caisse Régionale Brie Picardie par le biais des investissements réalisés par Aundi au travers d'Initiative France, de la Sifa et de Siel Bleu.

Initiative France a notamment accompagné sur le territoire Brie Picardie des projets dans des domaines divers :

- la création de cabanes dans les arbres pour des hébergements court-séjours afin de sensibiliser les visiteurs à la préservation de la faune et de la flore locale ;
- la fabrication de bûches économes ;
- la fabrication de chips de kale (légume ancien) biologiques déshydratées ;
- la distribution de produits alimentaires biologiques et écoproduits ;
- le développement d'une société de tourisme fluvial ;
- la distribution et la transformation de produits biologiques.

La Sifa a quant à elle soutenu une association amiénoise qui vise à faciliter l'accès à l'informatique, tandis que Siel Bleu a financé un programme de stimulation physique pour personnes handicapées.

La création et la redistribution de valeur

Près de 2 800 collaborateurs du Crédit Agricole Brie Picardie travaillent sur les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme, contribuant directement et indirectement au développement de l'économie régionale.

Cette contribution s'exprime à travers le versement des salaires, soit près de 100 millions d'euros en 2015, l'intéressement et la participation au titre de l'année 2015, soit 22 millions d'euros, ou encore les impôts et taxes, pour un montant de près de 138 millions d'euros en 2015.

Le résultat net social de 171,6 millions d'euros pour 2015 permet en outre de proposer la redistribution de 26 % des bénéfices aux sociétaires et porteurs de certificats coopératifs d'investissement et certificats coopératifs d'associés, sous la forme d'intérêts aux parts sociales et de dividendes (cf. Projet des résolutions).

Par ailleurs, les activités de banque de proximité du Crédit Agricole Brie Picardie lui confèrent un rôle important de financeur de l'économie locale : en 2015, plus de 4 milliards d'euros de crédits à moyen et long termes ont été accordés, soit une progression de 77 % par rapport à l'année 2014. Ainsi, au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale gère plus de 39,7 milliards d'euros de capitaux.

3.3.2. Soutenir la création et le développement des entreprises

Au-delà des financements et solutions d'ingénierie financière qu'elle propose, la Caisse Régionale a tissé des liens avec les principales structures de développement économique de ses territoires.

Elle siège au Conseil d'Administration, au Comité Crédit et au Comité FINES (comité de décision aux financements) de Picardie Active.

Elle participe au Comité Crédit d'AFILE 77 (associations d'Aide aux Financements de l'Economie Solidaire en France).

Elle adhère et participe aux Comités Crédit des structures d'Initiative France de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme : Oise Ouest Initiative, Oise Sud Initiative, Oise Est Initiative, Initiative Nord Seine-et-Marne, Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne, Somme Initiative.

La Caisse Régionale a également noué un partenariat avec le Réseau Entreprendre en Picardie pour parrainer « Les Entrepreneurs », concours de création d'entreprise destiné aux élèves des établissements supérieurs de Picardie.

La Caisse Régionale soutient par ailleurs le concours « Talents » de la création d'entreprise, organisé chaque année par BGE Picardie depuis 1997 et qui a pour objectif de valoriser des réussites et des parcours entrepreneuriaux accompagnés. Le concours « Talents » met en valeur l'entrepreneuriat dans toute sa diversité géographique, sociale, économique et humaine : www.concours-talents.com

Enfin, la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de prise de participations de la Caisse Régionale, soutient via ses investissements la création, la reprise et le développement d'entreprises françaises, œuvrant notamment sur des filières durables ou permettant la sauvegarde d'emplois sur des domaines d'expertise.

3.3.3. Appuyer les investissements des collectivités locales et l'économie sociale

Que ce soit dans le domaine du financement des collectivités publiques, de l'accompagnement du logement social ou encore des Associations du domaine de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Agricole Brie Picardie est présent auprès des acteurs et contribue au développement des territoires (cf. « Le marché des collectivités publiques » et « Un acteur engagé dans l'économie sociale » au chapitre 1 « Le Crédit Agricole Brie Picardie, une banque coopérative utile sur son territoire »).

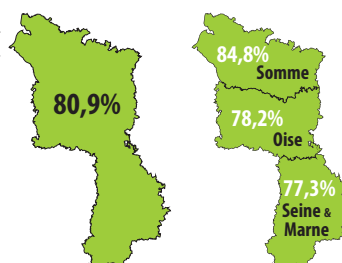
L'activité sur le marché des collectivités locales est notamment en augmentation par rapport à 2014, avec 395 dossiers financés à moyen et long termes en 2015 pour un montant de 113,4 millions d'euros, soit une progression de 40,4 % sur un an.

3.3.4. Investir dans les domaines d'excellence

L'agriculture et l'agroalimentaire

Acteur historique sur son territoire et leader sur l'agriculture, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme ses ambitions d'être la banque de référence sur ce marché, qui constitue un pilier important de l'économie locale.

Parts de marché du Crédit Agricole Brie Picardie pour l'installation des Jeunes Agriculteurs en 2015 :





Rapport financier annuel 2015

Ce sont en effet 391,3 millions d'euros de crédits à moyen et long termes qui ont été octroyés en 2015 sur ce marché, soit une progression de 17,9 % sur un an.

Le logement

Qu'il s'agisse de favoriser l'accès à la propriété ou de soutenir des travaux d'économie d'énergie, le Crédit Agricole Brie Picardie souhaite être présent à chaque étape du parcours résidentiel des clients et s'inscrire en acteur de la transition énergétique.

Ainsi ont été octroyés en 2015 :

- 84 prêts travaux « économie d'énergie » pour un montant de 668 586 euros ;
- 184 éco-prêts à taux zéro pour un montant de 3,1 millions d'euros ;
- Plus de 600 prêts 0 % « ministère du logement » pour un total de 27 millions d'euros.

L'économie de l'énergie et de l'environnement

Dans la continuité des financements réalisés en 2014, la Caisse Régionale a soutenu sur son territoire plusieurs entreprises dans leurs projets de cogénération en biomasse.

Par ailleurs, le 1er juin 2015, le Crédit Agricole Brie Picardie a investi 4 millions d'euros dans le fonds d'investissement CAP Energie 3. Ce fonds succède à CAP Energie 2, qui a permis de financer des réseaux de chaleur dont la centrale de géothermie de Val d'Europe, plusieurs champs d'éoliennes et des équipements de production d'énergie solaire.

La santé et le vieillissement

Sur ce thème, la Caisse Régionale accompagne des projets sur les 3 départements de son territoire, qui prennent la forme de crédits accordés à des cliniques pour leurs équipements médicaux, ou encore de financements pour l'installation de résidences seniors.

3.3.5. Développer des actions écoresponsables

Le pilotage RSE

La politique et les actions RSE sont pilotées par un Comité RSE présidé par le Directeur Général adjoint de la Caisse Régionale. Ce comité s'est réuni trimestriellement durant l'exercice 2015.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est intégré dans la démarche RSE du Groupe Crédit Agricole au travers de l'enquête RSE Groupe et du Pacte Coopératif et Territorial de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. La Caisse Régionale a ainsi participé aux journées des responsables du développement durable en juin 2015. Elle est engagée dans une démarche de réduction des incidences négatives de son exploitation sur l'environnement et oriente ses efforts sur plusieurs domaines.

Les offres de financements incitatives

Parallèlement à la COP 21 (Conférence des Nations Unies sur le changement climatique) organisée à Paris en décembre dernier et dans le cadre de la politique de Développement Durable de la Caisse Régionale, la gamme de financements dédiés aux projets respectueux de l'environnement, baptisés « éco-prêts » (éco-prêt à taux zéro, prêt économie d'énergie pour les travaux de rénovation énergétique) a été réactualisée. Un module d'accompagnement a également été mis en place sur le site internet de la Caisse Régionale afin de guider les clients lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Sur le thème du financement de véhicules propres, la Caisse Régionale a déployé un éventail de prêts à taux attractifs et frais de dossiers dégressifs pour financer l'achat de véhicules électriques, hybrides ou émettant moins de 100 grammes de CO₂ par kilomètre.

Le recyclage des cartes bancaires

Le Crédit Agricole Brie Picardie mène une démarche baptisée « carte environnement » qui a pour objectif de réduire l'impact environnemental de ses cartes bancaires en circulation.

Composées en partie de métaux et de plastiques, les cartes bancaires périmées et rapportées par les clients sont recyclées par l'entreprise UmiCore, leader du retraitement des déchets métalliques et électroniques.

Lors de la création des nouvelles cartes, le plastique utilisé pour la fabrication est progressivement remplacé par un matériau d'origine végétale : le PLA (polyacide lactique). 66 673 cartes ont ainsi été fabriquées en PLA en 2015, soit 19 % des cartes fabriquées. De plus, 223 942 cartes bancaires ont été collectées, soit 1,1 tonne, et ont suivi un processus de recyclage.

L'immobilier

La Caisse Régionale poursuit la rénovation et l'aménagement de ses points de vente et de ses sites, avec la volonté d'accentuer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'offrir aux collaborateurs un environnement de travail performant.

Tel a été le cas sur le site d'Amiens où d'importants travaux de rénovation se sont poursuivis en 2015. Dans le même contexte, l'agence de Noailles a été entièrement réhabilitée ainsi que l'agence Crédit Agricole en Ligne, qui a transféré ses activités dans de nouveaux locaux dans un village d'entreprises au Sud d'Amiens.



Les nouveaux locaux de l'agence Crédit Agricole en ligne, à Amiens



L'énergie

Dans le cadre de la rénovation du site d'Amiens, 104 panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 16 142 kWc ont été intégrés à la façade Sud et ont commencé à assurer fin 2015 une production d'énergie « verte » égale à 504 kWh.

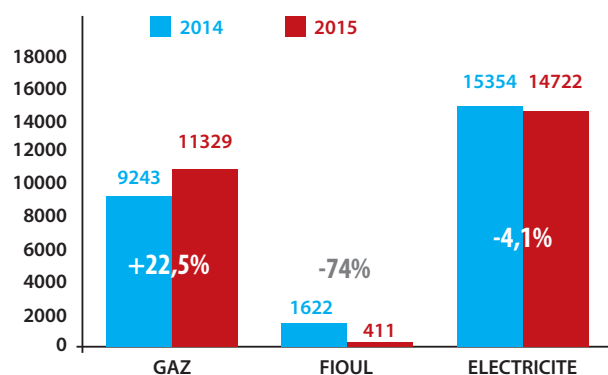
Ce sont des panneaux solaires de type monocristallins qui ont été retenus et assurent un rendement performant certifié pour 25 ans. L'étude de la courbe de consommation montre une parfaite intégration à la consommation de la Caisse Régionale, ce qui a déterminé le choix d'auto-consommer cette production d'énergie. Il s'agit d'une première étape vers les énergies renouvelables pour le site d'Amiens, qui présente un fort potentiel d'équipement.



Les consommations en 2015

L'énergie

Consommations en MWh



L'augmentation de la consommation de gaz est due au plan de remplacement des chaudières fioul en agence par de nouvelles chaudières gaz et par des pompes à chaleur : 8 chaudières fioul ont été remplacées en 2015.

Dans la continuité des actions de réduction des coûts énergétiques et des impacts environnementaux, un poste d'expert énergétique a été créé sur Amiens, rattaché au département logistique et immobilier.

L'eau

La consommation d'eau s'élève à 24 557 m³ en 2015 contre 18 297 m³ en 2014, écart dû aux fuites et aux rattrapages de consommation sur l'année 2015. Les consommations d'eau intégrées pour 27 % des agences dans les charges de copropriété ou dans les charges locatives des bailleurs ne sont pas comptabilisées.

Le papier

Le volume de papier consommé en 2015 (ramettes, courriers clients, chèquiers, lettres chèques...) s'élève à 401,89 tonnes (contre 435,47 tonnes en 2014) soit 154 kg de papier par collaborateur (ETP, équivalent temps plein).

Par ailleurs, le montant de la taxe Ecofolio pour 2015 s'élève à 13 931,12 euros. Celle-ci concerne tous les donneurs d'ordre qui émettent plus de 5 tonnes de papier ainsi que les émetteurs

de papier sur le marché (fabricants ou importateurs), qui doivent acquitter avant le 30 avril de chaque année une contribution sur le tonnage de papier produit et distribué au cours de l'année précédente. La contribution collectée est ensuite reversée aux collectivités locales en charge de l'élimination et du recyclage des déchets.

Afin de poursuivre ses efforts en matière de réduction de consommation de papier, la Caisse Régionale multiplie le nombre de produits et services éligibles à la signature électronique en agence sur tablette, en offrant ainsi aux clients un service souple, moderne et dématérialisé.



Ce service permet à fin 2015 de dématérialiser plus de 40 000 documents chaque semaine, soit un doublement par rapport à fin 2015. Ce résultat confirme l'engagement de la Caisse Régionale dans la réduction de son bilan carbone.

437 820 clients bénéficient d'une convention de dématérialisation leur permettant de recevoir leurs relevés d'opérations, leurs informations bancaires et commerciales dans leur espace privé par internet. Ainsi, 348 488 plis web ont été envoyés en 2015 contre 311 416 en 2014. Ces plis représentent 14 % des plis courrier (13 % en 2014).

Les déchets

La masse totale des déchets s'élève à 271,5 tonnes en 2015 (contre 245,3 tonnes en 2014) qui se décomposent comme suit :

- Papier : 247,1 tonnes ;
- Déchets Industriels Banals (DIB) : 24,4 tonnes.

Par ailleurs, 8,4 tonnes de déchets DEEE (équipements électriques et électroniques) ont été collectées en 2015 pour recyclage, contre 7,8 tonnes en 2014.

A noter que 91,6 % des cartouches d'encre compatibles sont dites recyclées.

Les déplacements

Le nombre de kilomètres effectués pour les déplacements professionnels et par les véhicules de fonction s'élève à 5,7 millions de km en 2015, contre 4,8 millions en 2014. L'augmentation des déplacements professionnels s'explique principalement par les nombreuses réunions nécessaires à l'élaboration du projet d'entreprise « Préférence 2020 ».

Un véhicule propre « 100 % électrique » complète la flotte de véhicules de la Caisse Régionale. Largement utilisé par les collaborateurs, il a totalisé 31 223 km sur 2015, soit plus de 2 600 km par mois.



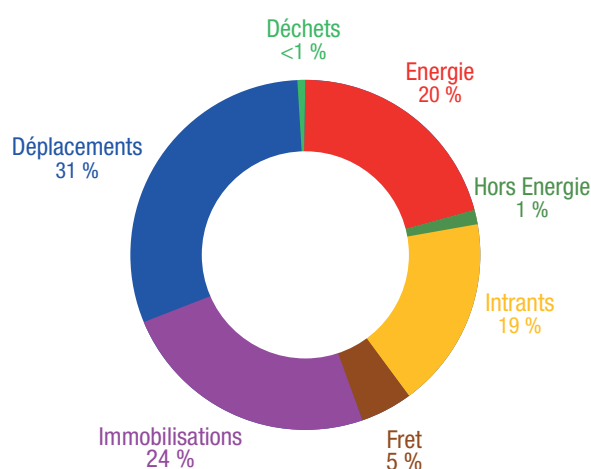
Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale a réalisé en 2015 son bilan carbone sur la base des consommations au 31 décembre 2014.

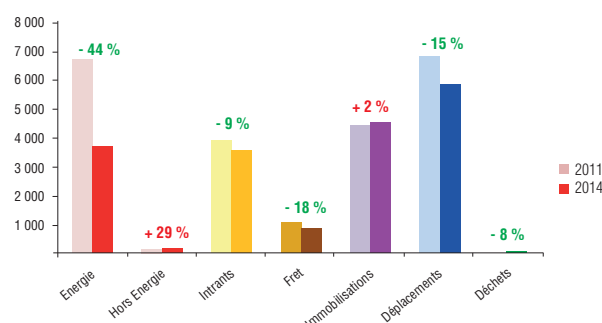
Le bilan GES présente les émissions de la Caisse Régionale calculées en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) pour l'ensemble de son activité. En 2015, cette évaluation a été réalisée avec la société ECOACT sur les données de 2014 et couvre 7 domaines : l'énergie, les immobilisations, les déplacements, le hors énergie (fluide réfrigérant), les intrants (fournitures de bureau, objets publicitaires, nettoyage), le fret et les déchets.

Depuis 2011, année de référence, le bilan GES est réactualisé tous les 3 ans conformément à la réglementation. Cette fréquence a été portée à 4 ans à compter du 1er janvier 2016. En 2014, les émissions de GES de la Caisse Régionale se sont élevées à 18 800 teqCO₂, contre 23 200 teqCO₂ en 2011, ce qui amène à établir une prévision de - 21 % pour la période 2011-2017.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre 2014 par poste d'émission :



Evolution 2011-2014 des postes d'émission :



Anticipant le prochain bilan carbone sur l'activité 2015, une estimation a été réalisée sur le poste « énergie » pour 2015, qui atteint 4 009 teqCO₂, contre 3 740 teqCO₂ pour 2014, évolution due à une augmentation du poste chauffage gaz de 22 %.

3.3.6. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux

La Caisse Régionale a mis en place avec ses fournisseurs locaux une politique d'externalisation. Dans le domaine des achats de fournitures de bureau, des imprimés administratifs et bancaires, 14 appels d'offre ont été réalisés en 2015 par le GIE Achats Conseil. Ces appels d'offre s'effectuent pour le compte de 10 caisses régionales adhérentes au GIE, dont le Crédit Agricole Brie Picardie.

Parmi l'ensemble des fournisseurs en contrat avec le GIE Achats Conseils, 59 % ont mis en place une charte de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

La Caisse Régionale s'efforce d'avoir, dans le respect de ses exigences économiques, recours aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ; cela se traduit par le recours à plusieurs ESAT pour l'entretien d'espaces verts sur les agences et les sites.

Pour les projets importants de rénovation confiés à la maîtrise d'œuvre d'architectes, les critères ESG (environnement, social, gouvernance) sont pris en considération par ceux-ci. De même, pour les projets et travaux gérés directement par les services de la Caisse Régionale, sans maîtrise d'œuvre déléguée, les entreprises des différents corps de métier sont locales. La Caisse Régionale y porte une attention particulière, en sa qualité de banque leader sur son territoire participant à la vie économique et locale en faisant appel à des entreprises de sa région.

De même qu'en 2014, les achats de coupes sportives en 2015 ont donné lieu à un montage spécifiquement réalisé par un ESAT basé sur le territoire de la Somme.

Par ailleurs, pour chaque sollicitation de fournisseurs, l'aspect développement durable est recherché (stylo en plastique issue de matière biologique recyclée par exemple). Pour autant, les coûts et les délais amènent parfois à opter pour des fournisseurs plus traditionnels.

Les calendriers sont imprimés sur papier PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) et les agendas sur du papier FSC (Forest Stewardship Council) mixte : ces certifications garantissent une gestion durable des forêts, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.



3.4. Partager des pratiques sociales responsables avec les collaborateurs

3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité

Le recrutement

En 2015, 245 nouveaux collaborateurs ont rejoint le Crédit Agricole Brie Picardie en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Recrutements en CDI	2014	2015
Réseau	143	192
Sites	49	53
Total	192	245

La Caisse Régionale participe régulièrement en tant qu'employeur actif aux forums et salons qui sont organisés sur le territoire.

De plus, en mai 2015, la Caisse Régionale a lancé une campagne de recrutement vidéo afin de proposer aux candidats un mode de recrutement attractif et innovant, complémentaire à sa présence sur les réseaux sociaux. Devant sa webcam, le candidat répond à 4 questions, dévoilant ainsi sa personnalité et ses ambitions : un mode de recrutement actuel, qui permet de toucher un large public de jeunes diplômés comme de personnes déjà expérimentées.

Enfin, dans le cadre de sa politique de recrutement dynamique, le Crédit Agricole Brie Picardie a organisé le 10 septembre 2015 un jobdating dans 4 villes du territoire : Amiens, Chambly, Magny-Le-Hongre et Lieusaint.

Cet événement avait pour but d'informer les candidats sur le fonctionnement de l'entreprise, ses métiers, le processus de recrutement et les perspectives de carrières offertes au sein de la Caisse Régionale et dans le Groupe Crédit Agricole. Au-delà des quelque 100 curriculum vitae échangés, ces occasions ont donné lieu à un partage d'expériences riche entre collaborateurs et candidats.



L'apprentissage

Le Crédit Agricole Brie Picardie favorise l'accès aux métiers de la banque par l'apprentissage et l'accueil de jeunes en alternance, tissant avec plusieurs établissements sur son territoire des relations riches et dynamiques. Ces démarches permettent d'accueillir, au 31 décembre 2015, 94 alternants, dont 50 apprentis. Le montant de la taxe d'apprentissage versé en 2015 pour l'année 2014 est de 688 001 euros.

L'intégration

L'intégration durable des nouveaux collaborateurs est une priorité pour la Caisse Régionale, qui a mis en place un processus d'intégration et un suivi personnalisé. Dans le même esprit, une formation spécifique a été conçue pour tous les tuteurs des apprentis.

Chaque mois, les jeunes embauchés bénéficient d'un séminaire d'intégration sur 2 à 3 jours au sein de la Caisse Régionale. En 2015, 11 séminaires ont été organisés afin de présenter les valeurs du Groupe Crédit Agricole ainsi que l'histoire et l'organisation de la Caisse Régionale. Ces séminaires sont l'occasion de rencontres avec un administrateur, un représentant de la direction des Ressources Humaines et le responsable du service Conformité. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle procédure d'intégration comprenant la remise d'un livret d'accueil « Bienvenue à bord » et la mise en place d'un parcours de formation individuel complété d'un suivi personnalisé (entre 4 mois et 1 an) assurés par les services Formation et Recrutement.



Le handicap

Les efforts se sont poursuivis en 2015 pour continuer à œuvrer en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Une rencontre « Handicap et Emploi » a notamment eu lieu le 2 décembre 2015, avec plusieurs enjeux :

- permettre, dans le cadre du processus de recrutement de la Caisse Régionale, une rencontre avec des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi, et communiquer sur sa politique Handicap ;
- informer sur les accompagnements proposés par un organisme spécialisé dans le placement de personnes handicapées ;
- sensibiliser les acheteurs au Secteur du Travail Protégé et Adapté à travers une rencontre entre acheteurs et entreprises du secteur.





Rapport financier annuel 2015

La Caisse Régionale a par ailleurs mis en place une structure de coordination « handicap » autour d'un médecin du travail, du correspondant « handicap » de la Caisse Régionale, d'un conseiller en prévention et d'un travailleur social MSA (Mutualité Sociale Agricole), qui se réunit quatre fois par an. Cette structure a pour mission de :

- signaler les difficultés rencontrées par les salariés handicapés dans le cadre de l'exercice de leur emploi afin de coordonner les mesures nécessaires et adaptées à chacune des situations,
- participer à l'élaboration et au suivi des mesures d'aménagement du poste nécessaires pour favoriser l'emploi des collaborateurs handicapés et des mesures d'accompagnement médico-professionnel et/ou social,
- proposer des actions à visée préventive (formation, information...) pour les travailleurs handicapés.

Une information auprès du CHSCT est effectuée régulièrement par le médecin du travail.

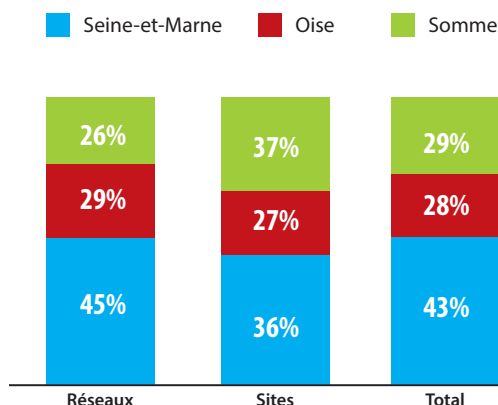
Sur 2015, le taux de travailleurs handicapés atteint 3,14 % (effectif équivalent temps plein handicapé CDI au prorata du temps de travail ramené à l'effectif équivalent temps plein en CDI). Dans le cadre de la Déclaration relative à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH), celui-ci fera l'objet d'une correction en unité bénéficiaire, délivrée par les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) avec lesquels la Caisse Régionale travaille.

Les effectifs

Totalisant un effectif global de 2 781 collaborateurs à fin 2015, dont 89 % en CDI, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit le recrutement de nouveaux talents au service de la clientèle, avec une croissance de son effectif de 2,9 % par rapport à fin 2014.

	Responsables Management	Techniciens Animation Unité	Agents Application	Total CDI	Contrat Alternance	CDD	TOTAL
31/12/2014	696	1410	315	2421	81	201	2703
31/12/2015	727	1503	244	2474	94	213	2781
Evolution en %	4,5%	6,6%	-22,5%	2,2%	16,0%	6,0%	2,9%

En corrélation avec la population, le département de la Seine-et-Marne concentre la plus grande partie des effectifs, en particulier dans le réseau commercial :



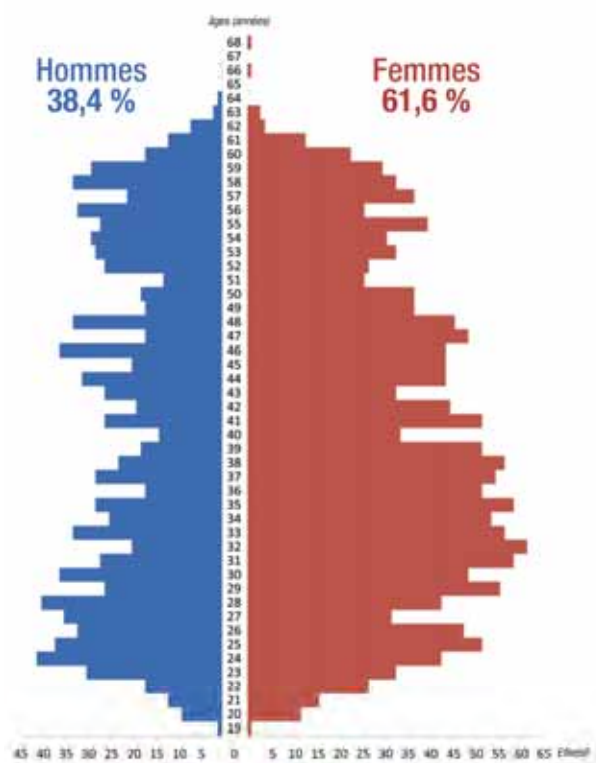
L'âge moyen des salariés en CDI au 31 décembre 2015 s'établit à 41,3 ans, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014 (42,1 ans). La Caisse Régionale, avec une ancienneté moyenne de 16 ans au 31 décembre 2015, démontre une fidélisation importante de ses salariés : 45 % d'entre eux ont au moins 15 ans d'ancienneté.

Le taux de turn-over « démission » reste à un très faible niveau.

	2014	2015
Démissions	52	59
CDI au 31/12	2421	2474
Taux de turn-over «démission»	2,1%	2,4%

A ce tableau s'ajoutent 12 licenciements (faute grave ou inaptitude) sur l'année 2015.

PYRAMIDE DES ÂGES
AU 31 DÉCEMBRE 2015





Rapport financier annuel 2015

L'organisation du travail (absentéisme, temps partiel...)

L'organisation du temps de travail au Crédit Agricole Brie Picardie est articulée autour de dispositif nationaux et locaux :

- La convention collective nationale du Crédit Agricole prévoit une répartition du travail hebdomadaire sur 5 jours maximum (contre 6 au niveau légal).
- Un accord de branche régit la mise en œuvre de la semaine de 35 heures dans l'ensemble des caisses régionales. Cet accord prévoit le maintien d'un horaire hebdomadaire à 39 heures compensé par l'attribution de jours de repos complémentaires. Un salarié présent toute l'année bénéficie donc d'un supplément de 31 jours de repos en plus des cinq semaines de congés payés.
- Dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale, les horaires de travail sont adossés aux heures d'ouverture à la clientèle. Ces dernières sont adaptées au type de clientèle et à la taille des agglomérations.
- Les sites d'Amiens, Beauvais et Meaux bénéficient quant à eux d'un accord relatif à un système d'horaire variable. Chaque salarié a la possibilité d'organiser son heure d'arrivée et de départ dans les plages variables de matinée, midi et fin d'après-midi.

L'accord sur le temps partiel permet également à certains salariés d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale, avec un taux de salariés à temps partiel de 12 %.

Le taux d'absentéisme s'établit à 5,3 % en 2015 (arrêts consécutifs aux accidents de travail et de trajets, aux maladies et absences injustifiées).

La qualité de vie au travail

Un cabinet indépendant a été mandaté en 2015 par la direction du Crédit Agricole Brie Picardie pour mener une enquête anonyme et objective auprès des salariés sur la qualité de vie au travail. L'objectif était de prendre la mesure des attentes des salariés afin de les prendre en compte dans le cadre du développement de la Caisse Régionale, l'engagement et la satisfaction des collaborateurs étant des valeurs fondamentales de l'entreprise et un vecteur essentiel de sa réussite.

Près de 80 % des salariés ayant répondu se sentent globalement bien dans leur travail. L'aspect relationnel, l'engagement et la fierté sont les premiers éléments de satisfaction des salariés.

La santé et la sécuritéLes accidents de travail

Accidents de travail et de trajet		Nombre de jours d'arrêt de travail*	
Année	Nombre	Année	Nombre
2014	30	2014	876
2015	29	2015	566

* consécutifs à un accident de trajet ou de travail

	2014	2015
Nombre total d'incapacités permanentes au cours de l'année	0	0
Nombre d'accidents mortels	0	0
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	16	15
Nombre total d'accidents dont est victime le personnel temporaire, de prestations de service, stagiaire école	0	0

Le taux de fréquence des accidents du travail est de 7,62 en 2015, pour un taux de gravité de 0,15*.

* Taux de fréquence = nombre d'accidents de travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées
Taux de gravité = nombre de jours d'arrêt pour accident de travail x 1 000 / nombre d'heures travaillées

Par ailleurs, à la date de rédaction de ce rapport, la Caisse Régionale n'a connaissance d'aucune déclaration de maladie professionnelle pour 2015.

3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés**La formation**

La formation est une priorité au sein de la Caisse Régionale : 92 % des salariés ont bénéficié d'une action de formation en 2015 ce qui représente un total de 74 777 heures de formation, soit 36 heures par collaborateur (13 776 jours de formation, soit une augmentation de 38 % sur un an).

L'effort de formation porte sur l'intégration des nouveaux collaborateurs, sur l'accompagnement des salariés dans les phases de changement d'activité ainsi que sur le développement de l'expertise des métiers spécialisés.

Nombre de salariés formés par tranche d'âge :

Tranche d'âge	Formés	Effectif permanent 2015*	% de formés
Moins de 20 ans	0	0	
20-25 ans	111	118	94 %
26-30 ans	222	232	96 %
31-35 ans	301	307	98 %
36-40 ans	265	279	95 %
41-45 ans	280	294	95 %
46-50 ans	270	300	90 %
51-55 ans	214	243	88 %
56-60 ans	210	247	85 %
Plus de 60 ans	26	36	72 %
Total	1899	2056	92 %

* collaborateurs en CDI présents du 1er janvier au 31 décembre 2015, hors absences longue durée



Rapport financier annuel 2015

Le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité notamment mettre en place une formation pour permettre aux managers et futurs managers de mieux assurer leur mission d'encadrement. Ce parcours de formation a été élaboré en partenariat avec une grande école de commerce française : l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC). A raison de 2 à 3 jours toutes les deux semaines, les étudiants collaborateurs se rendent dans les locaux de l'école pour suivre des modules de marketing, de développement commercial et de compétences managériales.

Conscient de l'impact énergétique lié aux déplacements des apprenants, la Caisse Régionale a également poursuivi sa réflexion autour du déploiement d'une politique de formation à distance. L'une de ses premières traductions aura été la mise en place de MOOC (Massive Open Online Course) pour la formation Bachelor Crédit Agricole 2015.



Au total, ce sont 16 177 formations en « e-learning » qui ont été recensées par le service formation en 2015.

Afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des clients, un parcours de formation nommé « Excellence relationnelle » a été dispensé à 2 690 collaborateurs des réseaux et des sites au cours de 218 sessions. Cette formation s'articule autour de l'accueil physique et la prise en charge des courriels sous 24 heures, de celle des réclamations sous 48 heures, ainsi que des bonnes pratiques relatives aux appels téléphoniques. Elle concourt également à un esprit de cohésion et d'harmonie entre salariés des sites et des réseaux et à favoriser les rapports relationnels entre tous les collaborateurs.

Nombre moyen d'heures de formation par effectif : 36 heures
Nombre total d'heures de formation : 74 777 heures
Taux de salariés formés : 92 %
Nombre de formations en e-learning : 16 177

Le coût de la formation représente 6,18 % de la masse salariale en 2015.

Les formations à la sécurité et à la gestion des incivilités

Dès 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre des formations qui permettent de sensibiliser ou former les salariés à l'accueil, à la gestion des incivilités et également à la sécurité des personnes et des biens. Une procédure de gestion des incivilités permet de prendre en charge rapidement les collaborateurs qui en sont victimes.

199 personnes ont été formées à la gestion des incivilités en 2015 et 766 personnes ont suivi l'e-learning « Sécurité des personnes et des biens ».

Sensibiliser et informer sur l'environnement

Des informations sont ponctuellement transmises aux salariés. Une campagne de sensibilisation et d'information des collaborateurs, sur le thème des « éco-gestes », s'est déroulée du 1er au

12 décembre 2015, pendant la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP 21). Vidéos, stands en partenariat avec l'Ademe et Ametis ainsi que bulletins électroniques d'information ont permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la Caisse Régionale aux enjeux climatiques et à la responsabilité de chacun en matière d'environnement.

L'évaluation

Le système d'évaluation du personnel est articulé autour :

- d'un référentiel métier pour le réseau commercial,
- d'un référentiel par niveau d'emploi pour les sites.

Les évaluations sont réalisées par les responsables hiérarchiques de proximité via un processus électronique avec une centralisation directe des informations auprès de la Direction des Ressources Humaines.

En 2015, 92 % des salariés éligibles ont bénéficié d'un entretien d'appréciation.

La rémunération

La politique de rémunération du Crédit Agricole Brie Picardie, appelée « rétribution globale », est composée de quatre catégories distinctes :

- une rémunération fixe conventionnelle en fonction de l'emploi occupé, du niveau de compétence et de la situation familiale des salariés ;
- une rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels sur des critères de satisfaction clientèle, de gestion du risque et de la conformité, et de performance de l'entreprise ;
- un retour financier lié au résultat de la Caisse Régionale, versé aux salariés sous forme d'intéressement, participation et abondement (accords d'entreprise) ;
- un ensemble d'avantages sociaux dispensés par la Caisse Régionale dont :
 - une couverture complémentaire santé et prévoyance par le biais d'un contrat de groupe,
 - un dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation,
 - des restaurants d'entreprise accessibles sur les trois sites et des titres restaurants pour les salariés des agences,
 - des prestations sociales prises en charge en tout ou partie par le Comité d'Entreprise et le bénéfice de réduction diverses,
 - des Chèques Emploi Service Universel pour les salariés avec enfants en bas-âge ou handicapés.

A noter qu'en 2015, un abondement spécifique a été mis en place dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de la Caisse Régionale. Il concerne les sommes issues de l'intéressement et de la participation des salariés versées sur le fonds commun de placement d'entreprise Atout Brie Picardie, investi en titres (Certificats Coopératifs d'Investissement) de la Caisse Régionale. Ce dispositif d'actionnariat salarié vise à contribuer à l'implication des collaborateurs dans l'entreprise.

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est engagée en faveur de la santé des salariés en prenant en charge 50 % de la cotisation Mutuelle au contrat collectif tout en conservant les mêmes garanties, ce qui aboutit à une baisse de cotisation de plus de 25 % pour les salariés. Le contrat a également été adapté dans le cadre de la réforme récente avec une collaboration de Crédit Agricole Assurances en tant que partenaire et co-assureur.



Les augmentations de rémunération sont décidées à deux niveaux :

- national : avec des négociations de branche portant sur les éléments de rémunération conventionnels.
- local : avec la négociation annuelle obligatoire qui porte sur les augmentations individualisées.

En 2015, 12 % des salariés ont bénéficié d'une promotion et 39 % d'une augmentation de salaire. 26 salariés ont bénéficié d'une mobilité au sein du Groupe Crédit Agricole.

Proportion de l'effectif CDI augmenté de manière individuelle, par classe :

	Agents Application	Techniciens Animation Unité	Responsables Management	Total
Hommes	56 %	39 %	37 %	39 %
Femmes	49 %	39 %	37 %	40 %
Total	51 %	39 %	37 %	39 %

(salariés bénéficiant de promotions inclus)

Taux de promotion par classe :

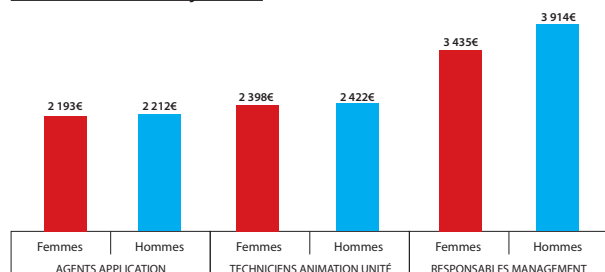
	Agents Application	Techniciens Animation Unité	Responsables Management
Hommes	27 %	15 %	7 %
Femmes	16 %	12 %	6 %

En 2015, la rémunération annuelle moyenne s'élève à 33 245 euros bruts, en retrait de 1,9 % sur un an.

L'égalité de traitement hommes-femmes

La Caisse Régionale est largement féminisée avec 61 % de l'effectif en Contrat à Durée Indéterminée. L'égalité professionnelle est un sujet prioritaire pour la Caisse Régionale, qui veille notamment en permanence à ne pas créer d'écarts en termes de rémunération. Le rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes présenté en 2015 atteste une nouvelle fois des résultats de ces efforts ; celui-ci a reçu un avis favorable du Comité d'Entreprise.

Salaire mensuel moyen brut :



3.4.3. Associer les salariés et les élus aux orientations de l'entreprise

Le projet d'entreprise Préférence 2020



Le 16 avril 2015 a été présenté le fruit du travail des équipes qui ont souhaité participer au projet d'entreprise de la Caisse Régionale baptisé « Préférence 2020 ».



Ce projet d'entreprise, basé sur une démarche participative, a permis aux collaborateurs et aux élus des caisses locales de réfléchir sur 40 défis afin de formuler 807 propositions d'actions en vue de construire et de mettre en œuvre le futur du Crédit Agricole Brie Picardie. La vision du projet : Réinventer la proximité, conquérir et créer la préférence client, par les hommes et les femmes, leur expertise et leur engagement.

L'intranet C'Actus

Le 30 novembre 2015, un nouvel outil de communication interne à destination de tous les collaborateurs des sites et des réseaux commerciaux a vu le jour. C'Actus offre désormais ainsi un accès plus rapide et plus simple à l'information pour tous les métiers.



3.4.4. Favoriser un dialogue social riche

Le dialogue social au sein de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a renouvelé ses instances représentatives du personnel en 2015. Les élections professionnelles se sont déroulées par voie électronique et ont fait l'objet d'un accord unanime avec les partenaires sociaux.

La Caisse Régionale est dotée :

- d'un Comité d'Entreprise (CE) ;
- d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- de Délégués du Personnel (DP) et
- d'Organisations Syndicales Représentatives (CFDT ; CGT ; SNECA).

Un accord d'entreprise sur le fonctionnement et les moyens des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et des Organisations Syndicales, ainsi que sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel a été signé le 29 mai 2012. Il régit l'ensemble des relations avec les partenaires sociaux, détermine leurs missions respectives, le nombre d'élus et les modalités de



désignation, les crédits d'heures alloués, les moyens matériels, les modalités de réunion, de remboursement des frais engagés au titre de la représentation et les principes d'évolution, de formation et d'information.

Des commissions et groupes de travail viennent compléter ces différentes instances (commission formation, égalité professionnelle, économique, loisirs, œuvres sociales, culturelle, investissements, service, conditions de travail et prévoyance santé).

Nombre de réunions avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :

	CE	CHSCT	DP	Négociations	Commissions	Groupes de travail
2014	13	10	12	20	15	10
2015	13	12	12	27	20	5

Les accords d'entreprise ou mesures unilatérales

Signe d'un dialogue social riche au sein de la Caisse Régionale, les négociations ont abouti en 2015 à différents accords au profit des salariés. Les accords signés sur le premier semestre 2015 portent notamment sur le règlement de plan d'épargne entreprise ainsi que les mesures salariales 2015.

Dans le domaine de la santé, les partenaires sociaux ont signé, le 30 juillet 2015, un avenant prolongeant l'accord relatif à la prévoyance invalidité-décès jusqu'en décembre 2019 et, le 29 octobre 2015, un accord portant sur la prévoyance complémentaire santé.

De même, à la demande des salariés et dans un souci de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, un avenant à l'accord relatif aux horaires variables au sein des sites a été conclu le 30 juillet 2015.

Enfin, les partenaires sociaux se sont entendus sur le prolongement de l'accord Compte Epargne Temps, le 29 octobre 2015, et sur le Compte Personnel de Formation, le 16 décembre 2015.

Ces accords locaux complètent les dispositions nationales comprises dans la convention collective nationale ou dans les accords nationaux.

La communication au sein de la Caisse Régionale

Par accord local, la Caisse Régionale a déterminé, en concertation avec les partenaires sociaux, les moyens de communication mis à disposition. Ainsi, le Crédit Agricole Brie Picardie reconnaît à chaque salarié le droit d'avoir librement accès à l'information sociale et syndicale de son choix et prévoit la mise en place de moyens modernes de communication permettant à chacun d'accéder à l'information à partir de son poste de travail.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale dispose d'un espace de communication situé dans le portail Intranet de l'entreprise, et des pages dédiées au Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel sont réservées à la publication des procès-verbaux de ces instances.

Le don de jours de congés

La loi du 9 mai 2014 permet aux salariés de faire le don d'une partie de leurs jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. En complément de cette loi, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales du Crédit Agricole Brie Picardie ont signé un accord élargissant les dispositions légales afin de soutenir au

mieux les salariés ayant un enfant ou un conjoint gravement atteint par la maladie. Un fonds commun de solidarité a donc été créé, il est alimenté par des jours de repos et permettra aux salariés dont l'enfant ou le conjoint est gravement malade de s'absenter tout en conservant leurs rémunérations. Le Crédit Agricole Brie Picardie abonde à hauteur de 25 % chaque jour utilisé. En 2015, 81,9 jours ont été placés sur le fonds de solidarité pour dons de jours de congés.

La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La Caisse Régionale respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

3.5. Mettre en œuvre une responsabilité sociétale sur les territoires

Proximité, responsabilité, solidarité, utilité : ces valeurs mutualistes animent les engagements du Crédit Agricole Brie Picardie en faveur des initiatives locales qu'il accompagne et soutient pour être toujours plus proche des territoires et se rendre utile aux clients.

3.5.1. Soutenir les associations locales, animer le territoire et valoriser le patrimoine

Les partenariats

Fédération Régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie des Maisons Familiales et Rurales

Toujours avec une forte volonté d'animer son territoire, le 19 février 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie, associée à celles de Nord de France et de Nord Est, a signé une convention de partenariat avec la Fédération Régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie des Maisons Familiales et Rurales afin de renforcer des liens existants depuis plus de 40 ans dans la mise en œuvre, en faveur de la jeunesse, de l'apprentissage des métiers agricoles et des territoires.

Banque Alimentaire

La Caisse Régionale a financé à hauteur de 576 000 euros la construction du bâtiment de la Banque Alimentaire de la Somme au Pôle Jules Verne à Longueau. Ces locaux de 1000 m² sont opérationnels depuis août 2015 et permettent le stockage et la distribution de 1 506 tonnes de denrées alimentaires à 62 associations caritatives ou Centres Communaux d'Action Sociale dans la Somme. 11 000 personnes ont ainsi été aidées en 2015.

Synapse

Synapse est une association amiénoise spécialisée dans la réduction de la fracture numérique qui recherchait du mobilier pour l'aménagement de sa nouvelle structure d'insertion en faveur des jeunes. Cette association était déjà partenaire du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité et c'est donc naturellement que la Caisse Régionale a répondu à cette demande en offrant tables et armoires à l'association Synapse.



Rapport financier annuel 2015

La résidence « Le Chemin de Cesson »

Le Crédit Agricole Brie Picardie soutient la première structure d'accueil de personnes jeunes atteintes par la maladie d'Alzheimer. La résidence « Le Chemin de Cesson » en Seine-et-Marne (Etablissement de l'AEDE – Association des Etablissements du Domaine Emmanuel : www.aede.fr) a été inaugurée par Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes le 28 mai dernier. Le Crédit Agricole Brie Picardie a participé au financement de l'aménagement, de l'équipement et du matériel via son Pôle Institutionnels et Grandes Associations.

Les autres partenariats

82 partenariats ont été engagés cette année par le service communication du Crédit Agricole Brie Picardie, prolongeant ainsi ses partenariats historiques dans les domaines sportif, culturel et patrimonial, vecteurs sur son territoire des quatre domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole :

- le Logement,
- la Santé et le Vieillessement,
- l'Economie de l'Energie et de l'Environnement et
- l'Agriculture et l'Agroalimentaire.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a ainsi soutenu, depuis ses débuts et pour la quatrième année consécutive, la Sénartaise, une course féminine dont les droits d'inscription sont reversés pour moitié au comité seine-et-marnais de la Ligue contre le cancer.



Dans le domaine de l'Economie de l'Energie et de l'Environnement, il est mécène historique du festival Art, Villes et Paysage, qui contribue à la sauvegarde de cet espace naturel précieux que sont les hortillonnages, anciennes parcelles maraîchères au cœur de la cité amiénoise.



Concernant l'Agriculture et l'Agroalimentaire, la Caisse Régionale a renouvelé cette année sa participation au concours Talents Gourmands, organisé par le Groupe Crédit Agricole et sa filiale Uni-Editions, pour valoriser les métiers du champ à l'assiette : producteurs, artisans et restaurateurs. Trois lauréats de chacune des catégories ont ainsi été récompensés, bénéficiant d'une large

couverture médiatique dans la presse quotidienne régionale et nationale.

Le Crédit Agricole Brie Picardie, en partenariat avec la Croix Rouge française, a organisé une campagne de collecte de livres sur l'ensemble de son territoire : du 15 novembre au 20 décembre 2015, le personnel des agences, des sites et les élus des caisses locales ont su se mobiliser et mobiliser l'ensemble des clients pour collecter plus de 13 000 livres à destination des enfants accompagnés par la Croix Rouge française.



De plus, le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité offrir plus de 400 places de cinéma à ces enfants pour des projections privées du film « Le Voyage d'Arlo ». La campagne Comptes de Noël s'est donc axée sur une image solidaire.

**Les initiatives locales et le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité**

Par ailleurs, plus de 660 000 euros ont été accordés aux associations sur le territoire en 2015, à la fois par les caisses locales de Crédit Agricole et le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité.

Les initiatives locales

Au niveau des caisses locales, les projets à caractères social, touristique ou culturel sont soumis à une commission trimestrielle qui a souhaité accompagner cette année 93 dossiers, pour un montant moyen de 4000 euros par dossier.

En particulier, les caisses locales de Guiscard, Ribécourt-Compiègne, Pont-Sainte-Maxence, Attichy, Ressons-sur-Matz et Noyon ont accompagné l'association « Le Cercle des machines volantes » lors de la restauration d'avions anciens. La subvention a permis l'achat de matériel pour reconstruire à partir de plans un « Rafale Caudron » de 1930 ; ce projet est intégré dans le cursus de formation des élèves de l'école d'ingénieurs de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC).

La Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq a aidé l'association « Pour la valorisation des espaces naturels du Grand-Voyeux » dans la réalisation d'expositions itinérantes et interactives sur les zones humides du Nord de la Seine-et-Marne.



Enfin, La Caisse Locale de Corbie a soutenu l'association « Diabolo », qui anime et gère une maison d'accueil pour enfants handicapés mentaux légers. La subvention financière versée à l'association a permis l'achat d'une remorque à vélos et de vingt vélos et casques.

Le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité

Au premier semestre 2015, le fonds de dotation Brie Picardie Initiatives a changé de nom. Il intervient désormais sous la dénomination CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité (CA BP M&S).

Ce fonds continue à apporter son soutien aux associations et aux structures d'insertion par l'économie. Son action se développe autour de 3 axes d'intervention au service du développement économique, de l'insertion sociale et de la lutte contre les exclusions :

- la santé,
- le développement durable,
- la culture et le patrimoine.



CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité a ainsi soutenu 16 dossiers sur 2015 pour un montant total de 285 822 euros de subventions accordées, en contribuant aux projets suivants :

- la mise en place d'un dispositif de diffusion de spectacles en milieu rural, avec le Théâtre du Beauvaisis ;
- le développement de services d'aide à la mobilité des personnes en situation de précarité, avec Mobil'Action ;
- la réalisation d'un film de présentation du Château de Pierrefonds aux publics empêchés, avec le Centre des Monuments Nationaux ;
- l'achat de matériel de formation à la taille de pierre, avec les Ateliers de La Pierre d'Angle de St-Maximin ;
- la réalisation d'un son et lumière sur la création des bassins sédimentaires, avec la Maison de la Pierre de St-Maximin en relation avec l'institut La Salle de Beauvais ;
- l'achat de nouveaux matériels de scène à l'occasion du 30ème anniversaire du son et lumière d'Ailly-sur-Noye, avec l'association Le Souffle de la Terre ;
- le financement d'un équipement pour une épicerie étudiante solidaire amiénoise avec l'association AGORAé ;
- la création d'un rucher pédagogique, avec l'association abbevilloise Le Jardin de la Plume ;
- la création d'une salle de spectacle dédiée aux jeunes publics, avec le Théâtre de La Faïencerie de Creil ;
- la réalisation de serres et la production de fruits et légumes pour des associations caritatives ;
- la réalisation d'une signalétique pédagogique sur une réserve ornithologique ;
- la création d'un jardin pédagogique et de préaux pour un public scolaire ;
- la création d'un café associatif dans le cadre de la rénovation d'un quartier ;
- la réalisation de sculptures sur tronc d'arbres pour la valorisation d'une forêt ;
- l'aménagement d'une maison éclusière en centre d'interprétation ;
- la réalisation d'une maquette tactile à destination des non-voyants pour un monument historique.



Le Crédit Agricole Brie Picardie a également subventionné, dans le cadre du programme Solidarité Logement, l'association amiénoise AGENA pour la création d'une maison relais destinée aux femmes en situation de grande précarité et a participé cette année à son inauguration.

3.5.2. Encourager l'insertion économique et sociale

La Caisse Régionale a investi 1 million d'euros dans un fonds de capital investissement géré par la société Impact Partenaires. Ce financement répond à une volonté d'accompagner des entreprises rentables et viables, à forte utilité sociale et environnementale, participant par exemple au développement de l'emploi dans des zones urbaines défavorisées, à des démarches d'insertion sociale ou de reconversion, ou encore favorisant l'emploi de personnes en situation de handicap.

Parmi les dernières prises de participation d'Impact Partenaires, une entreprise implantée dans un quartier fragile conçoit, fabrique et applique des prothèses et orthèses pédiatriques, tandis qu'une autre œuvre pour le maintien à domicile de personnes handicapées, en particulier autistes et sourdes.

3.5.3. Favoriser la prévention et l'accompagnement des personnes et entrepreneurs fragiles

Le Crédit Agricole Brie Picardie propose une démarche relationnelle personnalisée et des offres spécifiques afin d'accompagner les clients et les aider à franchir des caps difficiles (période de chômage, maladie, isolement...) ou à construire des projets personnels.

« L'autre carte »

« L'autre carte » est une carte mise à disposition de la clientèle fragile ou modeste. Son prix est volontairement bas pour la rendre accessible. Le contrôle de solde systématique protège les porteurs des dépassements de solde. Pour une meilleure gestion, cette carte n'est disponible qu'en débit immédiat. Les plafonds de paiement ou de retrait sont volontairement limités à des niveaux peu élevés. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients contre les dépenses excessives pouvant les mettre en situation difficile. Cette offre représente 18 873 cartes bancaires à fin 2015.

L'avance « Coup de main »

L'avance « Coup de main » est un prêt de trésorerie à taux préférentiel pour accompagner les clients dans des situations temporaires difficiles, comme un licenciement, une période de chômage, ou encore un divorce. L'avance « Coup de main » représente un stock de 44 prêts à fin 2015 contre 32 à fin 2014.

Le droit au compte

Toute personne physique ou morale domiciliée en France dépourvue d'un compte de dépôt a droit à l'ouverture d'un compte bancaire dans un établissement de crédit. 1 337 clients bénéficient d'un droit au compte à fin 2015, contre 1 338 à fin 2014. Le niveau d'équipement en carte de ces comptes s'élève à 90 %, facilitant ainsi l'autonomie financière des bénéficiaires.



Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs

Les indicateurs du rapport de la Caisse Régionale concernent l'ensemble des 290 bâtiments d'exploitation. Ils sont extraits des systèmes d'information, de factures et / ou de fichiers de suivi internes. Les informations données couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice. Pour l'indicateur « formations » seules les formations présentielle sont prises en compte. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé à partir des factures de chaque poste d'émission utilisées par l'outil « Suivi EcoDev » de la société EcoAct.

DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
1° Informations sociales	
a) Emploi	
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité
- Les embauches et les licenciements ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité
- Les rémunérations et leur évolution ;	3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés
b) Organisation du travail	
- l'organisation du temps de travail ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
- l'absentéisme ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire
c) Relations sociales	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
- le bilan des accords collectifs ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
d) Santé et sécurité	
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité
e) Formation	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés ; 3.2.2. Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires
- le nombre total d'heures de formation ;	3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés
f) Egalité de traitement	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité
- la politique de lutte contre les discriminations ;	3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité ; 3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	3.4.4. Favoriser un dialogue social riche
2° Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables ; 3.4.2. Développer la formation et la promotion des salariés
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables ; 3.3.6. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	Exclu du périmètre *



Table de concordance (suite)

DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
b) Pollution et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	Exclu du périmètre *
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
c) Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
- l'utilisation des sols ;	Exclu du périmètre *
d) Changement climatique	
- les rejets de gaz à effet de serre ;	3.3.5. Développer des actions écoresponsables
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	Exclu du périmètre *
e) Protection de la biodiversité	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	Exclu du périmètre *
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
- en matière d'emploi et de développement régional ;	3.3.1. Créer de la valeur économique et être un financeur de premier plan de tous les projets et besoins ; 3.3.2. Soutenir la création et le développement des entreprises ; 3.3.3. Appuyer les investissements des collectivités locales et l'économie sociale ; 3.3.4. Investir dans les domaines d'excellence ; 3.3.6. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux ; 3.4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité
- sur les populations riveraines ou locales ;	3.2.1. Une banque au service de tous, présente sur tout son territoire et facilitant l'accès au conseil et à l'expertise ; 3.5.1. Soutenir les associations locales, animer le territoire et valoriser le patrimoine
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	3.5.1. Soutenir les associations locales, animer le territoire et valoriser le patrimoine
- les actions de partenariat ou de mécénat ;	3.5.1. Soutenir les associations locales, animer le territoire et valoriser le patrimoine ; 3.1.5. Une implication des élus sur les actions coopératives et mutualistes
c) Sous-traitance et fournisseurs	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;	3.3.6. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	3.3.6. S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux
d) Loyauté des pratiques	
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;	3.2.2. Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	3.2.2. Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	
	Exclu du périmètre *

(*) - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets.
- l'utilisation des sols : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols. A part celle due à son emprise directe, il n'y a pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : l'activité bancaire n'implique pas de risques majeurs sur la biodiversité.

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : l'activité bancaire n'implique pas de risques environnementaux directs majeurs : aucun montant n'est provisionné pour les impacts.
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'homme.
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique : la Caisse Régionale n'a pas identifié à ce jour de répercussion du changement climatique sur son activité.



Lors de sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2015, présentés à l'Assemblée Générale du 31 mars 2016.

4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie

4.1. Le bilan

Le total bilan s'élève à 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan)

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédit à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 6,1 % en 2015 pour atteindre 15,9 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent près de 75 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2015. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, dont 762,6 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 56,7 % du capital de Crédit Agricole S.A.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 11,7 milliards d'euros et représentent près de 55 % du bilan, contre 53,5 % fin 2014.

Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux dépôts à vue et à terme. Ils s'élèvent à 5,4 milliards d'euros, en progression de 3,6 % sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), à près de 2,8 milliards d'euros, représentent 13 % du bilan et sont en progression de 4,8 %. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à 2,3 milliards d'euros, en croissance de 5,5 % suite à la part du résultat de l'exercice 2014 mise en réserve pour un montant de 121,6 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 171,6 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return on Assets (ROA) est issue du rapport entre le résultat net et le total bilan, et s'établit à 0,80 %. Le Return on Equity (ROE) exprime quant à lui la rentabilité des capitaux propres. Il mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation) et se situe à 6,57 % en 2015.

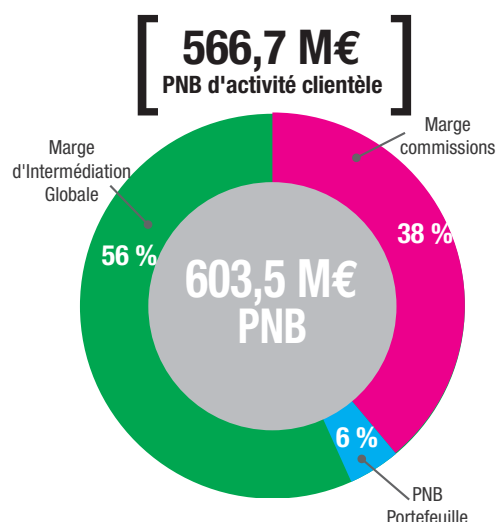
4.2. Le compte de résultat

Le **Produit Net Bancaire** (PNB) s'élève à 603,5 millions d'euros en 2015, en augmentation de 4,6 % par rapport à l'exercice 2014.

Le PNB d'activité clientèle 2015 forme près de 94 % du PNB total et s'établit à 566,7 millions d'euros, soit une hausse de 8 % par rapport à l'an dernier. Cette évolution est portée par la progression de 15 % de la marge sur commissions, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires. La marge d'intermédiation globale progresse quant à elle de près de 4 % sur un an.

Seconde constituante du PNB, le PNB sur portefeuille s'élève à 36,8 millions d'euros en 2015. Il représente plus de 6 % du PNB 2015, et intègre les dividendes perçus de la participation de la Caisse Régionale dans la S.A.S. Rue La Boétie.

Structure du PNB



Les **charges de fonctionnement nettes** de l'exercice se situent à 300,6 millions d'euros, en hausse de 6,6 % par rapport à 2014. Cette évolution est liée au développement des ressources humaines et de la formation pour un conseil et une expertise renforcés. Les charges nettes de personnel représentent 61 % des charges de fonctionnement nettes. Le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève notamment à 22 millions d'euros en 2015, en hausse de 7,7 %.

Sous l'effet d'un produit net bancaire en hausse, le **Résultat Brut d'Exploitation** (R.B.E.) atteint 302,9 millions d'euros, en progression de 2,7 % par rapport à l'année 2014.



En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Var. %
Produit Net Bancaire	576,8	603,5	4,6 %
Charges de Fonctionnement Nettes	282,0	300,6	6,6 %
Résultat Brut d'Exploitation	294,8	302,9	2,7 %

Le coût du risque, qui vient en déduction du résultat brut d'exploitation, atteint 17,8 millions d'euros, en diminution de 19,5 % par rapport à l'année 2014. Au 31 décembre 2015, le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 2,00 % pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) proche de 18 milliards d'euros.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le **résultat net social** de la Caisse Régionale s'établit à 171,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 3,2 % comparativement à celui de l'exercice 2014. (Voir Annexes des Comptes Individuels – Compte de Résultat).

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante (Voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) :

1. sous réserve que la législation et/ou la réglementation autorise au plus tard le 30 juin 2016 un taux d'intérêt aux parts sociales de 1,65 % au titre de l'exercice 2015 :

	2015
Résultat net comptable	171 638 642,14 €
Report à nouveau	2 404 711,26 €
Résultat à affecter	174 043 353,40 €
Intérêts aux parts	2 058 914,55 €
Rémunération des CCI	25 362 921,00 €
Rémunération des CCA	20 387 320,50 €
Réserves légales	94 675 648,01 €
Autres réserves	31 558 549,34 €

2. si la législation et/ou la réglementation ne permet pas au plus tard le 30 juin 2016 de verser le taux d'intérêt aux parts sociales visé au 1 au titre de l'exercice 2015 :

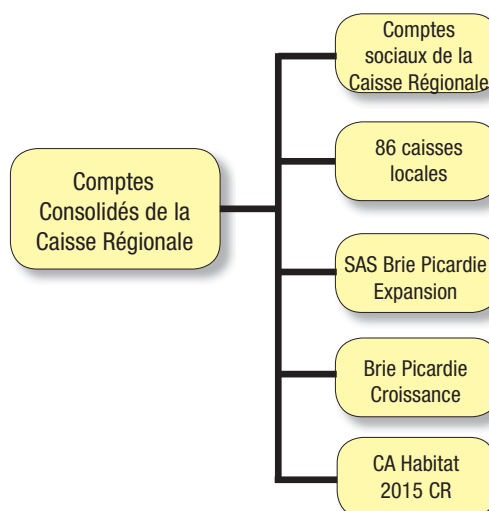
	2015
Résultat net comptable	171 638 642,14 €
Report à nouveau	2 404 711,26 €
Résultat à affecter	174 043 353,40 €
Intérêts aux parts	1 310 218,35 €
Rémunération des CCI	25 362 921,00 €
Rémunération des CCA	20 387 320,50 €
Réserves légales	95 237 170,16 €
Autres réserves	31 745 723,39 €

L'information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Conformément à la loi LMDE du 4 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois. L'encours correspondant au 31 décembre 2015 est non significatif à 10 679,73 euros (contre 12 483,84 euros au 31 décembre 2014).

5 • Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 86 caisses locales, d'une filiale de la Caisse Régionale (S.A.S. Brie Picardie Expansion), d'un fonds dédié (Brie Picardie Croissance) et d'une Société Technique de Titrisation (CA Habitat 2015 CR) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.



Suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21 au 1er janvier 2015 avec effet rétroactif, un pro-forma des états financiers 2014 a été établi afin d'assurer leur comparabilité avec les états financiers au 31 décembre 2015.



5.1. Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 21,5 milliards d'euros, en augmentation par rapport à 2014 de 5,5 % (voir Etats financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 1 466,9 millions d'euros des prêts et créances sur la clientèle ;
- une baisse de 323,5 millions d'euros des prêts et créances sur établissements de crédit ;
- une diminution de 121,2 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente.

Au passif, les principaux postes sont les dettes envers les établissements de crédit, qui représentent 11,7 milliards d'euros, soit 54,3 % du total bilan, et les dettes envers la clientèle, qui atteignent 5,4 milliards d'euros. Le total des capitaux propres (part du Groupe) représente plus de 3 milliards d'euros, en progression de 5,7 % par rapport à l'exercice 2014 et représentent 14,2 % du total bilan. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2014 (part du Groupe) pour un montant de 155 millions d'euros.

5.2. Le compte de résultat

En 2015, le **produit net bancaire consolidé** de 609,4 millions d'euros est en augmentation de 2,2 % par rapport à celui de 2014. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 353,6 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 232,7 millions d'euros.

Les **charges de fonctionnement nettes** s'élèvent à 301,3 millions d'euros, en augmentation de 6,5 % par rapport à 2014.

- Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 95 millions d'euros, les autres charges sociales de 33,1 millions d'euros, et l'intéressement et la participation, représentant une enveloppe globale de 22 millions d'euros ; le solde de 33,4 millions d'euros correspond aux cotisations au titre des retraites et aux impôts et taxes sur rémunérations.
- Les dotations aux amortissements et provisions sont de 10,6 millions d'euros.
- Les autres charges de fonctionnement et impôts et taxes s'élèvent à 107,1 millions d'euros.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 308,1 millions d'euros, en diminution de 1,6 % par rapport à 2014.

En millions d'euros	31/12/2015	Var. 2015 - 2014 %
Produit Net Bancaire	609,4	2,2 %
Charges de Fonctionnement Nettes	301,3	6,5 %
Résultat Brut d'Exploitation	308,1	- 1,6 %
Résultat Net Part du Groupe	192,1	- 3,1 %

Le **coût du risque** ressort à 18,1 millions d'euros en 2015, en diminution par rapport à 2014. Après déduction de la charge fiscale de 98,1 millions d'euros, le **résultat net consolidé** du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 192,1 millions d'euros en 2015, contre 198,3 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 3,1 % (Voir Etats financiers consolidés – Compte de Résultat).

5.3. Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 949 millions d'euros à fin décembre 2015.

A) Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2015 :

• D'une société consolidée :

- La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 50 millions d'euros, dont l'objet est d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

• De sociétés non consolidées :

- La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 75 000 euros, société marchand de biens ;
- La S.A.R.L. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;
- La S.C.I. DE VIOLENNE, au capital de 1 500 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers ;
- La S.A.S. Immobilier Neuf Crédit Agricole Brie Picardie, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers.

B) Les filiales nationales

Au 31 décembre 2015, au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 760,4 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 34,3 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 25,3 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 9,9 millions d'euros au bilan consolidé.



C) Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales, sont les suivantes :

- G.I.E. CAPRINT : regroupement de moyens éditiques et fabrication des chèquiers ;
- G.I.E. CA TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques ;
- G.I.E. ACHAT CONSEIL : négociation de contrats, de services et d'équipement ;
- G.I.E. CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- G.I.E. C.A.T.S. (CA TECHNOLOGIE ET SERVICES) : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information et, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement ;
- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires internationales, gestion du portefeuille titres et participations...) ;
- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.N.C. CA-CARDS & PAYMENTS : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers.

D) Le fonds dédié Brie Picardie Croissance

La Caisse Régionale détient au 31 décembre 2015 une participation de 100 millions d'euros dans le fonds professionnel dédié Brie Picardie Croissance, créé le 23 février 2015.

6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales.

6.1. Le Risque de Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

A) Objectifs et politique

La Politique Crédit a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables dans ce domaine pour la Caisse Régionale. Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés. Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- prévention des risques,
- pilotage et surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peut accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit détaille ainsi :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédit déclinées par marché avec des règles propres et adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'accord du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin



d'en garantir la bonne application. La révision de la Politique Crédit, issue des travaux d'actualisation menés par la direction des risques et les responsables des marchés, a été validée par le comité de direction et le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en juillet 2015.

B) Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des Entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie. La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle III et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des départements « Engagements Crédits » et le directeur des marchés décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédit des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des Entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires, qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires et le responsable banque privée et réseau entreprises décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale, qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) sur l'ensemble des marchés. Il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'engagement excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement relevant du Conseil d'Administration (dossiers relatifs aux administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés, ainsi que les demandes ne répondant pas en tous points à la Politique Crédit).

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole à utiliser ses propres systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, selon la méthode avancée pour la banque de détail et la méthode forfaitaire pour la banque des entreprises. Les travaux d'amélioration apportés au système de notation de la banque des entreprises ont permis, le 19 juin 2014, d'étendre l'agrément de l'ACPR à l'utilisation de la méthode avancée sur l'ensemble de la clientèle du Groupe.

La gouvernance de ces systèmes de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprise, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser l'échelle de notation autour de 15 grades pour l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle (de A+ à D- pour les contreparties saines, E+ à E- pour les sensibles, F ou Z pour celles en défaut). Ces grades trouvent une correspondance avec les notes utilisées par les agences de notation.

Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multi-financées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle III sont exprimés sur ce périmètre. Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation - LUC), de la banque des entreprises (via l'Outil de Cotation des Entreprises - OCE), de l'outil national ARCADE et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus d'ARCADE et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du Groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont de 0,0004 % au 31 décembre 2015.



Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'European Banking Authority (EBA), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des Risques de COntreparties). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contreparties (crédits, opérations de marché et international), viendra en remplacement d'ARCADE et d'OCE. Le premier volet du déploiement de cet outil a été initié au 1er janvier 2016.

3. Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, Leveraged Buy Out (LBO) / Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerce de gros de production agricole et bétail et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle. Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction-réalisation, etc.

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle III crédit, en terme de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédit

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle III de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle III sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes

privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise ;

- pour la banque des Entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle III), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement.

La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre.

Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés.

Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés.

Concernant la banque des Entreprises, le service Prévention des Risques effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et/ou dont la notation Bâle III est dégradée complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises,...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2ème degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2015, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 8 collectivités publiques) représentent un engagement de 635,1 millions d'euros (soit 3,3 % du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 691,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ces grands risques sont garantis par Foncaris à hauteur de 29,1 millions d'euros (soit une couverture de 4,6 % concentrée sur un seul groupe de contreparties).


TABLEAU DES LIMITES INDIVIDUELLES UTILISEES POUR LE PARTAGE DES RISQUES

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 - très faible	4 M€
	2 - faible	
	3 - moyen	3 M€
	4 - fort	2 M€
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	5 - avéré	
	1 - très faible	6 M€
	2 - faible	
	3 - moyen	5 M€
PROFESSIONNELS et ASSOCIATIONS (segment de notation = 03 ou 05)	4 - fort	3 M€
	5 - avéré	
	1 - très faible	5 M€
	2 - faible	
ENTREPRISES et PROMOTION IMMOBILIERE (segments de notation = 04, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 16)	3 - moyen	4 M€
	4 - fort	2 M€
	5 - avéré	1 M€
	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES (segment de notation = 06,09)	F ou Z (défaut)	5 M€
	LBO ou FSA	10 M€
	Par opération de promotion immobilière	10 M€
	A+ à A	150 M€
	B+ à D-	75 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont régulièrement organisées sur l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale. Elles ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les gestionnaires.

Pour la banque de détail, deux types de revues sont réalisés :

- Une première, deux à trois fois par an, sur une sélection de dossiers présentant un risque latent (clients sensibles, relais habitat échus, autorisations de découvert hors normes, crédits avec condition particulière de mise sous délai, etc.). Ces dossiers sont examinés avec les responsables des différents marchés.

- Une seconde revue est réalisée trois fois par an sur une sélection de dossiers présentant un risque né (incident de paiement) en présence de collaborateurs du réseau et du recouvrement amiable.

Pour la banque des Entreprises, ces comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir des cotations sensibles, des montants d'engagement les plus importants, des situations de risque latent (contreparties saines présentant des retards de plus de 30 jours, des types de financement tels que les LBO / FSA, certains secteurs d'activité, etc.). Là aussi, les éléments de sélection sont évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Une revue de portefeuille trimestrielle sur une sélection de dossiers gérés en précontentieux ou en contentieux est également réalisée afin de s'assurer de la bonne gestion des dossiers plus anciens et/ou présentant un montant d'engagement important.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, le comité grands risques de la Caisse Régionale réunit une à deux fois par an la Direction Générale, la Direction des risques, la Direction finance et pilotage, la Direction de la banque d'affaires et la Direction des marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit. Selon l'ordre du jour, les grands risques juridiques et procédures contentieuses engageant la Caisse Régionale peuvent également y être abordés.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de premier niveau de la gestion du risque né. Il prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme.

Prévention des risques Entreprises

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou après une mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des



intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent ;
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Evolan Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement) ;
- des dossiers des Entreprises et de la Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les travaux de convergence entre la notion comptable de créances douteuses et litigieuses (CDL) et la notion prudentielle de défaut ont abouti en novembre 2014.

Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois sauf pour les crédits à l'habitat ou pour les collectivités publiques où ce délai est de 6 mois. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. Si le défaut a pour origine un contrat de la sphère privée, la contagion s'étend également aux autres partenaires privés du groupe de risque. S'il procède d'un contrat professionnel, le défaut s'applique alors à l'ensemble des contrats professionnels et privés du groupe de risque, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client, et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL, etc.). Depuis 2015, un comité de provisionnement réunit le directeur des risques, le directeur et le responsable du recouvrement et le directeur de la banque d'affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Revue de la qualité des actifs et des éléments de hors bilan (AQR)

Le Mécanisme de Supervision Unique (MSU) est le premier pilier de l'Union Bancaire voulue par les chefs d'Etats et de gouvernements européens à la suite de la crise de l'été 2011, afin de rompre le lien entre les risques souverains et bancaires, et pour renforcer la sécurité et la convergence au sein du système bancaire européen.

Le MSU a pour mission la surveillance intégrée des banques, confiée à la Banque Centrale Européenne (BCE). Depuis le 4 novembre 2014, 18 États membres de l'Union Européenne participent au MSU et quelque 120 banques européennes (dont le Groupe Crédit Agricole) sont contrôlées directement par la BCE, en lien avec les organismes de supervision nationaux.

Pour répondre à leurs critères de surveillance, sont désormais également identifiés au sein du portefeuille crédit de la Caisse Régionale, en complément des notions de défaut apportées par les systèmes de cotation du risque bâlois :

- les prêts ayant fait l'objet d'une mesure de grâce (prêts forborne) ;
- les prêts en incident de plus de 90 jours, y compris les prêts à l'habitat et aux collectivités publiques (NPE : non performing exposures).

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification à dire d'expert, par le service prévention risques Entreprise, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information du contrôle central des risques.

Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le responsable du département juridique et recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays se définit comme la probabilité que le contexte économique et politique d'un état étranger impacte de façon défavorable une entreprise qui y réaliserait une partie de ses activités. La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.



Rapport financier annuel 2015

3.6. Impacts des stress scénarios

Les stress scénarii (simulation de crise violente, de crise par filière et stress de concentration) visent à évaluer l'impact de certains événements sévères sur le portefeuille de la Caisse Régionale et à déterminer s'ils seraient absorbables compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse Régionale. Ainsi, les encours de la Caisse Régionale au 31 décembre 2014 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole à partir de la méthode Groupe. Ces stress tests démontrent la capacité de résistance de la Caisse Régionale dans l'hypothèse d'un choc économique, sans besoin additionnel de fonds propres.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle III crédit tant pour la banque de détail que la banque des Entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle III en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le

comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques.

La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale, fixé à 50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de Crédit Logement. Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

4.2. Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

C) Exposition

1. Exposition maximale au risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	41 284	28 148
Instruments dérivés de couverture	73 604	65 310
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 041 589	850 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	61 376	56 783
Prêts et créances sur la clientèle	15 042 677	16 515 715
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 162	326 690
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 540 692	17 843 204
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 332 781	1 458 449
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	228 374	192 787
Provisions - Engagements par signature	-778	-585
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 560 377	1 650 651
Exposition maximale au risque de crédit	18 101 069	19 493 855

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.



La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique se traduit par une nette augmentation, sur l'année 2015, de son exposition sur la clientèle (+ 9,8 % par rapport à l'exercice 2014). Les expositions sur la clientèle et les établissements de crédit (bilan et hors bilan) continuent de représenter la part prépondérante de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de crédit (93,5 %). Sa structure en terme de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste stable avec 90,9 % de l'exposition au bilan (9,1 % en hors bilan).

Les actifs financiers et instruments dérivés de couverture, en retrait de 11,6 % par rapport à l'exercice précédent, représentent fin 2015 6,5 % de l'exposition maximale au risque de crédit (soit 1 270,7 millions d'euros). Parmi ces actifs, ceux détenus jusqu'à l'échéance progressent de 16,6 %, suite notamment à l'acquisition d'OAT (Obligations Assimilables du Trésor français). Cependant, ces acquisitions ne compensent pas la diminution de 191 millions d'euros des actifs disponibles à la vente, principalement expliquée par l'arrivée à échéance et la cession d'obligations souveraines de la zone euro.

2. Concentration

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

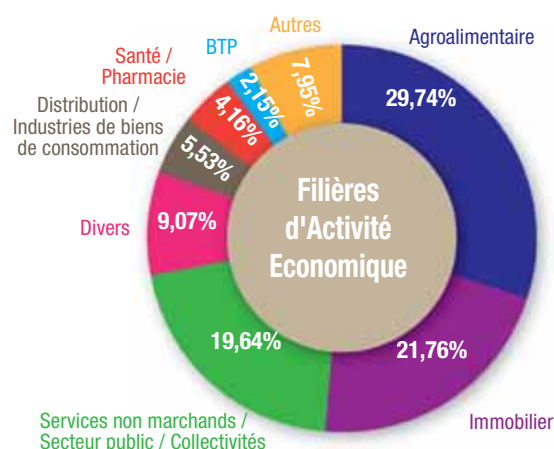
Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale est réalisée à 99,8 % en France (contre 99,9 % l'an dernier).

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les Entreprises, les Agriculteurs et les Professionnels met en évidence une concentration sectorielle de la Caisse Régionale dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. En ligne avec l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (85,8 %).

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels	
	31/12/2014	31/12/2015
AGROALIMENTAIRE	30,03%	29,74%
IMMOBILIER	21,42%	21,76%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	20,76%	19,64%
DIVERS	8,44%	9,07%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIENS DE CONSOMMATION	5,12%	5,53%
SANTE / PHARMACIE	4,34%	4,16%
BTP	2,38%	2,15%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,68%	1,80%
UTILITIES	1,48%	1,35%
ENERGIE	1,17%	1,28%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,60%	0,87%
INDUSTRIE LOURDE	0,67%	0,82%
AUTOMOBILE	0,84%	0,76%
AUTRES TRANSPORTS	0,43%	0,45%
AUTRES INDUSTRIES	0,24%	0,21%
MEDIA / EDITION	0,12%	0,11%
ASSURANCES	0,05%	0,10%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,09%	0,08%
TELECOM	0,06%	0,06%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,05%	0,03%
MARITIME	0,03%	0,02%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,00%	0,01%
BANQUES	0,00%	0,00%
	100,00%	100,00%

(Source : ARCADE)



Détail de la rubrique DIVERS

Filières d'Activité Economique	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels	
	31/12/2014	31/12/2015
HOLDING	63,75%	60,87%
SERVICES PROFESSIONNELS AUX ENTREPRISES	21,85%	24,47%
COMMERCE GROS - AUTRE NEGOCE INTERNATIONAL	13,91%	14,13%
NEGOCE AUTRES MATIERES PREMIERES	0,49%	0,53%

Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 de la réforme Bâle III (montant minimal pour couvrir les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel) s'élèvent à 912 millions d'euros au 30 juin 2015. Le déploiement du Pilier 2 tient compte :

- des risques de concentration individuelle et sectorielle sur les entreprises et les institutions,
- de stress-tests sur le portefeuille de détail,
- du risque de taux,
- de la diversification entre les risques (basée sur le postulat que les pertes extrêmes ne se produisent pas la même année pour 2 natures de risques).

Celui-ci se traduit au 30 juin 2015 par une exigence de fonds propres complémentaires de 94 millions d'euros, portant ainsi le niveau de fonds propres réglementaires requis à 1 006 millions d'euros, montant largement couvert par les fonds propres de la Caisse Régionale (2 237 millions d'euros au 30 juin 2015).

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente, au 31 décembre 2015, 77,6 % des encours bruts, en augmentation de 1,3 point par rapport à l'exercice précédent. Les encours des contreparties Grande Clientèle ont progressé moins vite que ceux de la banque de détail (+ 3,4 % contre 11,4 %) ce qui explique la diminution de leur poids dans l'encours brut total (22,4 % en 2015 contre 23,7 % l'an dernier).



Rapport financier annuel 2015

2.4. Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle.

3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
 - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
 - non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 97,9 % de l'encours total de prêts et créances.

Le détail par agent économique des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés est consultable sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Variation 2015/2014
Prêts et Avances en souffrance ou dépréciés (valeur nette comptable)	274 239	272 215	-0,7%
<i>En souffrance, non dépréciés</i>	<i>178 496</i>	<i>181 996</i>	<i>+2,0%</i>
<i>Dépréciés individuellement</i>	<i>95 743</i>	<i>90 219</i>	<i>-5,8%</i>
Dépréciations Individuelles et Collectives des Prêts et Avances	365 107	361 175	-1,1%

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement se répartissent entre la clientèle de détail (82,6 %) et la grande clientèle (17,4 %). Ils sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 182 millions d'euros, en baisse de 3,5 millions d'euros sur un an. Il est à noter que 94,7 % des actifs financiers en souffrance présentent un retard de moins de 90 jours.

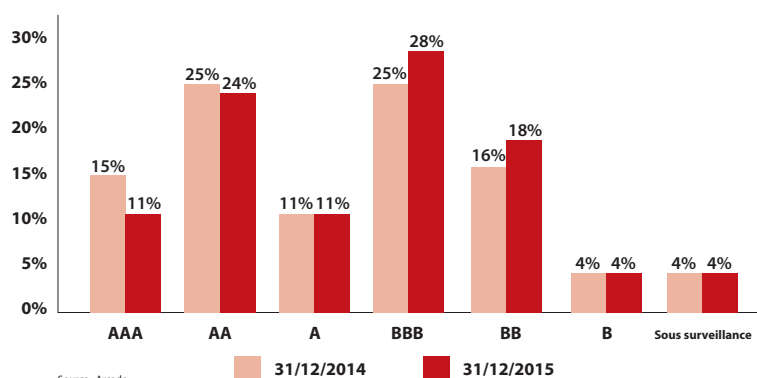
Les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours de 350,8 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à l'an dernier (361,5 millions d'euros au 31 décembre 2014). Celles-ci représentent 2,1 % de l'encours total des créances et sont provisionnées à hauteur de 74,3 % au 31 décembre 2015 contre 73,5 % l'an dernier. Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan baisse de 1,1 % pour atteindre 361,2 millions d'euros au 31 décembre 2015.

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).

Au 31 décembre 2015, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,7 % de l'EAD hors défaut Grande Clientèle portée par la Caisse Régionale (contre 99,9 % au 31 décembre 2014).

Evolution 2015/2014 du portefeuille sain hors banque de détail par équivalent Standard & Poor's du rating interne :



En 2015, les contreparties de meilleure qualité continuent de représenter une part moins importante du portefeuille crédit au profit du grade BBB et BB. Ainsi, au 31 décembre 2015, 46 % du portefeuille crédit sont portés par des contreparties présentant une très bonne notation (AAA à A) contre 51 % en 2014. Le poids de l'exposition porté par des contreparties sous surveillance reste stable à 4 %.



Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle III crédit.

Catégorie de créances en banque de détail	Créances saines (millions d'euros)		Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	Classe d'actif de pondération		EAD	% EAD	EL	% EL	EL/EAD	RWA	% RWA	RWA/EAD
Créances aux particuliers	Crédits garantis par une sûreté immobilière		9 138,0	64,31%	19,7	42,39%	0,22%	1 622,2	61,73%	17,75%
	Crédits Revolving		257,2	1,81%	1,5	3,15%	0,57%	40,0	1,52%	15,55%
	Autres crédits		1 793,8	12,62%	5,0	10,70%	0,28%	262,7	10,00%	14,64%
Créances aux PRO / AGRI / ASSO	PME*		439,8	3,09%	11,5	24,80%	2,62%	391,8	14,91%	89,10%
	TPE**	Crédits garantis par une sûreté immobilière	478,5	3,37%	1,8	3,95%	0,38%	98,1	3,73%	20,50%
		Autres crédits	2 103,1	14,80%	7,0	15,01%	0,33%	213,1	8,11%	10,13%
TOTAL			14 210,3	100,00%	46,4	100,00%	0,33%	2 627,9	100,00%	18,49%

Catégorie de créances en banque de détail	Créances en défaut (millions d'euros)		Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créances en défaut
	Classe d'actif de pondération		EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut / EAD totale
Créances aux particuliers	Crédits garantis par une sûreté immobilière		144,0	50,14%	97,7	46,03%	1,55%
	Crédits Revolving		2,0	0,71%	1,4	0,65%	0,79%
	Autres crédits		53,2	18,53%	44,9	21,17%	2,88%
Créances aux PRO / AGRI / ASSO	PME*		14,4	5,00%	6,5	3,04%	3,16%
	TPE**	Crédits garantis par une sûreté immobilière	10,5	3,67%	6,8	3,21%	2,15%
		Autres crédits	63,1	21,96%	55,0	25,90%	2,91%
TOTAL			287,3	100,00%	212,2	100,00%	1,98%

* PME : contreparties présentant un engagement >1,5 million d'euros.

** TPE : contreparties présentant un engagement ≤ 1,5 million d'euros.

L'intensification de l'activité crédit de la Caisse Régionale se traduit par une nette augmentation de l'EAD sur l'année 2015 (+ 12 % sur la banque de détail).

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée à 78,7 % et la sphère professionnelle à 21,3 %. La part relative à la sphère privée a ainsi crû de 1,7 point par rapport à 2014. Ces crédits sont globalement bien couverts : plus de deux tiers des créances sont garantis par une sûreté immobilière. La qualité du portefeuille crédit de la Caisse Régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA / EAD) de 18,49 % de l'EAD sain, en amélioration de 0,14 point par rapport à l'an dernier.

La diminution des EAD en défaut (- 6,1 millions d'euros) conjuguée à l'augmentation de l'EAD globale induisent un taux de défaut en net retrait (1,98 % contre 2,27 % en 2014).

Les créances professionnelles en défaut représentent quant à elles 30,6 % des créances en défaut, en surreprésentation par rapport à leur poids dans les créances saines (21,3 %).



Rapport financier annuel 2015

Créances saines (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
Classe d'actif de pondération Banque des Entreprises	EAD	% EAD	EL	% EL	EL / EAD	RWA	% RWA	RWA / EAD
Entreprises (chiffre d'affaires > 50 M€)	1 081,9	31,66%	7,2	38,81%	0,66%	805,6	42,68%	74,46%
PME (chiffre d'affaires ≤ 50 M€)	821,8	24,05%	10,3	55,67%	1,25%	787,2	41,71%	95,79%
Collectivités publiques	1 513,5	44,29%	1,0	5,53%	0,07%	294,7	15,62%	19,47%
TOTAL	3 417,2	100,00%	18,5	100,00%	0,54%	1 887,5	100,00%	55,24%

Créances en défaut (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créances en défaut
Classe d'actif de pondération Banque des Entreprises	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut / EAD totale
Entreprises (chiffre d'affaires > 50 M€)	46,9	64,53%	20,1	66,14%	4,15%
PME (chiffre d'affaires ≤ 50 M€)	21,9	30,13%	8,6	28,13%	2,59%
Collectivités publiques	3,9	5,34%	1,7	5,73%	0,26%
TOTAL	72,7	100,00%	30,4	100,00%	2,08%

La dynamique observée sur l'activité crédit en banque de détail est également constatée, de manière plus modérée, en banque des Entreprises. L'EAD Grande Clientèle cesse ainsi de reculer pour présenter, fin 2015, une légère augmentation (+ 0,4 %).

Les créances saines progressent de 0,5 % pour représenter, au 31 décembre 2015, 3 417,2 millions d'euros, avec un taux de perte des créances saines (EL/EAD) à 0,54 % (contre 0,49 % fin 2014).

Les créances en défaut restent stables (- 3,6 millions d'euros) ; elles représentent, au 31 décembre 2015, 2,08 % de l'EAD globale, contre 2,20 % l'an dernier.

3.3. Dépréciation et couverture du risque

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en défaut d'un contrat, qui est alors comptabilisé en créances douteuses, avec un taux de provisionnement lié à la nature de la créance et sa garantie. Un ajustement manuel peut être réalisé au cas par cas, après analyse, selon l'espoir de recouvrement du dossier. Ces dépréciations baissent de 2 % par rapport à 2014 pour atteindre 260,1 millions d'euros fin 2015 (contre 265,7 millions d'euros en 2014). Elles suivent l'évolution des encours bruts dépréciés qui diminuent quant à eux de 3 %.

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle III (perte attendue). Ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur les filières les plus risquées. Ces provisions progressent modérément en 2015 (+ 1,3 %).

	31/12/2014	31/12/2015
Provisions individuelles	265 731	260 538
Provisions collectives totales	99 376	100 637
Provisions collectives Bâle III	72 389	73 387
Provisions collectives Filières	26 987	27 250
Total dépréciations individuelles et collectives	365 107	361 175

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives baisse de 1,1 % pour représenter, au 31 décembre 2015, 361,2 millions d'euros. Ces montants de dépréciations (individuelles et collectives) sont affectés à hauteur de 67,9 % à la clientèle de détail fin 2015 contre 69,8 % à fin 2014.



4. Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. Le coût du risque de la Caisse Régionale baisse de 4 millions d'euros sur un an pour atteindre 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce coût du risque résulte :

- d'une dotation nette aux risques de crédit (prêts, créances et engagements par signature) à hauteur de 18,9 millions d'euros ;
- d'une reprise nette sur actifs financiers et autres actifs pour un montant de 0,3 million d'euros ;
- d'une reprise nette pour risques et charges de 0,5 million d'euros.

D) Appétence au risque

cf. 6.9 « Brève déclaration sur les risques »

6.2. Le Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2015, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée.

Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les

traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;

- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché ;
- au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le service comptabilité de la Caisse Régionale. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service comptabilité, ainsi que par les gestionnaires.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (Front Office) sont rattachés au responsable du service gestion financière ;
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (Middle Office) sont rattachées à la direction en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- les personnes en charge du contrôle sont rattachées au responsable de l'unité contrôle comptable et financier (contrôles de premier degré au niveau de la salle des marchés, contrôles de second degré premier niveau au middle office, et contrôles de second degré deuxième niveau au contrôle comptable et financier).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de suivi des risques des caisses régionales, et le comité normes et méthodologies.

Organes de suivi des risques de niveau local

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétence au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La



Rapport financier annuel 2015

Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites.

Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont :

- le directeur finance et pilotage ;
- le responsable du service gestion et pilotage ;
- le responsable du service gestion financière ;
- le responsable du service comptabilité ;
- le responsable du middle office ;
- le responsable du contrôle comptable et financier ;
- le directeur des risques et de la communication, responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis risques indépendants sur les propositions du service gestion financière ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le directeur en charge des centres d'affaires et de la banque privée.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risques, via notamment des calculs de VaR (Value at Risk) et de stress scénarios. Ces indicateurs sont encadrés par des limites, complétées le cas échéant par des seuils d'alerte.

1.1. La Value at Risk

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Sur son portefeuille de titres de placement, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de

cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risques de pertes sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement par le middle office via l'outil de calcul du Groupe Crédit Agricole. La limite de perte sur 2015 est de 25 millions d'euros sur le portefeuille de titres de placement.

1.2. Les scénarios de stress

Les scénarios de stress complètent la mesure de la VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Conformément aux préconisations du Groupe, les scénarios de stress test sont les suivants :

Classe d'actifs	Scénarios de risque
Actions	-35%
Immobilier	-40%
Obligations convertibles	-14%
Obligations	Sensibilité x Variation maximale de la référence observée
Alternatif	-10%

La limite de perte (scénario catastrophe) sur le portefeuille de titres de placement est de 160 millions d'euros.

Les résultats de ces calculs sont présentés tous les mois en Comité financier.

1.3. Indicateurs complémentaires

Ces dispositifs sont notamment complétés par une limite en volatilité du portefeuille de placement ; cette limite est de 4 %.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédit.

D) Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Le portefeuille de placement est composé d'actifs investis sur différents marchés financiers (actions, obligations, gestion alternative, immobilier). L'exposition de la Caisse Régionale aux



risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM. La valorisation du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2015 à 1 006 millions d'euros, contre 1 104 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La volatilité du portefeuille reste à un niveau en deçà de la limite des 4 %, à 2,07 %. Le risque de perte statistique, la VaR, au seuil de confiance de 99 % sur un horizon de 1 mois ressort à 13,97 millions d'euros. Sur le scénario catastrophe le risque de perte est de 71,86 millions d'euros. La Caisse Régionale a également recours à un organisme indépendant qui procède à une double valorisation des produits structurés en portefeuille de placement ou d'investissement.

E) Risque Action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés actions en général et de certaines sociétés en particulier. Sur l'année 2015, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2015, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de l'E-VaRisk (outil de calcul de la VaR) s'élève à 70,0 millions d'euros, hors programme de rachat.

3. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2015, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre 7.1 « Le capital social » du rapport de gestion.

F) Appétence au risque

cf. 6.9 « Brève déclaration sur les risques »

6.3. Le Risque de taux d'intérêt global

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année N+1 se concrétise par la sensibilité du

produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte) et les emplois à l'actif de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres. Le Comité financier examine mensuellement l'exposition de la Caisse Régionale à ce risque et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2015, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole.

B) Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir, et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales. La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- l'écoulement des DAT avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- l'intégration des crédits accordés acceptés par la clientèle et non débloqués.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement pour les remboursements anticipés et mensuellement pour les réaménagements.

Les données de calcul sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service gestion financière, en charge de la gestion actif-passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques, décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, ...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2015 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux. Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de conditions d'intérêt, et d'achats de caps et de floors.



C) Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le Groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du Comité financier. Ce comité formalise le reporting et les propositions de gestion des composantes du risque de taux. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2015 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui maîtrise l'exposition au risque inflation et réduise le risque taux fixe sur les premières années et l'augmente au-delà, afin de prendre en compte autant que possible les réaménagements sur les crédits habitat en montant.

La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque gap synthétique annuel en montant sur les dix premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.
- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du gap synthétique sur les 10 premières années. La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

D) Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Année	Gap synthétique en montant (en millions d'euros)
2016	102
2017	-203
2018	-632
2019	-546
2020	-309
2021	-724
2022	-752
2023	-596
2024	-243
2025	125

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à 1,0 million d'euros. La variation de la sensibilité de la Valeur Actuarielle Nette en montant 2015/2014 est de 1,76 million d'euros.

La consommation en pourcentage des fonds propres à un choc de +/- 200 pb est de 2,0 % des fonds propres. Pour plus d'information sur les opérations de couverture du risque de taux, voir les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

E) Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – Annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2015, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 9 754 millions d'euros contre 6 300 millions d'euros au 31 décembre 2014.

2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés).

Au 31 décembre 2015, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 66 millions d'euros contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2014.

F) Appétence au risque

cf. 6.9 « Brève déclaration sur les risques »

6.4. Le Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toute nature en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).



La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.

Pour l'année 2015, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change. Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés.

Gestion du risque

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre est systématiquement couverte. Les opérations en devises effectuées avec la clientèle sont également systématiquement couvertes.

6.5. Le Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

A) Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement, qui associent des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

B) Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le Groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière de la Caisse Régionale détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés. Le Comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

C) Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le LCR (Liquidity Coverage Ratio) qui a pris la succession du ratio de liquidité à un mois à compter d'octobre 2015 ;
- la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress ;
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel ;
- la structure du refinancement (court terme, moyen long terme, fonds propres) ;
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps et son coût.

D) Conditions de refinancement en 2015

Les taux de rendement des dettes souveraines, s'ils ont connu une hausse au printemps, se sont maintenus à des niveaux relativement bas sur 2015. La possibilité pour les banques d'accéder à des refinancements moyen long terme auprès de la Banque Centrale Européenne est de nature à rassurer les investisseurs.

Ces éléments ont contribué à la stabilité des conditions de refinancement en montant et en condition. Cela a permis à la Caisse Régionale d'allonger la durée de son refinancement moyen long terme et d'accompagner le développement de l'activité commerciale.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe, en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

E) Exposition

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3, 4 et 13 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité a augmenté en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale plus marquée sur le crédit, portée par des taux historiquement bas.

La structure de refinancement de la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en baisse afin de pérenniser le développement commercial de la Caisse Régionale.

Dans le cadre du déploiement du LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio de liquidité Bâle 3) l'exigence réglementaire est fixée à 60 % à fin 2015. Le ratio LCR de la Caisse Régionale s'établit à 69 % à fin décembre 2015.

Liquidity Coverage Ratio :

Mars-15	Juin-15	Sept-15	Déc-15
108%	89%	75%	69%

En particulier, le programme déclaré à la Banque de France en 2015 pour 2 500 millions d'euros de certificats de dépôts négociables et 1 000 millions d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) est une source de refinancement court terme. L'encours émis s'établit au 31 décembre 2015 à 481 millions d'euros pour les certificats de dépôt négociables, et à 67 millions d'euros pour les BMTN.



Le refinancement de la Caisse Régionale s'appuie également sur des refinancements collatéralisés qui permettent d'abaisser significativement le coût de la ressource moyen long terme de la Caisse Régionale.

A ce titre, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2015 sont les suivants :

	31/12/2015
Créances apportées en garantie à CA Home Loan SFH	1 524 728 462,70 €
Créances apportées en garantie à la CRH	918 417 536,83 €

F) Appétence au risque

cf. 6.9 « Brève déclaration sur les risques »

6.6. Le Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable du contrôle des risques de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne, réuni mensuellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord produit par le management du risque opérationnel, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel, dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et le contrôle de la conformité sont destinataires de ces informations.

Ce tableau de bord permet la surveillance des processus et risques les plus coûteux. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2015

En 2015, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2014 a été finalisée le 30 janvier 2015. Une synthèse de ses résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne du 17 avril 2015.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2015 et prendra fin le 31 janvier 2016.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2014, a été opéré au cours de l'année 2015.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2015.
- L'analyse annuelle des 17 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2015.

C) Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique



au sein du Groupe. Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la caisse régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené par Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA : The Standard Approach) est également utilisée et appliquée aux filiales consolidées de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

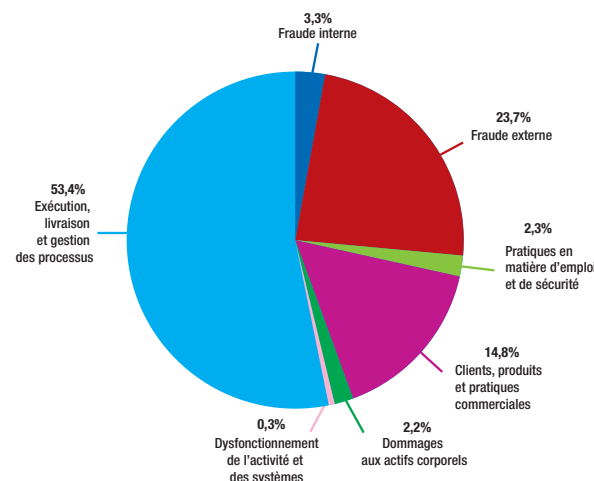
Enfin, il est rappelé qu'à l'origine, la méthodologie Risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

D) Principaux foyers de risques et plans d'action associés

Exposition

Répartition de la mesure du risque opérationnel par catégorie de risques

Montants bruts, risque opérationnel pur et risque frontière crédit, de 2013 à 2015



Les principaux processus surveillés sont les suivants :

- Gestion des cartes et porteurs ;
- Gestion des remises dans d'autres banques ;
- Gestion des remises en agences ;
- Gestion des virements SEPA (Single Euro Payment Area) ;
- Gestion des ouvertures de comptes de dépôt à vue personnes physiques / personnes morales.

Les principaux risques surveillés sont les suivants :

- Vol d'une carte / utilisation frauduleuse du numéro de carte d'un porteur ;
- Défaut d'admission d'une opposition ;
- Remise d'un chèque falsifié ;
- Détournement de fonds avec et hors usage de faux ;
- Présentation de faux justificatifs à l'ouverture de compte.

Plans d'action

Dans le cadre de la lutte contre la fraude externe, la Caisse Régionale a effectué des rappels de procédure sur le contrôle des chèques, des virements, ainsi que sur les précautions à prendre pour pallier les fraudes documentaires et identitaires. Des exemples de bonnes pratiques sont également diffusés mensuellement au travers d'une communication dédiée.

Ces actions ont ainsi maintenu à un niveau élevé la vigilance des collaborateurs du réseau commercial.

E) Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres, dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.



Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

F) Appétence au risque

cf. 6.9 « Brève déclaration sur les risques »

6.7. Le Risque de non-conformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Sociétaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, ainsi que dans la partie relative aux données sociales et environnementales du rapport de gestion.

6.8. Le Risque juridique

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2015 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

6.9. Brève déclaration sur les risques

Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n°575/2013

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques. Cette démarche a été menée en cohérence avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central.

La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques du Groupe, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations du Groupe et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et Pilotage et la Direction des Risques et de la Communication.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux porteurs de certificats



coopératifs d'investissement, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;

- le risque de crédit/risque de contrepartie de la Caisse Régionale, qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs complémentaires**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise qui traduit sa préoccupation de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques, y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2015 sont par ailleurs détaillés dans le présent document :

- dans la partie 6 « Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités » ;
- dans les parties 4 et 5 relatives aux comptes sociaux et consolidés ;
- dans la partie 7 « La structure financière ».

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

7 • La structure financière

7.1. Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres, répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5 €/titre
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
Capital Social	55 456 701	277 283 505 €

Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues par les 86 caisses locales, les 21 Administrateurs et Crédit Agricole S.A.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Ils donnent droit à une rémunération sous forme de dividendes. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2015, il cote 23,21 euros, contre 26,15 euros au 31 décembre 2014. En 2015, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 4 883 titres (source Reuters).

L'information relative à l'intervention de la Caisse Régionale sur les Certificats Coopératifs d'Investissement, en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2015 a autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI, pendant 18 mois, et jusqu'à 10 % de ses titres, et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros. Le 31 mars 2016, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler son autorisation d'opérer sur les CCI dans le cadre du programme de rachat (cf. Résolutions annexées au rapport financier annuel).



En 2015, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

1. Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser, pour le compte de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A., la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.

En 2015, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 17 722 titres au prix moyen de 24,81 euros
- Ventes : 13 826 titres au prix moyen de 25,37 euros

Au 31 décembre 2015, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est ainsi de 12 844, valorisés à 298,1 milliers d'euros.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

2. Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 euros par titre.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux 38 259 CCI supplémentaires au prix moyen de 25,14 euros en 2015 ; le montant des frais de négociation sur ces opérations s'élève à 1 442,79 euros HT.

Le 28 avril 2015, dans le cadre de son dispositif d'épargne salariale, la Caisse Régionale a cédé par voie de bloc 90 000 titres auto-détenus au titre de son programme de rachat, au prix de 26,63 euros par titre.

Ainsi, le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2015 au titre de son programme de rachat s'élève à 1 566 072 titres, représentant 29,6 millions d'euros évalués à leur cours d'achat et 7,8 millions d'euros en valeur nominale, soit 2,8 % du capital social de la Caisse Régionale.

Sur ces deux modes d'intervention (contrat de liquidité et programme de rachat), le pourcentage d'auto-détention de CCI au 31 décembre 2015 est de 9,3 %, soit une consommation de 93,4 % de la limite fixée.

Le renouvellement du programme de rachat est disponible dans la 24ème résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2016 (cf. partie « Résolutions » pages 235 et 236).

L'état récapitulatif des transactions des dirigeants

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, aucune déclaration n'a été réalisée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2015.

Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Crédit Agricole S.A. détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

7.2. Les fonds propres prudents

La composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont essentiellement composés du capital, des réserves et des écarts de réévaluation desquels sont déduits les CCI auto-détenus par la Caisse Régionale et les immobilisations incorporelles.

La déduction des participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, non déduites dans le cadre des fonds propres complémentaires et déduction faite de la franchise de 10 % des fonds propres, permet l'obtention du Common Equity Tier One (CET1).

Les fonds propres complémentaires, composés des titres subordonnés, desquels sont déduites les participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, permettent l'obtention de l'Additional Tier One (AT1).

Les fonds propres du Crédit Agricole Brie Picardie s'élèvent au 30 septembre 2015 à plus de 2,2 milliards d'euros.

L'exigence de fonds propres

L'exigence correspond au minimum de fonds propres à respecter au regard des risques de crédit et de contrepartie, des risques de règlement-livraison, des risques opérationnels et des risques de marché, calculés en application des normes prudentielles.

7.3. La surveillance prudentielle et la liquidité de la Caisse Régionale

Les banques doivent faire preuve d'une structure financière robuste compte-tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre-elles sur la stabilité financière du système économique. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le Capital Requirements Directive (CRD)

La solidité financière se mesure par la capacité à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. Le CRD IV ou ratio Bâle III du Crédit Agricole Brie Picardie s'établit à 19,50 % au 30 septembre 2015, dernière donnée disponible, pour un minimum réglementaire fixé à 8 %.



Le Contrôle des Grands Risques

Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèle, la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes.

Concernant le contrôle des grands risques, celui-ci s'apprécie au travers de deux déclarations, la division des risques et le contrôle des grands risques, tous deux calculés à partir des données consolidées de la Caisse Régionale.

La première prend en considération les 20 bénéficiaires ayant les plus gros encours nets quel que soit leur pourcentage de représentation dans les fonds propres.

Le contrôle des grands risques, en revanche, prend en compte depuis mars 2014, a minima, les 20 plus importantes expositions originales qui incluent les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées » dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres.

A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2015, aucune contrepartie ne porte un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

La liquidité

A compter d'octobre 2015, le coefficient de liquidité est remplacé par le Liquidity Coverage Ratio (LCR), qui permet de mesurer la capacité, en cas de crise de liquidité, des établissements de crédit à faire face à leurs engagements à court-terme (30 jours) en mobilisant des actifs liquides. L'exigence minimale est fixée à 60 % pour 2015. Au 31 décembre 2015, le LCR de la Caisse Régionale s'établit à 69 %.

8 • Les perspectives

Renforcer et réinventer la proximité à l'aide des dernières innovations digitales, mieux mesurer la satisfaction des clients, ou encore cultiver l'excellence dans la relation en développant les compétences des collaborateurs : toutes les énergies du Crédit Agricole Brie Picardie sont focalisées sur la qualité des services rendus aux clients.

Ces actions s'inscrivent dans le plan stratégique de la Caisse Régionale à horizon 2020 pour accélérer sa conquête et créer la préférence client, par le conseil et l'expertise, via ses réseaux physiques et digitaux, qui continuent de se renforcer.



Rapport financier annuel 2015

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil	63
II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	74

Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF

Exercice 2015

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 - Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Ce rapport a été établi sur la base notamment, des travaux de la Direction des Risques et de la Communication, de la Direction Finance et Pilotage et du responsable du Contrôle Périodique.

Il a été finalisé à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations conformément à sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2016 et sera rendu public.

En effet, les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable ;
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV » ;
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

1.1. Présentation du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration aujourd'hui composé de 21 membres, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des administrateurs des caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'Assemblée Générale selon le principe : « un homme égale une voix », de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

En application des nouvelles dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV » les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit sont soumis à des règles de cumul de mandat :

- Soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'Administrateur ;
- Soit quatre mandats d'administration.

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation et à son statut coopératif.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe ne comptent que pour un seul mandat et les mandats exercés dans des entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, même si la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

En 2015, 5 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de presque 24 %.

De plus, pour s'inscrire de manière volontariste dans cette logique de diversification, la Caisse Régionale Brie Picardie a validé au cours d'un Comité des Nominations de fin 2015, un objectif de féminisation de 30 % à atteindre pour l'Assemblée Générale 2017.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015

1 DEPART	5 RENOUELEMENTS	4 NOMINATIONS
Guy PROFFIT	Didier BOUCHER	Francine BOLLET
	Chantal FARCE	Lydie LARUE
	Jean De LAMARLIERE	Pascal CHASTRAGNAT
	Jérôme GARNIER	Eric JEANTY
	Claude HERTAULT	

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes concernées sont invitées à sortir pour ne pas participer à la délibération ni au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents. Il constitue son Bureau, aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil, dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit. Ce règlement intérieur a été modifié dans une séance de Conseil du 25 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un Comité des Risques, d'un Comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du Groupe.

Il fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission. Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale. Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration sont consultables sur le site de la Caisse Régionale.

Il comporte un article 6-1 relatif aux conflits d'intérêt, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence. L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code monétaire & financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateur deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2015, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités Commerciales	11
Contrôle interne, Risques et Limites	30
Prises de participation	15
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des Administrateurs ou à des sociétés ayant des Administrateurs communs avec la Caisse Régionale	10
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	42

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté en 2014 et complété en 2015, traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Fonctionnement du Bureau du Conseil ;
- Fonctionnement du Comité des prêts Caisse Régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations ;
- Règles relatives au cumul des mandats ;
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et aux informations privilégiées ;
- Règles déontologiques.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 6-4 ci-dessous les règles à respecter par les administrateurs :

« 6.4 Informations privilégiées

Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent

être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir).

- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquérir ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information. »

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans le règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Que ce soit pour la modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour la nomination des administrateurs en Assemblée Générale Ordinaire, chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une telle opération n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 11 reprises : les 27 janvier, 20 février, 24 mars, 24 avril, 29 mai, 25 juin, 28 juillet, 2 et 28 octobre, 20 novembre et 15 décembre 2015.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 9 fois, les 13 et 27 janvier, 13 février, 10 mars, 10 avril, 19 mai, 11 septembre, 12 novembre et 3 décembre 2015.

Une participation active des administrateurs, dont la moyenne d'âge se situe à 58 ans, a été observée, tout au long de l'année 2015.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2015 du Bureau est le suivant :

Philippe DE WAAL	100%
Antoine BERTHE	88%
Patrice GREGOIRE	100%
Didier BOUCHER	88%
Hervé BOURNONVILLE	100%
Jean De LAMARLIERE	77%
Georges DUFOUR	66%
Chantal FARCE	100%
Jérôme GARNIER	100%

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2015 du Conseil d'Administration est le suivant :

Philippe DE WAAL	100%
Antoine BERTHE	90%
Patrice GREGOIRE	90%
Didier BOUCHER	81%
Hervé BOURNONVILLE	100%
Jean De LAMARLIERE	63%
Georges DUFOUR	72%
Chantal FARCE	90%
Jérôme GARNIER	81%
Bernard BIZOUARD	90%
Francine BOLLET	100%
Jean-Pierre BRULIN	81%
Pascal CHASTRAGNAT	55%
Isabelle GARNOT	55%
Xavier GRYMONTREZ	90%
Claude HERTAULT	72%
Eric JEANTY	100%
Lydie LARUE	77%
Bruno LEVESQUE	72%
Odile SALMON	72%
François TRANCART	90%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place leur permettant de participer chaque année à des formations individuelles.

De plus, le Conseil du 25 juin et un bureau élargi à l'ensemble des administrateurs le 12 novembre, ont été consacrés spécifiquement à la formation des élus.

Le 25 juin les thèmes abordés étaient les suivants :

- Le mécanisme du Switch entre la CR et CASA ;
- L'organisation financière interne ;
- Le pilotage et le reporting agence.

La formation du 12 novembre était dispensée par l'IFCAM et particulièrement destinée aux membres des comités d'Audit.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (SAFER, Chambre d'Agriculture...). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Sur l'exercice 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie a tenu son premier Comité des Risques et son premier Comité des Nominations.

Ces comités ont été créés en complément du Comité d'Audit dont le contenu a été modifié en conséquence.

Conventions « réglementées »

Soumises aux dispositions de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2015 :

• SAS ESPAR

Une convention de Trésorerie entre la CRCAM Brie Picardie et la SAS ESPAR, pour un montant de : 2 600 000 euros au taux mensuel Euribor 12 mois, du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Monsieur Guy Proffit était Président du Conseil d'Administration de la CRCAM Brie Picardie et Président de la SAS ESPAR lors de la signature de cette convention.

• Nomination du Directeur Général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

• Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du Groupe pour la fin des mandats des Directeurs Généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 65 ans.

Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

• Adoption par Crédit Agricole Covered Bonds, filiale de Crédit Agricole S.A., du nouveau statut de société de financement de l'habitat

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation.

Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie (jusqu'en 2013) était administrateur à Crédit Agricole S.A.

Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration (jusqu'en mars 2015) de la CRCAM Brie Picardie a été nommé, postérieurement à la signature de cette convention, administrateur de la société de financement de l'habitat.

• Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

• Garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « caisses régionales ») et Crédit Agricole S.A. (« CASA »).

- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les caisses régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les Caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse garante. En contrepartie de leur engagement de garantie, les caisses recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés conclu en 2008 entre la Caisse en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.
- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie.

L'ensemble de ces remboursements devant servir pour partie à la constitution du gage-espèce.

Conventions conclues au cours l'exercice 2015 :

Néant.

Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales. Le dirigeant, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeant effectif, est le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque Centrale Européenne.

Le capital des caisses régionales est majoritairement détenu par les caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEF/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 370 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité de Rémunération en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de caisses régionales,

le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de « Comité de rémunération » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée Générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des caisses régionales et la tenue des Assemblées Générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Brie Picardie en 2015 est de 545 747 euros, dont 369 880 euros au titre de la rémunération fixe et de 120 000 euros au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10ème par année manquante

est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par

année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3 %) et dans la limite d'un plafond global de 70 % du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45 % du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014	Exercice 2015
Président : M. Guy PROFFIT (jusqu'au 24 mars 2015)		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	75 690 €	17 043 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014	Exercice 2015
Président : M. Philippe DE WAAL (à partir du 24 mars 2015)		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	Néant	39 330 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014	Exercice 2015
Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	331 791 €	369 880 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120 000 €	Non Disponible
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Nom : DE WAAL Philippe Date début Mandat : 24/03/2015 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 25/03/2014		Non (3)	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/11/2013		Non (2)	Oui			Non		Non

(2) Le contrat de travail est suspendu

(3) Indemnité viagère de temps passé

1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs, conformément aux nouveaux textes réglementaires (Ordonnance 2008-1278 et Règlement 97-02 modifié).

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 8 administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par l'un des Vice-Présidents de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2015. Le nombre de participants s'élevait en moyenne à 6 et 8 sujets y ont été abordés :

- Les Résultats sociaux et consolidés (sujet récurrent) ;
- Le Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Le Rapport Annuel de Contrôle Interne ;
- L'ICAAP (synthèse des risques) ;
- Les Risques Opérationnels (cartographie, dispositif d'alerte, scénarios majeurs) ;
- Les activités du Contrôle Périodique (plan d'audit, suivi des recommandations, charte d'audit) ;
- Le suivi de la mission ACPR ;
- La charte de la comptabilité.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 23 janvier 2015 et 24 juillet 2015 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes

ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Concernant les comptes et l'audit interne, le Directeur Finance et Pilotage, le Directeur des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) et le Responsable du Contrôle Périodique rendent régulièrement compte au Comité d'Audit et/ou au Conseil d'Administration, du suivi de leurs activités respectives (présentation des résultats sociaux et consolidés et des rapports de contrôle interne notamment) en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Risques conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'efficacité des procédures et systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- la stratégie globale de la Caisse Régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, pour lesquelles il conseille l'organe délibérant.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions :

- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole S.A. en termes de contrôle interne et de conformité ;
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions ;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel du Président du Conseil d'Administration.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler. Le Comité des Risques comprend tous les membres du Bureau, à l'exception du Président du Conseil d'Administration. Il rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

Le Comité des Risques s'est réuni pour la première fois le 23 octobre 2015.

Le Comité des Nominations

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Nominations conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier. Ce Comité agit sous

la responsabilité du Conseil d'Administration. Ce Comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'identification des candidats aptes à être élus administrateurs ;
- l'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs (individuellement et collectivement) ;
- l'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ;
- l'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la DG et du RCPR ;
- la fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité des Nominations comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration. Il se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent. Le Comité des Nominations rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Le Comité des Nominations s'est réuni le 3 décembre 2015 pour échanger notamment sur le remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Le Comité des Rémunérations

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne font obligation à la Caisse Régionale de procéder à l'examen annuel de sa politique de rémunération, de la rémunération, des indemnités et avantages accordés aux mandataires sociaux et enfin de celle des personnes exerçant une fonction de contrôle (RCPR et responsables du Contrôle Permanent, de la Conformité et de l'Audit).

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé de confier ces responsabilités à la Commission Nationale des Rémunérations des Cadres Dirigeants en élargissant son champ d'application aux fonctions de contrôle.

Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en téléprésence et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de direction ;
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés ;
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité Régional lorsque l'avis du Directeur de Marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme).

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

1.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 euros pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers ;
- à un encours de 5 000 000 euros pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros d'engagements. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point II.1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...).

Au 31 décembre 2015, les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 45,7 Equivalents Temps Plein (ETP). Ils se répartissent entre 19,6 ETP dédiés au contrôle permanent et aux risques, 10,5 ETP dédiés au contrôle de la conformité et 15,6 ETP dédiés au contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de la Caisse Régionale s'appuie sur des :

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**

- **Références légales et réglementaires :**

- Code monétaire et financier ;
- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ancien Règlement 97-02) ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Références propres au Crédit Agricole :**

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- **Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :**

- Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement ;
- Guides des contrôles permanents, révisés régulièrement ;
- Charte de la Comptabilité, intégrant les contrôles comptables, adoptée en Conseil d'Administration en juillet 2014 ;
- Règlement Intérieur du personnel, actualisé en janvier 2013 et en juin 2013, et son annexe la Charte de Déontologie ;
- Charte de Contrôle Interne présentée au Comité d'Audit du 23 juillet 2010 et du Conseil d'Administration du 27 juillet 2010 ;
- Charte du bon usage des ressources du Système d'Information diffusée aux collaborateurs de la Caisse Régionale sous l'intranet le 7 février 2012 ;
- Charte d'utilisation des smartphones professionnels établie en 2014.

Ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de la Caisse Régionale.

2.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (politique risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'entreprise sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Nouvelle activité, nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) a été désigné Responsable de la Filière « Risques » de la Caisse Régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse Régionale Brie Picardie a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015, après

examen et recommandation du Comité des Risques. Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central. La définition de l'appétence et la tolérance aux risques de notre Caisse Régionale s'appuie sur les axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier en 2010 la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du Règlement 97-02 et de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour les domaines partiellement couverts.

La poursuite de l'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée au titre de l'exercice 2015 et sera présentée au Comité de Contrôle Interne et au Comité des Risques du mois de mars 2016.

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'Administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit (ancienne formule) se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 23 janvier 2015, 20 mars 2015, 21 avril 2015 et 24 juillet 2015 ont été notamment consacrées à la présentation des résultats sociaux et consolidés, au contrôle interne, à la mesure des risques, à la conformité et à l'activité de l'audit.

Le Comité d'Audit (nouvelle formule) et le Comité des Risques se sont tenus le 23 octobre 2015.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Comité d'Audit du 24 mars 2016 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2015 ayant été réalisée devant le Comité des Risques du 23 octobre 2015.

Rôle de l'organe de direction

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence de la Direction Générale. Sa composition est élargie aux autres membres du Comité de Direction pour une réunion trimestrielle.

Contrôle interne consolidé : caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (SAS Brie Picardie Expansion, SAS Les 2M,...) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des caisses locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité «Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a défini de façon précise et revisite régulièrement les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- **des limites globales** et des règles de division des risques, d'engagements par filière, formalisées sous la forme d'une Politique Risques. Ces limites, établies notamment en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- **des limites opérationnelles** (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement

aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le service Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, RCPR).

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 et est actualisé chaque année. La dernière actualisation a été présentée au Conseil d'Administration du 24 mars 2015.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale dispose d'une limite « court terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil interne au Groupe Crédit Agricole et tous les jours sur la base de la balance comptable.

Les mesures du ratio de liquidité réglementaire et de la consommation de la limite court terme sont présentées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci.

Le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale sur le risque de liquidité repose sur le guide déployé par Crédit Agricole S.A. en septembre 2014. L'exercice des contrôles est assuré à la fois par les équipes en charge de la production du bilan de liquidité mais aussi par le Middle Office financier au niveau 2.1 et par une équipe dédiée de contrôle permanent comptable et financier de niveau 2.2. Le Contrôleur permanent comptable et financier rend régulièrement compte à la Direction Générale de la Caisse Régionale des résultats de ses travaux.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services/unités/directions/métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et

Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la Cartographie des Risques Opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs/Responsables de Département, Directeurs de Secteur ou de Groupe Commercial, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne).

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte-rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre ; notamment le renforcement du dispositif de contrôle des coopérations et des filiales figurant au périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale qui est en cours.

Les procédures et les contrôles portent également sur les caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits ;
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale ;
- l'animation de la vie locale ;
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de Secteur ou de Groupe Commercial concerné, en qualité de Secrétaire de caisse locale. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (le service « Vie Mutualiste » pour la gestion et l'administration des caisses locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie a engagé les travaux et les actions nécessaires pour adapter et renforcer son dispositif de contrôle.

En matière de conformité, les principales actions engagées portent sur :

- le renforcement du dispositif d'abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés. Pour ce faire, de nouvelles alertes ont été livrées par CA Titres (de type manipulation de cours) et les nouveaux managers ont été également sensibilisés dans le cadre de leur parcours de formation.
- le renforcement des procédures sur la clientèle fragile et le droit au compte. Les ouvertures de compte ont été centralisées et un bagage de formation a été démultiplié auprès de l'ensemble du réseau commercial.
- la revue des parcours de formation de l'ensemble des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle).

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Caisse Régionale a largement diffusé auprès de ses collaborateurs la formation portant sur le respect des sanctions internationales.

En matière de prévention et de lutte contre la fraude, la Caisse Régionale a poursuivi ses initiatives pour contrer notamment les nouvelles formes de fraude externe organisée en matière de cybercriminalité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale Brie Picardie, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe Crédit Agricole et les autorités des Etats-Unis d'Amérique en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d. Dispositif de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016 ;
- les 39 caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif ;
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques ;
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse Régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre ;
- la participation des distributeurs (caisses régionales, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité et du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009 et actualisée le 23 juillet 2014, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux UCD chaque semestre ;
- le déploiement du Guide du contrôle comptable ;
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable ;
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels ;
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole ;
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (JustifCompta).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus

comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse ;
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques

mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis et en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du service Audit-Inspection a en charge d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	1 CHAUSSEE DU BOIS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX-EN-AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY-SUR-NOYE	54 RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2 PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36 RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39 BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39 ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY-SUR-SEINE DONNEMARIE DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8 RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE-COMTE-ROBERT	18 AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT-EN-VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10 RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5 RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY-EN-PONTHIEU	3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHIEU
77	CRECY-LA-CHAPELLE	8 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY-EN-VALOIS	72 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR-LE-GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN-EN-GOELE	7 RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART-EN-PONTHIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHIEU
80	DOULLENS	55-59 RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE
80	FRIVILLE-ESCARBOTIN	40 RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1 RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47 RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY-LE-BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE-LA-REINE	12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE-GAUCHER	4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	45 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY-SUR-MARNE	41-43 RUE DU 27 AOÛT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET-FONTAINEBLEAU	20 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE-COUDRAY-ST-GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6 PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD 60140 LIANCOURT

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
77	LIZY-SUR-OURCQ	6 AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ-LE-BOCAGE	23 RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14 - 16 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17 BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1 RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET-SUR-LOING	36 RUE GRANDE 77250 MORET SUR LOING
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32 RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	2 RUE AUGUSTE BAUDON 60250 MOUY
77	NANGIS	11 RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14 PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4 RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY-EN-THELLE	8 PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69 RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8 RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX-DE-PICARDIE	15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT-STE-MAXENCE	49 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12 RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3 COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS-SUR-MATZ	10-12 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT-COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13 RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES-EN-SANTERRE	17 RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY-EN-BRIE	42 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27 AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
60	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	33 RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
80	SAINT-RIQUIER	8 RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	20 QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
77	TOURNAN-EN-BRIE	42 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70 RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	86
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	87
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015	88
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	89
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	92
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	100
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	100
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	102
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	105
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	107
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	108
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	108
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	108
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	109
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	109
NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	110
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	110
NOTE 15 PROVISIONS	111
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	111
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	112
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	113
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	114
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	115
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	115

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	116
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	116
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	116
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	117
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	120
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	121
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	122
NOTE 29 OPERATIONS DE TITRISATION	122
NOTE 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	123
NOTE 31 REVENUS DES TITRES	123
NOTE 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	124
NOTE 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	124
NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	124
NOTE 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	125
NOTE 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	125
NOTE 37 COUT DU RISQUE	126
NOTE 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	127
NOTE 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	127
NOTE 40 IMPOT SUR LES BENEFICES	127
NOTE 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	128
NOTE 42 AFFECTATION DES RESULTATS	128
NOTE 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	128
NOTE 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	129
NOTE 45 AUTRES INFORMATIONS	129

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		263 584	451 968
Caisse, banques centrales		73 133	74 893
Effets publics et valeurs assimilées	5	145 141	326 236
Créances sur les établissements de crédit	3	45 310	50 839
Opérations internes au Crédit Agricole	3	2 005 698	2 320 931
Opérations avec la clientèle	4	15 939 099	15 015 716
Opérations sur titres		1 613 005	1 055 249
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	793 668	424 409
Actions et autres titres à revenu variable	5	819 337	630 840
Valeurs immobilisées		1 085 296	1 048 041
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	893 174	865 628
Parts dans les entreprises liées	6	75 322	77 438
Immobilisations incorporelles	7	3 058	3 104
Immobilisations corporelles	7	113 742	101 871
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	29 912	30 441
Comptes de régularisation et actifs divers		398 628	313 039
Autres actifs	9	264 438	133 678
Comptes de régularisation	9	134 190	179 361
TOTAL ACTIF		21 335 222	20 235 385

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		12 958	8 126
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	12 958	8 126
Opérations internes au Crédit Agricole	11	11 666 620	10 824 575
Comptes créditeurs de la clientèle	12	5 397 240	5 210 967
Dettes représentées par un titre	13	548 461	787 226
Comptes de régularisation et passifs divers		437 978	321 779
Autres passifs	14	197 443	121 834
Comptes de régularisation	14	240 535	199 945
Provisions et dettes subordonnées		386 791	336 437
Provisions	15-16-17	172 504	180 036
Dettes subordonnées	19	214 287	156 401
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	98 985	87 048
Capitaux propres hors FRBG	20	2 786 189	2 659 227
Capital souscrit		277 284	277 284
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		940 311	818 748
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		2 405	2 314
Résultat de l'exercice		171 639	166 331
TOTAL PASSIF		21 335 222	20 235 385

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	27	1 662 899	1 398 931
Engagements de garantie	27	1 260 742	1 295 962
Engagements sur titres	27	42 334	1 921

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	27	88 967	152
Engagements de garantie	27	4 087 115	3 470 916
Engagements sur titres	27	2 354	1 921

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTES INDIVIDUELS
COMPTES COMPTABLES
COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	30-31	614 651	649 617
Intérêts et charges assimilées	30	-263 950	-325 463
Revenus des titres à revenu variable	31	27 020	26 457
Commissions (produits)	32	283 958	261 983
Commissions (charges)	32	-53 486	-45 039
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	855	-1 168
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	-10 868	7 047
Autres produits d'exploitation bancaire	35	6 853	4 161
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-1 517	-779
Produit net bancaire		603 516	576 816
Charges générales d'exploitation	36	-289 573	-271 770
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 077	-10 276
Résultat brut d'exploitation		302 866	294 770
Coût du risque	37	-17 819	-22 148
Résultat d'exploitation		285 047	272 622
Résultat net sur actifs immobilisés	38	1 870	9 823
Résultat courant avant impôt		286 917	282 445
Résultat exceptionnel	39		
Impôt sur les bénéfices	40	-103 341	-91 000
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-11 937	-25 114
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		171 639	166 331

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie 86 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités

affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur

rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 6,1 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole S.A. en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6,1 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,3 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 492,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 424,6 millions d'euros et des titres subordonnés pour 69,1 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2015

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte-tenu de l'intégration de ses caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de première application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	4 octobre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2015 (modifiée par le règlement ANC N° 2013-02)	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N° 2014-07	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Règlement ANC relatif aux comptes des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités interentreprises relevant de l'article L. 2325-45 du Code du travail	02 avril 2015 N° 2015-01	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux documents comptables des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités interentreprises relevant de l'article L. 2325-46 du Code du travail	02 avril 2015 N° 2015-02	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation	07 mai 2015 N° 2015-03	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social - Chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées - Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015 N° 2015-04	1 ^{er} janvier 2015 1 ^{er} janvier 2016 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2015	Non

La mise en application de ces nouvelles réglementations n'a pas eu d'effet significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale Brie Picardie.

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux caisses régionales.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 36 891 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 40 619 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 498 milliers d'euros

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit » du Livre II « Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux

dispositions du Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit » du Livre II « Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des

conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du Livre II « Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	10 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts

concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 « Epargne réglementée » du Livre II « Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme » du Livre II « Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas réalisé d'opérations complexes.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 « Comptabilisation des opérations en devises » du Livre II « Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'établit à 13 940 milliers d'euros.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015					31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :							
à vue	32 568				32 568		38 020
à terme	4 743				4 743		4 816
Valeurs reçues en pension					0		0
Titres reçus en pension livrée					0		0
Prêts subordonnés				7 986	7 986	13	8 003
Total	37 311	0	0	7 986	45 297	13	50 839
Dépréciations							0
VALEUR NETTE AU BILAN							50 839
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	327 035				327 035		390 561
Comptes et avances à terme	310 352	59 745	345 941	882 617	1 598 655	25 897	1 876 257
Titres reçus en pension livrée					0		0
Prêts subordonnés				54 100	54 100	10	54 112
Total	637 387	59 745	345 941	936 717	1 979 790	25 907	2 320 930
Dépréciations							0
VALEUR NETTE AU BILAN							2 320 930
TOTAL							2 051 007

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 62 086 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					31/12/2014	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	6 326	1 006	0	0	7 332	0	10 107
Autres concours à la clientèle	767 165	1 545 247	5 548 963	8 166 894	16 028 269	93 444	15 197 284
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	70 191	0	0	0	70 191	401	74 057
Dépréciations							-260 538
VALEUR NETTE AU BILAN							15 939 099

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 1 888 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 2 315 millions d'euros au 31 décembre 2014.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	9 139 949	174 391	111 571	115 544	81 300
Agriculteurs	1 895 979	20 729	11 749	17 329	10 916
Autres professionnels	1 434 669	56 470	41 932	43 985	35 633
Clientèle financière	241 022	7 311	3 044	6 680	2 688
Entreprises	2 047 859	87 376	62 603	73 668	57 192
Collectivités publiques	1 352 191	3 877	0	2 794	0
Autres agents économiques	87 967	604	556	538	490
TOTAL	16 199 636	350 758	231 455	260 538	188 219

	31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	8 336 846	180 878	109 392	117 635	80 647
Agriculteurs	1 959 310	18 882	15 280	16 022	14 024
Autres professionnels	1 383 718	62 899	43 362	48 395	37 295
Clientèle financière	195 858	7 722	2 831	7 005	2 447
Entreprises	1 802 811	89 611	62 476	75 715	55 399
Collectivités publiques	1 539 765	132	0	82	0
Autres agents économiques	63 138	1 350	569	877	506
TOTAL	15 281 446	361 474	233 910	265 731	190 318

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2015				31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Effets publics et valeurs assimilées :		50 219		96 324	146 543
- dont surcote restant à amortir		219		11 324	11 543
- dont décote restant à amortir		0		0	0
Créances rattachées		151		512	663
Dépréciations		-2 065		0	-2 065
VALEUR NETTE AU BILAN	0	48 305	0	96 836	145 141
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :					
Emis par organismes publics					0
Autres émetteurs		73 545		720 271	793 816
- dont surcote restant à amortir		127		7 836	7 963
- dont décote restant à amortir		30		0	30
Créances rattachées		273		3 310	3 583
Dépréciations		-3 731		0	-3 731
VALEUR NETTE AU BILAN	0	70 087	0	723 581	793 668
Actions et autres titres à revenu variable		823 723			823 723
Créances rattachées		0			0
Dépréciations		-4 386			-4 386
VALEUR NETTE AU BILAN	0	819 337	0	0	819 337
TOTAL	0	937 729	0	820 417	1 758 146
Valeurs estimatives		942 350	0	828 493	1 770 843

(1) : Dont 89 548 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 21 898 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Commentaires :

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 493 700 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 046 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 8 702 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 15 129 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 17 808 milliers d'euros au 31 décembre.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	241 787	294 899
Clientèle financière	1 315 586	628 372
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	60 166	133 709
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	1 617 539	1 056 980
Créances rattachées	3 583	4 017
Dépréciations	-8 117	-5 748
VALEUR NETTE AU BILAN	1 613 005	1 055 249

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	793 816	146 542	823 723	1 764 081	424 316	324 896	632 664	1 381 876
dont titres cotés	229 541	146 542	1 665	377 748	279 434	194 913	4 120	478 467
dont titres non cotés (1)	564 275	0	822 058	1 386 333	144 882	129 983	628 544	903 409
Créances rattachées	3 583	663	0	4 246	4 017	1 364	0	5 381
Dépréciations	-3 731	-2 065	-4 386	-10 182	-3 924	-24	-1 824	-5 772
VALEUR NETTE AU BILAN	793 668	145 140	819 337	1 758 145	424 409	326 236	630 840	1 381 485

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 810 510 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 794 865 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 7 479 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 7 479 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 98 049 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 98 049 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	570 001	570 018
OPCVM obligataires	126 087	128 899
OPCVM actions	11 742	12 742
OPCVM autres	110 160	110 160
TOTAL	817 990	821 819

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015				Total en principal	Créances rattachées	Total	31/12/2014
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans				Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	40 016	55 032	28 025	670 744	793 817	3 583	797 400	428 332
Dépréciations					-3 731		-3 731	-3 924
VALEUR NETTE AU BILAN					790 086	3 583	793 669	424 408
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute	0	25 135	0	121 408	146 543	663	147 206	326 259
Dépréciations					-2 065		-2 065	-24
VALEUR NETTE AU BILAN					144 478	663	145 141	326 235

5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)		Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS												
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital												
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
Participations dans des établissements de crédit												
Autres parts dans les entreprises liées												
SAS BRIE PICARDIE EXPANSION			50 000	1 720	100	49 998	49 998	15 000			929	
Autres titres de participations												
SAS RUE LA BOETIE			2 616 980	15 307 045	4	762 640	762 640				484 979	21 109
SAS SACAM DEVELOPPEMENT			725 470	90 384	5	32 942	32 942	15 406			89 207	2 520
SAS SACAM INTERNATIONAL			522 023	78 965	4	38 192	25 334				44 172	255
SAS SACAM FIRECA			22 510	536	5	2 046	1 056				-472	
SAS SACAM PARTICIPATIONS			62 558	10 558	3	2 511	2 511		CA 181		1 851	
SAS SACAM AVENIR			145 930	-95	7	9 915	9 915				-25	
SAS SACAM IMMOBILIER			139 588	-144	1	2 000	2 000					
SAS DELTA (créée en 2015)			79 550	NS	4	3 188	3 188				NS	NS
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital												
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit												
Participations dans des établissements de crédit						6	7					
Autres parts dans les entreprises liées						832	832	9 491				
Autres titres de participations						8 347	6 983	23 153				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS						912 617	897 406	63 050	0			

(1) le résultat des « Autres titres de participations » est celui arrêté à fin décembre 2014

6.1. Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	50 831	53 541	62 477	64 833
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	24 491	24 491	14 966	14 966
Créances rattachées	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	-5	0
VALEUR NETTE AU BILAN	75 322	78 032	77 438	79 799
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	861 786	1 190 915	838 767	1 093 195
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	38 559	38 559	38 810	38 810
Créances rattachées	450	0	313	0
Dépréciations	-15 211	0	-16 795	0
Sous-total titres de participation	885 584	1 229 474	861 095	1 132 005
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 576	7 576	4 522	4 522
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	0	0	0	0
Créances rattachées	14	0	11	0
Dépréciations	0	0	0	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 590	7 576	4 533	4 522
VALEUR NETTE AU BILAN	893 174	1 237 050	865 628	1 136 527
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	968 496	1 315 082	943 066	1 216 326

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	920 193		905 766	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	920 193		905 766	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	62 477	101	-11 747		50 831
Avances consolidables	14 966	10 000	-475		24 491
Créances rattachées	0	209	-209		0
Dépréciations	-5	0	5		0
VALEUR NETTE AU BILAN	77 438	10 310	-12 426	0	75 322
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	838 767	24 883	-1 864		861 786
Avances consolidables	38 810	45 485	-45 736		38 559
Créances rattachées	313	230	-93		450
Dépréciations	-16 795	-299	1 882		-15 211
Sous-total titres de participation	861 095	70 299	-45 811	0	885 584
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 522	3 054	0		7 576
Avances consolidables	0	0	0		0
Créances rattachées	11	27	-24		14
Dépréciations	0	0	0		0
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 533	3 081	-24	0	7 590
VALEUR NETTE AU BILAN	865 628	73 380	-45 835	0	893 174
TOTAL	943 066	83 690	-58 261	0	968 496

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	334 601	38 422	-19 132		353 891
Amortissements et dépréciations	-232 731	-23 872	16 453		-240 150
VALEUR NETTE AU BILAN	101 870	14 550	-2 679	0	113 741
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 159	40	-30		4 169
Amortissements et dépréciations	-1 056	-55			-1 111
VALEUR NETTE AU BILAN	3 103	-15	-30	0	3 058
TOTAL	104 973	14 535	-2 709	0	116 799

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

	31/12/2015			31/12/2014
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total
(en milliers d'euros)				
Nombre	12 844	1 566 072	0	1 578 916
Valeurs comptables	298	29 614	0	30 441
Valeurs de marché	298	36 349	0	42 540

Valeur de l'action au 31/12/2015 : 23,21 euros

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	424	559
Comptes de stock et emplois divers	4	233
Débiteurs divers (2)	263 927	132 737
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	84	150
VALEUR NETTE AU BILAN	264 439	133 679
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 145	82 958
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	6 794	4 411
Charges constatées d'avance	648	798
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 183	4 493
Autres produits à recevoir	68 888	61 317
Charges à répartir	0	0
Autres comptes de régularisation	13 533	25 382
VALEUR NETTE AU BILAN	134 191	179 359
TOTAL	398 630	313 038

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 49 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	0	0	0	0
Sur créances clientèle	265 731	86 862	-88 592	-3 462	-1	260 538
Sur opérations sur titres	5 772	5 639	-1 230	0	1	10 182
Sur valeurs immobilisées	16 799	299	-1 887	0	0	15 211
Sur autres actifs	141	1	-133	0	0	9
TOTAL	288 443	92 801	-91 842	-3 462	0	285 940

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
· à vue	4 959	0		0	4 959	0	4 959
· à terme	0	6	0	7 986	7 992	7	7 999
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	4 959	6	0	7 986	12 951	7	12 958
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	10 930	0	0	0	10 930	0	10 930
Comptes et avances à terme	1 665 031	2 785 214	3 887 421	3 294 892	11 632 558	23 133	11 655 691
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1 675 961	2 785 214	3 887 421	3 294 892	11 643 488	23 133	11 666 621
TOTAL	1 680 920	2 785 220	3 887 421	3 302 878	11 656 439	23 140	11 679 579

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2014		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 191 574	0	0	0	4 191 574	63	4 191 637
Comptes d'épargne à régime spécial :	74 264	0	0	0	74 264	0	74 264
· à vue	74 264	0	0	0	74 264	0	74 264
· à terme	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	256 664	300 069	520 069	18 796	1 095 598	35 741	1 131 339
· à vue	10 953	0	0	0	10 953	0	10 953
· à terme	245 711	300 069	520 069	18 796	1 084 645	35 741	1 120 386
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	4 522 502	300 069	520 069	18 796	5 361 436	35 804	5 397 240

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	2 910 298	2 801 468
Agriculteurs	423 513	419 813
Autres professionnels	328 986	325 364
Clientèle financière	76 095	78 752
Entreprises	1 463 009	1 372 666
Collectivités publiques	9 485	17 756
Autres agents économiques	150 050	156 961
Total en principal	5 361 436	5 172 780
Dettes rattachées	35 804	38 187
VALEUR AU BILAN	5 397 240	5 210 967

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015					31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	221 000	260 000	67 394	0	548 394	67	787 226
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	221 000	260 000	67 394	0	548 394	67	787 226

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	476	634
Comptes de règlement et de négociation	0	0
Créditeurs divers	196 111	120 343
Versements restant à effectuer sur titres	857	857
VALEUR AU BILAN	197 444	121 834
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	25 028	1 726
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	1
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	20 867	7 443
Produits constatés d'avance	79 703	81 897
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	17 935	14 087
Autres charges à payer	82 153	74 490
Autres comptes de régularisation	14 848	20 303
VALEUR AU BILAN	240 537	199 947
TOTAL	437 981	321 781

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	175	0	0	-30	-1	144
Provisions pour autres engagements sociaux	1 600	150	0	0	0	1 750
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	778	26	0	-220	1	585
Provisions pour litiges fiscaux (1)	5 170	88	0	0	0	5 258
Provisions pour autres litiges	9 558	1 775	-402	-1 859	1	9 073
Provision pour risques pays (2)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit (3)	99 377	2 861	0	-1 600	0	100 638
Provisions pour restructurations (4)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (5)	0	0	0	0	0	0
Provisions sur participations (6)	844	0	0	-169	-1	674
Provisions pour risques opérationnels (7)	21 120	159	-7	-5 259	0	16 013
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	22 966	0	0	-445	1	22 522
Autres provisions (9)	18 448	6 550	-5 099	-4 051	0	15 848
VALEUR AU BILAN	180 036	11 609	-5 508	-13 633	1	172 505

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après.

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 343 398	981 703
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	884 092	890 091
Ancienneté de plus de 10 ans	929 085	1 018 780
Total plans d'épargne-logement	3 156 575	2 890 574
Total comptes épargne-logement	361 691	364 152
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 518 266	3 254 726

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 « Epargne réglementée » du Livre II « Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	19 555	24 400
Comptes épargne-logement	76 344	95 094
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	95 899	119 494

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 352	6 732
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 269	3 797
Ancienneté de plus de 10 ans	11 901	12 437
Total plans d'épargne-logement	22 522	22 966
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 522	22 966

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	22 966	0	444	22 522
Comptes épargne-logement :	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 966	0	444	22 522

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**Variations de la dette actuarielle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 233	37 470
Coût des services rendus sur l'exercice	2 483	1 804
Coût financier	640	1 139
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-432	0
Variation de périmètre	-272	37
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-4 174	-2 710
(Gains) / pertes actuariels	-1 325	5 493
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	40 153	43 233

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	2 483	1 804
Coût financier	640	1 139
Rendement attendu des actifs	-509	-1 130
Coût des services passés	-432	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	396	3
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 578	1 816

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	37 499	37 317
Rendement attendu des actifs	509	1 130
Gains / (pertes) actuariels	356	-122
Cotisations payées par l'employeur	2 609	1 847
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-272	37
Indemnités de cessation d'activité		0
Prestations payées par le fonds	-4 174	-2 710
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	36 527	37 499

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	-40 153	-43 233
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 482	5 559
Juste valeur des actifs fin de période	36 527	37 499
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-144	-175

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	98 985	87 048
Valeur au bilan	98 985	87 048

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme	0	120 000	10 000	0	130 000	92	130 092
Euro	0	120 000	10 000	0	130 000	92	130 092
Dollar					0		0
...					0		
Autres					0		
Titres et emprunts participatifs					0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0
Euro					0		0
Dollar					0		0
...					0		
Autres					0		
C/C bloqués des caisses locales	0	0	0	83 148	83 148	495	25 756
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	552	552	0	552
VALEUR AU BILAN	0	120 000	10 000	83 700	213 700	587	156 400

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 257 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 6 583 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2015 en milliers d'euros	Devise utilisée	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
	120 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	10 000	Euros	3,73	15/11/2005	15/11/2017
Total	130 000				
Dettes rattachées	92				
VALEUR AU BILAN	130 092				

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

Capitaux propres								
Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres	
(en milliers d'euros)								
Solde au 31 décembre 2013	277 284	526 515	0	1 571 723	0	0	162 279	2 537 801
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-47 220	-47 220
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2013		87 546		29 182			-116 727	1
Report à nouveau				646			1 668	2 314
Résultat de l'exercice 2014							166 331	166 331
Autres variations								0
Solde au 31 décembre 2014	277 284	614 061	0	1 601 551	0	0	166 331	2 659 227
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							-47 081	-47 081
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2014		91 173		30 391			-121 564	0
Report à nouveau				91			2 314	2 405
Résultat de l'exercice 2015							171 639	171 639
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	277 284	705 234	0	1 632 033	0	0	171 639	2 786 190

Commentaires :

(1) Le montant des CCI achetées pendant l'exercice est de 1 401 milliers d'euros.

Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 2 747 milliers d'euros.

(2) dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	2 786 189	2 659 227
Fonds pour risques bancaires généraux	98 985	87 048
Dettes subordonnées et titres participatifs	213 735	155 849
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	552
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 099 461	2 902 676

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2015 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2014 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	22 351	30 372
Sur les établissements de crédit et institutions financières	22 351	30 372
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 321 282	21 321 282	20 226 362	20 226 362
Autres devises de l'Union Européenne	73	73	128	128
Franc Suisse	17	17	9	9
Dollar	13 766	13 766	8 820	8 820
Yen	0	0	0	0
Autres devises	84	84	66	66
Valeur brute	21 335 222	21 335 222	20 235 385	20 235 385
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	21 335 222	21 335 222	20 235 385	20 235 385

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises	0	0	0	0
Euros	0	0	0	0
Opérations de change à terme	5 588	5 578	3 542	3 536
Devises	2 832	2 832	1 808	1 808
Euros	2 756	2 746	1 734	1 728
Prêts et emprunts en devises			0	0
TOTAL	5 588	5 578	3 542	3 536

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations de couverture	31/12/2015 Opérations autres que de couverture	Total	31/12/2014 Total
Opérations fermes	9 754 444	77 430	9 831 874	6 872 268
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	9 754 444	77 430	9 831 874	6 872 268
Swaps de taux d'intérêt	9 754 444	77 430	9 831 874	6 872 268
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	66 025	105 396	171 421	442 425
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	66 025	105 396	171 421	442 425
Options de swap de taux				
Achetés	66 025	45 453	111 478	389 125
Vendus	0	45 453	45 453	47 422
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		7 245	7 245	2 939
Vendus		7 245	7 245	2 939
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	9 820 469	182 826	10 003 295	7 314 693

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	12 662	1 828	0	12 662	1 828	0			
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	2 060 717	4 592 924	3 178 233	2 060 717	4 592 924	3 178 233			
Caps, Floors, Collars	60 000	81 660	15 271	60 000	81 660	15 271			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	2 133 379	4 676 412	3 193 504	2 133 379	4 676 412	3 193 504	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	11 019	147	0	11 019	147	0			
Sous total	11 019	147	0	11 019	147	0	0	0	0
TOTAL	2 144 398	4 676 559	3 193 504	2 144 398	4 676 559	3 193 504	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	5 878	0	0	5 878	0	0			
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	2 143 981	3 621 492	1 106 795	2 143 981	3 621 492	1 106 795			
Caps, Floors, Collars	50 000	321 208	65 339	50 000	321 208	65 339			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	2 199 859	3 942 700	1 172 134	2 199 859	3 942 700	1 172 134	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	6 519	558	0	6 519	558	0			
Sous total	6 519	558	0	6 519	558	0	0	0	0
TOTAL	2 206 378	3 943 258	1 172 134	2 206 378	3 943 258	1 172 134	0	0	0

25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Futures				
Options de change		14 490		5 878
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-117 380	9 831 874	-66 616	6 872 268
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	-411	156 931	2 929	436 547
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-117 791	10 003 295	-63 687	7 314 693
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous total	0	0	0	0
TOTAL	-117 791	10 003 295	-63 687	7 314 693

25.3. Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises**

	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Contrats d'échange de taux	77 430	591 622	9 162 822	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2015.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	162 635	70 850	233 485	80 257	36 938	117 195
Risques sur les autres contreparties	30 668	403	31 071	995	216	1 211
Total avant effet des accords de compensation	193 303	71 253	264 556	81 252	37 154	118 406
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	193 303	71 253	264 556	81 252	37 154	118 406
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	193 303	71 253	264 556	81 252	37 154	118 406
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	193 303	71 253	264 556	81 252	37 154	118 406

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 662 899	1 398 931
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	204 451	66 150
. Engagements en faveur de la clientèle	1 458 448	1 332 781
- Ouverture de crédits confirmés	753 054	866 418
- Ouverture de crédits documentaires	1 945	1 661
- Autres ouvertures de crédits confirmés	751 109	864 757
- Autres engagements en faveur de la clientèle	705 394	466 363
Engagements de garantie	1 260 742	1 295 962
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 067 338	1 067 720
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	94	476
Autres garanties (1)	1 067 244	1 067 244
. Engagements d'ordre de la clientèle	193 404	228 242
Cautions immobilières	42 734	73 327
Autres garanties d'ordre de la clientèle	150 670	154 915
Engagements sur titres	42 334	1 921
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
. Autres engagements à donner	42 334	1 921
Engagements reçus		
Engagements de financement	88 967	152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	88 967	152
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie (2)	4 087 115	3 470 916
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 949 923	1 471 128
. Engagements reçus de la clientèle	2 137 192	1 999 788
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 077 081	957 287
Autres garanties reçues	1 060 111	1 042 501
Engagements sur titres	2 354	1 921
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
. Autres engagements reçus	2 354	1 921

(1) Dont 1 067 244 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 656 422 milliers d'euros.

(2) La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédits habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 154 859 milliers d'euros dans le cadre de la participation à la titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 5 244 783 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 441 108 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 2 283 433 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 325 807 milliers d'euros en 2014 ;
- 918 418 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 139 750 milliers d'euros en 2014 ;
- 2 042 933 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 975 551 milliers d'euros en 2014.

NOTE 29 OPERATIONS DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 492,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 424,6 millions d'euros et des titres subordonnés pour 69,1 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Dans ce cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 417	895
Sur opérations internes au Crédit Agricole	77 643	84 068
Sur opérations avec la clientèle (2)	523 515	555 721
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 946	6 627
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	18	48
Autres intérêts et produits assimilés	5 112	2 258
Intérêts et produits assimilés	614 651	649 617
Sur opérations avec les établissements de crédit	763	113
Sur opérations internes au Crédit Agricole	178 227	206 562
Sur opérations avec la clientèle	59 499	87 027
Charge nette sur opérations de macro-couverture	23 306	27 222
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	2 155	4 539
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et charges assimilées	263 950	325 463
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	350 701	324 154

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de 5 762 milliers d'euros, il était de 5 762 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(2) La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 3 082 milliers d'euros par la participation à la titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 31 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	25 745	25 125
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 276	1 332
Opérations diverses sur titres	0	0
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	27 021	26 457

NOTE 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	714	-2 832	-2 118	777	-2 620	-1 843
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 993	-37 247	2 746	46 495	-29 578	16 917
Sur opérations avec la clientèle	65 526	-564	64 962	61 909	-429	61 480
Sur opérations sur titres	0	-249	-249	0	-307	-307
Sur opérations de change	29	0	29	33	0	33
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	143	0	143	27	0	27
Sur prestations de services financiers	176 072	-11 238	164 834	151 548	-10 639	140 909
Provision pour risques sur commissions	1 481	-1 356	125	1 194	-1 467	-273
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	283 958	-53 486	230 472	261 983	-45 040	216 943

NOTE 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	-25	14
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	276	443
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	604	-1 625
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	855	-1 168

NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-5 246	-1 085
Reprises de dépréciations	680	2 036
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-4 566	951
Plus-values de cession réalisées	5 845	6 100
Moins-values de cession réalisées	-12 147	-4
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-6 302	6 096
Solde des opérations sur titres de placement	-10 868	7 047
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	-10 868	7 047

NOTE 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers (1)	6 853	4 161
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	6 853	4 161
Charges diverses	865	699
Quote-part des opérations faites en commun	652	80
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	1 517	779
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 336	3 382

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 2 602 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	100 043	91 736
Charges sociales :	46 459	41 235
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	22 038	20 467
Impôts et taxes sur rémunérations	20 420	19 937
Total des charges de personnel	188 960	173 375
Refacturation et transferts de charges de personnel	-5 151	-4 989
Frais de personnel nets	183 809	168 386
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	14 146	13 179
Services extérieurs et autres frais administratifs	93 808	92 113
Total des charges administratives	107 954	105 292
Refacturation et transferts de charges administratives	-2 190	-1 907
Frais administratifs nets	105 764	103 385
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	289 573	271 771

(1) Dont 85 milliers d'euros au titre du fonds de résolution

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 723 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyenEffectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	686	664
Non cadres	1 745	1 687
TOTAL	2 431	2 351
<i>Dont : - France</i>	<i>2 431</i>	<i>2 351</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont personnel mis à disposition</i>	<i>63</i>	<i>56</i>

NOTE 37 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	85 871	97 667
Dépréciations de créances douteuses	78 024	77 326
Autres provisions et dépréciations	7 847	20 341
Reprises de provisions et dépréciations	-87 944	-99 114
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	-79 677	-75 213
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	-8 267	-23 901
Variation des provisions et dépréciations	-2 073	-1 447
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) (5)	7 838	1 700
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	19 341	22 509
Décote sur prêts restructurés	460	371
Récupérations sur créances amorties	-1 638	-996
Autres pertes	0	11
Autres produits (6)	-6 111	0
COÛT DU RISQUE	17 817	22 148

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 16 385 milliers d'euros.

Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 2 554 milliers d'euros.

(2) Dont 402 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 200 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 16 385 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(5) Dont 6 111 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), payés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(6) Dont 6 111 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-299	-601
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-299	-601
Reprises de dépréciations	2 056	2 123
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 056	2 123
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 757	1 522
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 757	1 522
Plus-values de cessions réalisées	748	8 045
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	748	8 045
Moins-values de cessions réalisées	-811	-6
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-337	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-474	-6
Solde des plus et moins-values de cessions	-63	8 039
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-63	8 039
Solde en perte ou en bénéfice	1 694	9 561
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	213	359
Moins-values de cessions	-37	-97
Solde en perte ou en bénéfice	176	262
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 870	9 823

NOTE 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

NOTE 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices <i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	108 803	99 233
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	-748	-2 274
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-153	-1 418
Incidence de l'intégration fiscale	-4 648	-4 539
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	88	-3
AMR	0	0
TOTAL	103 342	90 999

NOTE 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 42 AFFECTATION DES RESULTATS

(en euros)	2015	2014	2013
Résultat net comptable	171 638 642,14	166 331 275,07	162 278 802,93
Report à nouveau	2 404 711,26	2 313 717,15	1 668 304,10
Résultat à affecter	174 043 353,40	168 644 992,22	163 947 107,03
* Intérêts aux parts	2 058 914,55	2 246 088,60	2 994 784,80
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	25 362 921,00	24 855 662,58	24 517 490,30
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50	19 979 574,09	19 707 743,15
* Réserves légales	94 675 648,01	91 172 750,21	87 545 316,59
* Autres réserves	31 558 549,34	30 390 916,74	29 181 772,19
Total résultat affecté	174 043 353,40	168 644 992,22	163 947 107,03

L'affectation de résultat a été calculée à partir d'un taux égal à 1,65 % sous réserve que le contexte juridique au plus tard le 30 juin 2016 l'autorise. Dans le cas contraire, la rémunération des parts sociales sera calculée à partir d'un taux égal à 1,05 % ce qui correspond à un montant global de 1 310 218,35 euros.

NOTE 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(en milliers d'euros)</i>	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	146	94 %	117	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	10	6 %		0 %
Sous-total	156	100 %	117	100 %
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social		0 %		0 %
Technologie de l'information		0 %		0 %
Audit interne		0 %		0 %
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0 %		0 %
Sous-total	0	0 %	0	0 %
TOTAL	156	100 %	117	100 %

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

NOTE 45 AUTRES INFORMATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge).

Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public au Secrétariat de Direction de la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	134
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	134
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	134
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	134
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	137
COMPTE DE RESULTAT	137
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	138
BILAN ACTIF	139
BILAN PASSIF	139
TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	140
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	141
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	142
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	142
1.1 Normes applicables et comparabilité	142
1.2 Format de présentation des états financiers	144
1.3 Principes et méthodes comptables	144
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	155
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	157
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	158
3.1 Risque de crédit	158
3.2 Risque de marché	163
3.3 Risque de liquidité et de financement	166
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	168
3.5 Risques opérationnels	168
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	169
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	170
4.1 Produits et charges d'intérêts	170
4.2 Commissions nettes	170
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	171
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	172
4.5 Produits et charges nets des autres activités	172
4.6 Charges générales d'exploitation	172
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	173
4.8 Coût du risque	173
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	174
4.10 Impôts	174
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	175
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	177

6	NOTES RELATIVES AU BILAN	177
6.1	Caisse, banques centrales	177
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	177
6.3	Instruments dérivés de couverture	178
6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	179
6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	179
6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	180
6.7	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	181
6.8	Exposition au risque souverain	182
6.9	Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	184
6.10	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	185
6.11	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	186
6.12	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	188
6.13	Comptes de régularisation actif, passif et divers	189
6.14	Immeubles de placement	190
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	191
6.16	Provisions	192
6.17	Capitaux propres part du groupe	194
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	196
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	197
7.1	Détail des charges de personnel	197
7.2	Effectif fin de période	197
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	197
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	198
7.5	Autres avantages sociaux	200
7.6	Rémunérations de dirigeants	200
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	200
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	201
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	202
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	202
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	205
11	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21)	209
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015	214
12.1	Information sur les filiales	214
12.2	Composition du périmètre	214
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	215
13.1	Entités structurées non consolidées	215
14	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	218

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 86 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,30 % (y compris autocontrôle).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelque 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre caisses régionales sont encadrées par

une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des caisses régionales**

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir »

(de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier

2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les caisses régionales ;
- Les caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 518 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 590 euros.

Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2015, les comptes courants bloqués s'élèvent à 83 148 000 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	4.1	632 109	664 961
Intérêts et charges assimilées	4.1	-278 528	-351 156
Commissions (produits)	4.2	283 865	261 982
Commissions (charges)	4.2	-51 140	-42 946
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-3 767	18 323
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	19 206	39 289
Produits des autres activités	4.5	9 496	6 777
Charges des autres activités	4.5	-1 894	-1 068
PRODUIT NET BANCAIRE		609 347	596 162
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-290 626	-272 329
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-10 629	-10 589
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		308 092	313 244
Coût du risque	4.8	-18 124	-22 172
RESULTAT D'EXPLOITATION		289 968	291 072
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	177	-28
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		290 145	291 044
Impôts sur les bénéfices	4.10	-98 071	-92 742
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		192 074	198 302
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		192 074	198 302

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat net		192 074	198 302
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	1 681	-5 614
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		1 681	-5 614
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-578	1 933
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		1 103	-3 681
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	2 850	1 944
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	213	1 569
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		3 063	3 513
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 333	-937
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		4 396	2 576
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		5 499	-1 105
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		197 573	197 197
Dont part du Groupe		197 573	197 197
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	73 132	74 893	60 890
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	28 148	41 284	38 916
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	65 310	73 604	25 741
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8	1 850 842	1 972 089	1 587 359
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8	2 057 085	2 380 568	2 104 107
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8	16 444 048	14 977 143	14 985 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		84 065	89 995	35 377
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	326 690	280 162	138 254
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	92 509	84 049	91 379
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	366 493	294 039	311 647
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.14	6 151	4 753	2 058
Immobilisations corporelles	6.15	88 891	84 731	86 185
Immobilisations incorporelles	6.15	3 081	3 127	2 703
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		21 486 445	20 360 437	19 469 748

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 313	1 831	15 224
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	183 435	143 321	120 966
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	11 661 987	10 773 684	10 250 917
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	5 390 868	5 205 438	5 146 682
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	548 461	787 226	736 098
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		52 346	46 766	-23 289
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	183	58	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	394 897	302 251	309 592
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	6.16	75 852	86 651	70 958
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.10	130 679	130 697	130 820
TOTAL DETTES		18 440 021	17 477 923	16 757 968
CAPITAUX PROPRES		3 046 424	2 882 514	2 711 780
Capitaux propres - part du Groupe		3 046 423	2 882 514	2 711 780
Capital et réserves liées		1 642 937	1 633 589	1 616 598
Réserves consolidées		1 191 768	1 036 478	1 036 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		19 644	14 145	15 250
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice		192 074	198 302	43 464
Participations ne donnant pas le contrôle		1		
TOTAL DU PASSIF		21 486 445	20 360 437	19 469 748

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié	257 555	2 423 664	-28 837		2 652 382	-232	15 482	15 250	43 464	2 711 096				0	0	2 711 096
Impacts IFRIC 21		684			684			0		684				0	0	684
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité	257 555	2 424 348	-28 837		2 653 066	-232	15 482	15 250	43 464	2 711 780				0	0	2 711 780
Augmentation de capital	18 591				18 591			0	0	18 591				0	0	18 591
Variation des titres auto-détenus			-1 600		-1 600			0	0	-1 600				0	0	-1 600
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2014					0			0	-43 464	-43 464				0	0	-43 464
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock-options					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 591	0	-1 600	0	16 991	0	0	0	-43 464	-26 473	0	0	0	0	0	-26 473
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	-3 681	2 576	-1 105	0	-1 105				0	0	-1 105
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2014					0			0	198 302	198 302				0	0	198 302
Autres variations		10			10			0		10				0	0	10
Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)	276 146	2 424 358	-30 437	0	2 670 067	-3 913	18 058	14 145	198 302	2 882 514	0	0	0	0	0	2 882 514
Affectation du résultat 2014		154 785			154 785				-154 785					0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2015	276 146	2 579 143	-30 437	0	2 824 852	-3 913	18 058	14 145	43 517	2 882 514	0	0	0	0	0	2 882 514
Augmentation de capital	8 834				8 834			0	0	8 834				0	0	8 834
Variation des titres auto-détenus			514		514			0	0	514				0	0	514
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Rémunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2015					0			0	-43 517	-43 517				0	0	-43 517
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock-options					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 834	0	514	0	9 348	0	0	0	-43 517	-34 169	0	0	0	0	0	-34 169
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	4 396	1 103	5 499	0	5 499				0	0	5 499
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2015					0			0	192 074	192 074				0	0	192 074
Autres variations		505			505			0	0	505	1			0	1	506
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	284 980	2 579 648	-29 923	0	2 834 705	483	19 161	19 644	192 074	3 046 423	1	0	0	0	1	3 046 424

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (4)
Résultat avant impôt	290 145	291 044
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 629	10 589
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	13 468	30 064
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-172	-8 017
Résultat net des activités de financement	5 745	5 745
Autres mouvements	18 195	7 400
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	47 865	45 781
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 204 252	314 882
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 269 997	18 357
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-133 665	-463 308
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	17 739	9 796
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-105 699	-84 384
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-287 370	-204 657
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	50 640	132 168
Flux liés aux participations (1)	-1 816	-6 633
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 612	-8 960
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-16 428	-15 593
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-34 382	-24 937
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-5 763	-5 762
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-40 145	-30 699
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-5 933	85 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	437 987	352 111
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	74 893	60 890
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	363 094	291 221
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	432 054	437 987
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	73 132	74 893
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	358 922	363 094
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-5 933	85 876

* Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à

-1 816 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : souscription à l'augmentation de capital de la société Delta : - 3 188 milliers d'euros et remboursement perçu sur la participation société Immobilière de la Seine suite à une réduction de capital par diminution de la valeur nominale : 1 355 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 43 517 milliers d'euros pour l'année 2015.

(3) Au cours de l'année 2015, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées.

(4) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en

utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
• IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{ère} fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
• IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
• IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12).

Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- la taxe bancaire pour risque systémique ;
- la contribution pour frais de contrôle ACPR ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- la taxe foncière ;
- la contribution foncière des entreprises ;
- la contribution au fonds de résolution unique.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1) 1 ^{er} février 2015 (1)	Oui Oui Oui Non Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE n°2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un « business » au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE n°2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE n°2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	15 décembre 2015 (UE n°2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2016	Oui Oui Oui Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE n°2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE n°2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers ;

- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme **IFRS 15 Produits des activités ordinaires** tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le Groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2016. Néanmoins, en première analyse, le Groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

► Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

○ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant, une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dette, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères

d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

○ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur sept secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle 2, pour un montant global de 27 250 milliers d'euros.

Les filières concernées sont : le lait, l'hébergement, la construction, le commerce, le transport, l'immobilier et LBO.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- Couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale Brie Picardie, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.11 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ;
- ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix

d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

► Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur

comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	10 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;

- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les caisses locales en caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et

sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière, prises de décisions et politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale Brie Picardie et des caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de

diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité

ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie a évolué en 2015, il intègre désormais le fonds Brie Picardie Croissance et le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment Brie Picardie. La société Immobilière de Picardie est sortie du périmètre de consolidation suite à la fusion absorption par la Caisse Régionale.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

• Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par

l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 6,1 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole S.A. en intégralité en date du 1^{er} décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale Brie Picardie. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6,1 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,3 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

• Opération de titrisation

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 492,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations sénior pour 424,6 millions d'euros et des titres subordonnés pour 69,1 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la direction Finance et Pilotage, le département Contrôle Permanent et Conformité et par le département Juridique et Recouvrement qui sont rattachés au Directeur Général et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre 6 « Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.1 Le risque de crédit)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	28 148	41 284
Instruments dérivés de couverture	65 310	73 604
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	850 558	1 041 589
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	56 783	61 376
Prêts et créances sur la clientèle	16 515 715	15 042 677
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	326 690	280 162
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	17 843 204	16 540 692
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 458 449	1 332 781
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	192 787	228 374
Provisions - Engagements par signature	-585	-778
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 650 651	1 560 377
Exposition maximale au risque de crédit	19 493 855	18 101 069

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	10 216 632	8 973 386
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	379 797	207 472
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

	31/12/2015				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 407 960	3 878	2 794		1 405 166
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	50 401				50 401
Grandes entreprises	2 318 822	93 654	80 372	32 788	2 205 662
Clientèle de détail	13 078 441	253 225	177 372	67 849	12 833 220
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	16 855 624	350 757	260 538	100 637	16 494 449

(1) Dont encours restructurés pour 36 891 milliers d'euros.

	31/12/2014 Retraité				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 539 805	132	110		1 539 695
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	50 839				50 839
Grandes entreprises	2 062 570	98 589	83 333	26 677	1 952 560
Clientèle de détail	11 739 875	262 753	182 288	72 699	11 484 888
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	15 393 089	361 474	265 731	99 376	15 027 982

(1) Dont encours restructurés pour 40 619 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	36 454	81 394
Grandes entreprises	432 181	482 743
Clientèle de détail	989 814	768 644
Total Engagements de financement	1 458 449	1 332 781
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	24	129
Grandes entreprises	176 010	209 428
Clientèle de détail	17 370	18 684
Total Engagements de garantie	193 404	228 241

Dettes envers la clientèle par agent économique :

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administration générale	9 505	17 865
Grandes entreprises	1 637 013	1 556 648
Clientèle de détail	3 744 350	3 630 925
Total Dettes envers la clientèle	5 390 868	5 205 438

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

	31/12/2015				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	16 819 204	350 668	260 455	100 571	16 458 178
Autres pays de l'UE	28 558	20	16	3	28 539
Autres pays d'Europe	2 134	3	1	43	2 090
Amérique du Nord	1 684	2	2	6	1 676
Amériques Centrale et du Sud	309	54	54		255
Afrique et Moyen Orient	2 587	10	10	14	2 563
Asie et Océanie (hors Japon)	1 148				1 148
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	16 855 624	350 757	260 538	100 637	16 494 449

(1) Dont encours restructurés pour 36 891 milliers d'euros.

	31/12/2014 Retraité				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	15 370 372	361 340	265 604	99 321	15 005 447
Autres pays de l'UE	16 029	18	11	20	15 998
Autres pays d'Europe	1 565			12	1 553
Amérique du Nord	1 243	53	53	8	1 182
Amériques Centrale et du Sud	57	53	53		4
Afrique et Moyen Orient	2 687	10	10	15	2 662
Asie et Océanie (hors Japon)	1 136				1 136
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	15 393 089	361 474	265 731	99 376	15 027 982

(1) Dont encours restructurés pour 40 619 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 456 848	1 329 249
Autres pays de l'UE	1 132	3 228
Autres pays d'Europe	38	37
Amérique du Nord	48	50
Amériques Centrale et du Sud	5	10
Afrique et Moyen Orient	344	170
Asie et Océanie (hors Japon)	33	35
Japon	1	2
Total Engagements de financement	1 458 449	1 332 781
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	193 404	228 241
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	193 404	228 241

Dettes envers la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	5 364 389	5 180 461
Autres pays de l'UE	13 168	12 129
Autres pays d'Europe	1 913	2 459
Amérique du Nord	6 072	3 812
Amériques Centrale et du Sud	220	390
Afrique et Moyen Orient	3 740	3 430
Asie et Océanie (hors Japon)	1 247	2 663
Japon	119	94
Organismes supranationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	5 390 868	5 205 438

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique :

	31/12/2015						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						788 125	37 910
Instruments de dette	0	0	0	0	0	2 705	357
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 705	357
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	172 418	8 791	787	0	181 996	90 219	361 175
Administration générale	1 136	1 086			2 222	1 084	2 794
Banques centrales					0		
Institutions non établissements de crédit	6 389				6 389		
Grandes entreprises	22 128	743	126		22 997	13 282	113 160
Clientèle de détail	142 765	6 962	661		150 388	75 853	245 221
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	172 418	8 791	787	0	181 996	881 049	399 442

	31/12/2014 Retraité						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						767 235	38 318
Instruments de dette	0	0	0	0	0	2 548	514
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 548	514
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	168 290	8 755	1 451	0	178 496	95 743	365 107
Administration générale	208	1 989			2 197	22	110
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	29 953	566	1 048		31 567	15 256	110 010
Clientèle de détail	138 129	6 200	403		144 732	80 465	254 987
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	168 290	8 755	1 451	0	178 496	865 526	403 939

3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion (*chapitre 6.2 Le risque de marché*)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Retraité Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 778	20 263	43 269	65 310	73 604
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 778	20 263	43 269	65 310	73 604
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 778	20 263	43 269	65 310	73 604
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 778	20 263	43 269	65 310	73 604

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Retraité	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	20 027	50 187	113 221	183 435	143 321
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				19 965	50 187	112 872	183 024	142 714
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				62		349	411	607
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	20 027	50 187	113 221	183 435	143 321
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	20 027	50 187	113 221	183 435	143 321

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	25	390	748	1 163	7 815
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				18	384	743	1 145	4 224
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				7	6	5	18	3 591
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	66	0	0	15	0	0	81	31
. Dérivés sur actions et indices boursiers	66						66	
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				15			15	31
Sous total	66	0	0	40	390	748	1 244	7 846
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	66	0	0	40	390	748	1 244	7 846

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	25	390	748	1 163	1 720
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				18	384	743	1 145	1 665
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				7	6	5	18	55
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	150	0	0	150	111
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				150			150	111
Sous total	0	0	0	175	390	748	1 313	1 831
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	175	390	748	1 313	1 831

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	9 988 805	7 308 815
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	9 831 874	6 872 268
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	156 931	436 547
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	14 490	5 878
. Opérations fermes de change		
. Options de change	14 490	5 878
Autres instruments	5 760	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers	5 760	
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	10 009 055	7 314 693
. Opérations de change à terme	11 166	7 078
Total Notionnels	10 020 221	7 321 771

Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.4 Le risque de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	21 472 525	21 472 525	20 351 414	20 351 414
Autres devises de l'Union européenne	73	73	137	137
USD	13 746	13 746	8 820	8 820
JPY				
Autres devises	101	101	66	66
Total bilan	21 486 445	21 486 445	20 360 437	20 360 437

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	31/12/2015		Emprunts obligataires	31/12/2014 Retraité	
		Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée		Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	130 127	0	0	130 605	0
Autres devises de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	130 127	0	0	130 605	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.5 Le risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	705 087	54 437	347 429	950 132		2 057 085
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	969 780	1 574 826	5 672 222	8 588 395		16 805 223
Total	1 674 867	1 629 263	6 019 651	9 538 527	0	18 862 308
Dépréciations						-361 175
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 501 133

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	698 167	19 474	638 814	1 024 113		2 380 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	951 217	1 437 120	5 169 945	7 783 968		15 342 250
Total	1 649 384	1 456 594	5 808 759	8 808 081	0	17 722 818
Dépréciations						-365 107
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 357 711

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 703 644	2 809 996	3 830 378	3 317 969		11 661 987
Dettes envers la clientèle	4 551 934	300 069	520 069	18 796		5 390 868
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 255 578	3 110 065	4 350 447	3 336 765	0	17 052 855

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 711 270	3 164 891	2 896 297	3 001 226		10 773 684
Dettes envers la clientèle	4 018 368	194 097	967 012	25 961		5 205 438
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 729 638	3 358 988	3 863 309	3 027 187	0	15 979 122

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	221 048	261 296	66 117			548 461
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	221 048	261 296	66 117	0	0	548 461
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée			120 092	10 035		130 127
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	552	0	120 092	10 035	0	130 679

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	291 640	478 870	15 649	1 067		787 226
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	291 640	478 870	15 649	1 067	0	787 226
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		92	130 053			130 145
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	552	92	130 053	0	0	130 697

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	8					8

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	199					199

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.3 *Risque de taux d'intérêt global - Politique de couverture*)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur marché positive	Valeur marché négative	Montant Notionnel	Valeur marché positive	Valeur marché négative	Montant Notionnel
Couverture de juste valeur	65 310	183 024	9 754 444	73 585	142 710	6 300 257
Taux d'intérêt	65 310	183 024	9 754 444	73 585	142 710	6 300 257
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	411	66 025	19	611	129 203
Taux d'intérêt		411	66 025	19	611	129 203
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	65 310	183 435	9 820 469	73 604	143 321	6 429 460

3.5 Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.6 *Le risque opérationnel*)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurance détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 417	894
Sur opérations internes au Crédit Agricole	77 564	83 340
Sur opérations avec la clientèle	530 316	547 713
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 550	1 931
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 529	4 925
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 733	26 158
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	632 109	664 961
Sur opérations avec les établissements de crédit	-766	-113
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-161 599	-194 644
Sur opérations avec la clientèle	-44 340	-70 054
Sur dettes représentées par un titre	-2 155	-4 258
Sur dettes subordonnées	-5 745	-5 745
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-63 917	-76 338
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-6	-4
Charges d'intérêts	-278 528	-351 156

(1) dont 12 981 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 12 990 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 2 697 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 3 263 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	714	-2 832	-2 118	777	-2 619	-1 842
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 993	-34 781	5 212	46 495	-27 485	19 010
Sur opérations avec la clientèle	67 007	-1 920	65 087	63 102	-1 896	61 206
Sur opérations sur titres		-249	-249		-307	-307
Sur opérations de change	29		29	33		33
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	143		143	27		27
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	171 442	-10 730	160 712	146 736	-10 466	136 270
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 537	-628	3 909	4 812	-173	4 639
Produits nets des commissions	283 865	-51 140	232 725	261 982	-42 946	219 036

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-4 107	17 783
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	128	13
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	614	460
Résultat de la comptabilité de couverture	-402	67
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-3 767	18 323

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	72 187	-72 188	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	59 355	-12 832	46 523
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	12 832	-59 356	-46 524
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	355 562	-355 963	-401
Variations de juste valeur des éléments couverts	177 014	-178 167	-1 153
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	178 548	-177 796	752
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	427 749	-428 151	-402

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	34 578	-34 571	7
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 794	-21 776	-8 982
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	21 784	-12 795	8 989
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	296 310	-296 250	60
Variations de juste valeur des éléments couverts	140 005	-156 176	-16 171
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	156 305	-140 074	16 231
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	330 888	-330 821	67

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus	26 631	26 214
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	-7 119	14 153
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-306	-1 078
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19 206	39 289

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en 2015 des dépréciations durables sur les titres suivants : GIE CA INNOVE 12 milliers d'euros, SAS SACAM FIA-NET EUROPE 46 milliers d'euros et GDF SUEZ 247 milliers d'euros.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-377	
Autres produits (charges) nets	7 979	5 709
Produits (charges) des autres activités	7 602	5 709

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	-183 514	-168 498
Impôts et taxes (1)	-14 208	-13 252
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-92 904	-90 579
Charges générales d'exploitation	-290 626	-272 329

(1) Dont 114 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	2015				2014 Retraité
	MAZARS	PWC	VDB ASSOCIES	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	146	117	18	281	279
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	10	22		32	22
Total Honoraires des commissaires aux comptes	156	139	18	313	301

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux amortissements	-10 629	-10 589
- immobilisations corporelles	-10 574	-10 532
- immobilisations incorporelles	-55	-57
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-10 629	-10 589

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-85 871	-97 685
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-393	-383
Prêts et créances	-80 492	-87 803
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-1	-74
Engagements par signature	-26	-436
Risques et charges	-4 959	-8 989
Reprises de provisions et de dépréciations	68 770	76 595
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	549	386
Prêts et créances	61 787	72 803
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	133	
Engagements par signature	220	144
Risques et charges	6 081	3 262
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-17 101	-21 090
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 522	-910
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 638	996
Décotes sur crédits restructurés	-460	-371
Pertes sur engagements par signature	-67	
Autres pertes (1)	-612	-797
Autres produits		
Coût du risque	-18 124	-22 172

(1) Dont 6 111 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dont 6 111 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	177	-28
Plus-values de cession	213	69
Moins-values de cession	-36	-97
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	177	-28

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-105 015	-91 869
Charge d'impôt différé	6 944	-873
Charge d'impôt de la période	-98 071	-92 742

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	290 145	38,00 %	110 255
Effet des différences permanentes			-4 775
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-76
Effet de l'imposition à taux réduit			-445
Effet des autres éléments			-6 888
Taux et charge effectifs d'impôt		33,80 %	98 071

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraité

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	291 044	38,00 %	110 597
Effet des différences permanentes			-8 581
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-187
Effet de l'imposition à taux réduit			-475
Effet des autres éléments			-8 612
Taux et charge effectifs d'impôt		31,87 %	92 742

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
<u>Gains et pertes sur écarts de conversion</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
<u>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</u>	<u>2 850</u>	<u>1 944</u>
Ecart de réévaluation de la période	-4 755	7 218
Transfert en résultat	7 629	-5 274
Autres reclassifications	-24	
<u>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</u>	<u>213</u>	<u>1 569</u>
Ecart de réévaluation de la période	213	1 569
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
<u>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 333	-937
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4 396	2 576
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 681	-5 614
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-578	1 933
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	1 103	-3 681
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	5 499	-1 105
Dont part du Groupe	5 499	-1 105
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2014 Retraité				Variation				31/12/2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	23 148	-3 434	19 714	19 714	2 850	1 407	4 257	4 257	25 998	-2 027	23 971	23 971
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-591	204	-387	-387	213	-74	139	139	-378	130	-248	-248
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	22 557	-3 230	19 327	19 327	3 063	1 333	4 396	4 396	25 620	-1 897	23 723	23 723
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	22 557	-3 230	19 327	19 327	3 063	1 333	4 396	4 396	25 620	-1 897	23 723	23 723
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-7 903	2 721	-5 182	-5 182	1 681	-578	1 103	1 103	-6 222	2 143	-4 079	-4 079
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-7 903	2 721	-5 182	-5 182	1 681	-578	1 103	1 103	-6 222	2 143	-4 079	-4 079
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-7 903	2 721	-5 182	-5 182	1 681	-578	1 103	1 103	-6 222	2 143	-4 079	-4 079
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 654	-509	14 145	14 145	4 744	755	5 499	5 499	19 398	246	19 644	19 644

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France. La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	65 733		64 982	
Banques centrales	7 399		9 911	
Valeur au bilan	73 132	0	74 893	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 244	7 846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 904	33 438
Valeur au bilan	28 148	41 284
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	1 244	7 846
Valeur au bilan	1 244	7 846

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	26 904	33 438
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	26 904	33 438
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	26 904	33 438

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 313	1 831
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 313	1 831

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1 313	1 831
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 313	1 831

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	48 305		-2 065	291 864	1 168	-24
Obligations et autres titres à revenu fixe	802 253	597	-70	749 725	854	-53
Actions et autres titres à revenu variable	105 703	8 366	-2 518	65 363	8 883	-1 434
Titres de participation non consolidés	894 581	23 059	-1 377	865 137	15 323	-1 573
Total des titres disponibles à la vente	1 850 842	32 022	-6 030	1 972 089	26 228	-3 084
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 850 842	32 022	-6 030	1 972 089	26 228	-3 084
Impôts		-3 624	1 597		-3 945	518
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		28 398	-4 433		22 283	-2 566

(1) Dont 38 267 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 38 832 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 760 433 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 738 809 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	50 401	50 839
- Comptes et prêts	42 402	42 836
dont comptes ordinaires débiteurs sains	37 659	38 020
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	7 999	8 003
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	50 401	50 839
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	50 401	50 839
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	2 006 684	2 329 729
- Comptes ordinaires	326 221	325 074
- Comptes et avances à terme	1 626 353	1 950 543
- Prêts subordonnés	54 110	54 112
Valeur brute	2 006 684	2 329 729
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 006 684	2 329 729
Valeur au bilan	2 057 085	2 380 568

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	5 455	5 455
- Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 455
Prêts et avances	16 799 768	15 336 795
- Créances commerciales	7 332	10 107
- Autres concours à la clientèle	16 666 083	15 199 824
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	54 952	51 836
- Comptes ordinaires débiteurs	71 401	75 028
Valeur brute	16 805 223	15 342 250
Dépréciations	-361 175	-365 107
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 444 048	14 977 143
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	16 444 048	14 977 143

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	96 836	35 540
Obligations et autres titres à revenu fixe	229 854	244 622
Total	326 690	280 162
Dépréciations		
Valeur au bilan	326 690	280 162

6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-365 107		-89 722	93 654			-361 175
dont dépréciations collectives	-99 376		-2 861	1 600			-100 637
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	-38 832		-699	1 264			-38 267
Autres actifs financiers	-141			132			-9
Total Dépréciations des actifs financiers	-404 080	0	-90 421	95 050	0	0	-399 451

Pour les actifs disponibles à la vente, les reprises et utilisations correspondent pour partie à des cessions de titres. Suite aux cessions des titres Véolia Environnement et Orange reprise de provision pour 708 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-375 416		-97 483	107 792			-365 107
dont dépréciations collectives	-107 778		-10 860	19 262			-99 376
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	-37 763		-1 462	393			-38 832
Autres actifs financiers	-12	-71	-73	15			-141
Total Dépréciations des actifs financiers	-413 191	-71	-99 018	108 200	0	0	-404 080

6.8 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement. L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2015		Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Dont portefeuille bancaire			Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
		Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique								
Brésil								
Chine								
Espagne								
Etats Unis								
France		48 305		96 836		145 141		145 141
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
Total Exposition	0	48 305	0	96 836	0	145 141	0	145 141

31/12/2014 Retraité		Expositions nettes de dépréciations					
Actifs à la juste valeur par résultat	Dont portefeuille bancaire			Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
(en milliers d'euros)							
Allemagne							
Arabie Saoudite							
Belgique		130 043				130 043	130 043
Brésil							
Chine							
Espagne		110 451				110 451	110 451
Etats Unis							
France				35 540		35 540	35 540
Grèce							
Hong Kong							
Irlande							
Italie		51 370				51 370	51 370
Japon							
Maroc							
Portugal							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Total Exposition	0	291 864	0	35 540	0	327 404	327 404

Dettes souveraines – Activité bancaire

Variations entre le 31 décembre 2014 retraité et le 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2015
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	110 451	-1 108	1 814	-741		-110 416		0
France		-2 064	-12 519	151		-202 462	265 199	48 305
Grèce								0
Irlande								0
Italie	51 370	24			-51 394			0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	161 821	-3 148	-10 705	-590	-51 394	-312 878	265 199	48 305
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	35 540			301	-1 105		62 100	96 836
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35 540	0	0	301	-1 105	0	62 100	96 836
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	197 361	-3 148	-10 705	-289	-52 499	-312 878	327 299	145 141

Variations entre le 1er janvier 2014 retraité et le 31 décembre 2014 retraité

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014 Retraité
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne		2 342		741		-161 264	268 632	110 451
France	59 961	1 013		-4	-623 652	-392 200	954 882	0
Grèce								0
Irlande								0
Italie		-24		411		-64	51 047	51 370
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	59 961	3 331	0	1 148	-623 652	-553 528	1 274 561	161 821
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	35 726					-186		35 540
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35 726	0	0	0	0	-186	0	35 540
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	95 687	3 331	0	1 148	-623 652	-553 714	1 274 561	197 361

6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	12 958	8 126
dont comptes ordinaires créditeurs	4 958	0
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	12 958	8 126
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		0
Comptes et avances à terme	11 649 029	10 765 558
Total	11 649 029	10 765 558
Valeur au bilan	11 661 987	10 773 684

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	4 185 264	3 698 274
Comptes d'épargne à régime spécial	74 264	70 422
Autres dettes envers la clientèle	1 131 340	1 436 742
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
Valeur au bilan	5 390 868	5 205 438

6.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	548 461	787 226
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	548 461	787 226
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	130 127	130 144
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	1
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552	552
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	130 679	130 697

6.11 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)	(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	66 554		66 554	66 554	0
Prises en pension de titres			0		0
Prêts de titres			0		0
Autres instruments financiers			0		0
Total des actifs financiers soumis à compensation	66 554	0	66 554	66 554	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2014 Retraité	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)	(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	81 450		81 450	81 450	0
Prises en pension de titres			0		0
Prêts de titres			0		0
Autres instruments financiers			0		0
Total des actifs financiers soumis à compensation	81 450	0	81 450	81 450	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c)=(a)-(b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e)=(c)-(d)
(en milliers d'euros)	(a)	(b)		Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (5)	184 748		184 748	66 554		118 194
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	184 748	0	184 748	66 554	0	118 194

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs au soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

31/12/2014 Retraité	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c)=(a)-(b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e)=(c)-(d)
(en milliers d'euros)	(a)	(b)		Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (5)	145 152		145 152	81 450		63 702
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	145 152	0	145 152	81 450	0	63 702

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs au soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

6.12 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	10 131	8 211
Impôts différés	82 378	75 838
Total Actifs d'impôts courants et différés	92 509	84 049
Impôts courants	0	0
Impôts différés	183	58
Total Passifs d'impôts courants et différés	183	58

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	84 559	0	77 304	0
Charges à payer non déductibles	1 635		2 034	
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 132		54 613	
Autres différences temporaires	30 791		20 657	
Impôts différés sur réserves latentes	9	0	-192	0
Actifs disponibles à la vente	-1 319		-2 309	
Couvertures de Flux de Trésorerie	130		203	
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 198		1 914	
Impôts différés sur résultat	-2 190	183	-1 274	58
Total Impôts différés	82 378	183	75 838	58

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres actifs	247 469	123 584
Comptes de stocks et emplois divers	4	233
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	247 381	123 201
Comptes de règlements	84	150
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	119 024	170 455
Comptes d'encaissement et de transfert	38 144	82 959
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	66 669	61 317
Charges constatées d'avance	648	799
Autres comptes de régularisation	13 563	25 380
Valeur au bilan	366 493	294 039

(1) Dont 49 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs (1)	197 893	127 368
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	185 436	118 455
Versement restant à effectuer sur titres	12 457	8 913
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	197 004	174 883
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	25 028	1 726
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	1
Produits constatés d'avance	78 131	80 944
Charges à payer	78 893	71 707
Autres comptes de régularisation	14 948	20 505
Valeur au bilan	394 897	302 251

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.14 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	10 267	1 734	1 427				13 428
Amortissements et dépréciations	-5 514	-1 387	-376				-7 277
Valeur au bilan (1)	4 753	347	1051	0	0	0	6 151

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Valeur brute	5 175	5 008	420	-336			10 267
Amortissements et dépréciations	-3 117	-2 254	-290	147			-5 514
Valeur au bilan (1)	2 058	2 754	130	-189	0	0	4 753

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 13 718 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 12 631 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	13 718	12 631
Valeur de marché des immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan	13 718	12 631

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	321 420	1 077	14 808	-16 476			320 829
Amortissements et dépréciations (1)	-236 689	-1 123	-10 574	16 448			-231 938
Valeur au bilan	84 731	-46	4 234	-28	0	0	88 891
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 183		39	-30			4 192
Amortissements et dépréciations	-1 056		-55				-1 111
Valeur au bilan	3 127	0	-16	-30	0	0	3 081

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	308 807	3 934	9 120	-441			321 420
Amortissements et dépréciations (1)	-222 622	-3 909	-10 532	374			-236 689
Valeur au bilan	86 185	25	-1 412	-67	0	0	84 731
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 580	725	3	-125			4 183
Amortissements et dépréciations	-877	-123	-57	1			-1 056
Valeur au bilan	2 703	602	-54	-124	0	0	3 127

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	22 966				-445			22 521
Risques d'exécution des engagements par signature	778		26		-219			585
Risques opérationnels	21 120		159	-7	-5 259			16 013
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 333		150		-30		-2 077	5 376
Litiges divers	15 382		1 864	-402	-1 859			14 985
Participations	844				-170			674
Restructurations	0							0
Autres risques	18 228		6 510	-5 099	-3 941			15 698
Total	86 651	0	8 709	-5 508	-11 923	0	-2 077	75 852

(1) Dont 3 626 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 750 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Risques sur les produits épargne logement	13 643		9 323					22 966
Risques d'exécution des engagements par signature	1 447		435	-960	-144			778
Risques opérationnels	23 375		128	-28	-2 355			21 120
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 675		180		-30		5 508	7 333
Litiges divers	14 465		3 771	-250	-2 604			15 382
Participations	845		18		-19			844
Restructurations								0
Autres risques	15 508		18 894	-5 370	-10 804			18 228
Total	70 958	0	32 749	-6 608	-15 956	0	5 508	86 651

(1) Dont 5 733 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 600 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 343 398	981 703
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	884 092	890 091
Ancienneté de plus de 10 ans	929 085	1 018 780
Total plans d'épargne-logement	3 156 575	2 890 574
Total comptes épargne-logement	361 691	364 152
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 518 266	3 254 726

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement	19 555	24 400
Comptes épargne-logement	76 344	95 094
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	95 899	119 494

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 352	6 732
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 269	3 797
Ancienneté de plus de 10 ans	11 901	12 437
Total plans d'épargne-logement	22 522	22 966
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 522	22 966

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	22 966		444		22 522
Comptes épargne-logement	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 966	0	444	0	22 522

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse Régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette

dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	16 908 614	159 805	159 805	16 908 614
Dont part du Public	14 885 673	103 825	55 980	14 933 518
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180			396 180
Dont part Auto-détenue	1 626 761	55 980	103 825	1 578 916
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	13 591 547	0	0	13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547			13 591 547
Parts sociales	24 956 540	4	4	24 956 540
Dont 86 caisses locales	24 956 521		-3	24 956 524
Dont 21 administrateurs de la CR	18	4	-1	23
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Total	55 456 701	159 809	159 809	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 277 283 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inapplicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 31 mars 2016 un dividende net par CCI/CCA de 1,50 euros et un intérêt aux parts sociales de 0,083 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,65 % sous réserve que le contexte juridique au plus tard le 30 juin 2016 l'autorise. Dans le cas contraire, la rémunération des parts sociales sera calculée à partir d'un taux égal à 1,05 % ce qui correspond à un montant global de 1 310 218,35 euros.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	1,38	1,38	0,135
2013	1,45	1,45	0,120
2014	1,47	1,47	0,090
Prévu 2015	1,50	1,50	0,083

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 43 517 milliers d'euros en 2015.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 31 mars 2016.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	73 132					73 132
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	88	26 922	390	748		28 148
Instruments dérivés de couverture	919	859	20 263	43 269		65 310
Actifs financiers disponibles à la vente	36 088	37 075	35 891	741 504	1 000 284	1 850 842
Prêts et créances sur les établissements de crédit	705 087	54 437	347 429	950 132		2 057 085
Prêts et créances sur la clientèle	798 563	1 488 083	5 626 106	8 531 296		16 444 048
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	84 065					84 065
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 608	52 242	23 025	239 815		326 690
Total Actifs financiers par échéance	1 709 550	1 659 618	6 053 104	10 506 764	1 000 284	20 929 320
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	157	18	390	748		1 313
Instruments dérivés de couverture	10 844	9 183	50 187	113 221		183 435
Dettes envers les établissements de crédit	1 703 644	2 809 996	3 830 378	3 317 969		11 661 987
Dettes envers la clientèle	4 551 934	300 069	520 069	18 796		5 390 868
Dettes représentées par un titre	221 048	261 296	66 117	0		548 461
Dettes subordonnées	552	120 092	10 035	0		130 679
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	52 346					52 346
Total Passifs financiers par échéance	6 540 525	3 500 654	4 477 176	3 450 734	0	17 969 089

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	74 893					74 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150	7 448	31 978	1 708		41 284
Instruments dérivés de couverture	162	117	17 943	55 380	2	73 604
Actifs financiers disponibles à la vente	116 135	192 684	11 211	721 559	930 500	1 972 089
Prêts et créances sur les établissements de crédit	698 167	19 474	638 814	1 024 113		2 380 568
Prêts et créances sur la clientèle	775 905	1 354 812	5 125 162	7 721 264		14 977 143
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	89 995					89 995
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 714	1 793	70 596	193 059		280 162
Total Actifs financiers par échéance	1 770 121	1 576 328	5 895 704	9 717 083	930 502	19 889 738
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	111	9	870	841		1 831
Instruments dérivés de couverture	536	6 755	77 600	58 430		143 321
Dettes envers les établissements de crédit	1 711 270	3 164 891	2 896 297	3 001 226		10 773 684
Dettes envers la clientèle	4 018 368	194 097	967 012	25 961		5 205 438
Dettes représentées par un titre	291 640	478 870	15 649	1 067		787 226
Dettes subordonnées	552	92	130 053	0		130 697
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 766					46 766
Total Passifs financiers par échéance	6 069 243	3 844 714	4 087 481	3 087 525	0	17 088 963

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Salaires et traitements	94 993	86 862
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	10 743	9 958
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 199	1 843
Autres charges sociales	33 121	29 431
Intéressement et participation	22 038	20 467
Impôts et taxes sur rémunération	20 420	19 937
Total Charges de personnel	183 514	168 498

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
France	2 480	2 386
Etranger		
Total	2 480	2 386

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 232		43 232	37 470
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 483		2 483	1 804
Coût financier	640		640	1 139
Cotisations employés				0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-432		-432	0
Variation de périmètre	-272		-272	37
Prestations versées (obligatoire)	-4 174		-4 174	-2 710
Taxes, charges administratives et primes				0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-272		-272	590
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-1 052		-1 052	4 902
Dette actuarielle au 31/12/N	40 153	0	40 153	43 232
<i>(en milliers d'euros)</i>				
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	2 051		2 051	1 804
Charge / produit d'intérêt net	131		131	9
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 182	0	2 182	1 813
<i>(en milliers d'euros)</i>				
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	7 903		7 903	2 289
Ecart de change				0
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-356		-356	122
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-272		-272	590
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-1 052		-1 052	4 902
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	-1 680	0	-1 680	5 614

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	37 499		37 499	37 317
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	509		509	1 130
Gains / (pertes) actuariels	356		356	-122
Cotisations payées par l'employeur	2 608		2 608	1 847
Cotisations payées par les employés				0
Modifications, réductions et liquidations de régime				0
Variation de périmètre	-271		-271	37
Taxes, charges administratives et primes				0
Prestations payées par le fonds	-4 174		-4 174	-2 710
Juste valeur des actifs au 31/12/N	36 527	0	36 527	37 499

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains / (pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	-40 153		-40 153	-43 232
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	36 527		36 527	37 499
Position nette (passif) / actif fin de période	-3 626	0	-3 626	-5 733
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				-5 733

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,70 %	3 543		0,00 %	0		9,70 %	3 543	
Obligations	84,20 %	30 756		0,00 %	0		84,20 %	30 756	
Immobiliers	6,10 %	2 228		0,00 %	0		6,10 %	2 228	
Autres actifs	0,00 %	0		0,00 %	0		0,00 %	0	

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 750 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 3 626 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 330 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 992 milliers d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements donnés	2 923 642	2 694 892
Engagements de financement	1 662 900	1 398 931
. Engagements en faveur des établissements de crédit	204 451	66 150
. Engagements en faveur de la clientèle	1 458 449	1 332 781
Ouverture de crédits confirmés	753 055	866 418
- Ouverture de crédits documentaires	1 946	1 661
- Autres ouvertures de crédits confirmés	751 109	864 757
Autres engagements en faveur de la clientèle	705 394	466 363
Engagements de garantie	1 260 742	1 295 961
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 067 338	1 067 720
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	94	476
Autres garanties (1)	1 067 244	1 067 244
. Engagements d'ordre de la clientèle	193 404	228 241
Cautions immobilières	42 734	73 327
Autres garanties d'ordre de la clientèle	150 670	154 914
Engagements reçus	4 330 941	3 471 069
Engagements de financement	88 967	152
. Engagements reçus des établissements de crédit	88 967	152
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 241 974	3 470 917
. Engagements reçus des établissements de crédit	2 068 609	1 471 129
. Engagements reçus de la clientèle	2 173 365	1 999 788
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 077 081	957 287
Autres garanties reçues	1 096 284	1 042 501

(1) Dont 1 067 244 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 656 422 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	5 244 783	5 441 108
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		3 790
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 244 783	5 444 898
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 360 387 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 221 324 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 5 244 783 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 441 108 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 2 283 433 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 325 807 milliers d'euros en 2014 ;
- 918 417 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 139 750 milliers d'euros en 2014 ;
- 2 042 933 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 975 551 milliers d'euros en 2014.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	18 501 133	18 501 041	0	2 057 085	16 443 956
Créances sur les établissements de crédit	2 057 085	2 057 085	0	2 057 085	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	363 880	363 880		363 880	
Comptes et prêts à terme	1 631 096	1 631 096		1 631 096	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 109	62 109		62 109	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	16 444 048	16 443 956	0	0	16 443 956
Créances commerciales	7 332	7 332			7 332
Autres concours à la clientèle	16 330 530	16 330 530			16 330 530
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 363			5 363
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	54 952	54 952			54 952
Comptes ordinaires débiteurs	45 779	45 779			45 779
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	326 690	338 973	338 973	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	96 836	95 057	95 057		
Obligations et autres titres à revenu fixe	229 854	243 916	243 916		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 827 823	18 840 014	338 973	2 057 085	16 443 956

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	17 357 713	17 357 762	0	2 380 568	14 977 194
Créances sur les établissements de crédit	2 380 568	2 380 568	0	2 380 568	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	363 094	363 094		363 094	
Comptes et prêts à terme	1 955 359	1 955 359		1 955 359	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 115	62 115		62 115	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 977 145	14 977 194	0	0	14 977 194
Créances commerciales	10 045	10 045			10 045
Autres concours à la clientèle	14 862 301	14 862 301			14 862 301
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 454	5 503			5 503
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	51 839	51 839			51 839
Comptes ordinaires débiteurs	47 506	47 506			47 506
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 162	297 922	289 694	8 228	0
Effets publics et valeurs assimilées	35 540	37 567	37 567		
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 622	260 355	252 127	8 228	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 637 875	17 655 684	289 694	2 388 796	14 977 194

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 661 987	11 661 987	0	11 661 987	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 959	4 959		4 959	
Comptes et emprunts à terme	11 657 028	11 657 028		11 657 028	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 390 868	5 390 868	0	5 316 604	74 264
Comptes ordinaires créditeurs	4 185 264	4 185 264		4 185 264	
Comptes d'épargne à régime spécial	74 264	74 264			74 264
Autres dettes envers la clientèle	1 131 340	1 131 340		1 131 340	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	548 461	548 461		548 461	
Dettes subordonnées	130 679	130 833	130 281	552	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 731 995	17 732 149	130 281	17 527 604	74 264

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 773 684	10 773 684	0	10 773 684	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	123	123		123	
Comptes et emprunts à terme	10 773 561	10 773 561		10 773 561	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 205 438	5 205 438	0	5 135 016	70 422
Comptes ordinaires créditeurs	3 698 274	3 698 274		3 698 274	
Comptes d'épargne à régime spécial	70 422	70 422			70 422
Autres dettes envers la clientèle	1 436 742	1 436 742		1 436 742	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	787 226	787 226	0	787 226	0
Dettes subordonnées	130 697	130 832	130 281	551	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 897 045	16 897 180	130 281	16 696 477	70 422

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations

de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 244	66	1 178	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 244	66	1 178	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 904	0	26 904	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	26 904	0	26 904	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 904		26 904	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 850 842	864 724	986 118	0
Effets publics et valeurs assimilées	48 305	48 305		
Obligations et autres titres à revenu fixe	802 253	756 075	46 178	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 000 284	60 344	939 940	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	65 310		65 310	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 944 300	864 790	1 079 510	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 760 433 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 846	0	7 846	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 846		7 846	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	33 438	0	33 438	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	33 438	0	33 438	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 438		33 438	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 972 089	961 149	1 010 940	0
Effets publics et valeurs assimilées	291 864	291 864		
Obligations et autres titres à revenu fixe	749 725	646 522	103 203	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	930 500	22 763	907 737	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	73 604		73 604	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 086 977	961 149	1 125 828	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 738 809 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 313	0	1 313	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	1 313		1 313	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	183 435		183 435	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	184 748	0	184 748	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 831	0	1 831	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	1 831		1 831	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	143 321		143 321	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	145 152	0	145 152	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21)

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	664 961			664 961
Intérêts et charges assimilées	-351 156			-351 156
Commissions (produits)	261 982			261 982
Commissions (charges)	-42 946			-42 946
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	18 323			18 323
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	39 289			39 289
Produits des autres activités	6 777			6 777
Charges des autres activités	-1 068			-1 068
PRODUIT NET BANCAIRE	596 162	0	0	596 162
Charges générales d'exploitation	-272 329	98		-272 427
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-10 589			-10 589
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	313 244	98	0	313 146
Coût du risque	-22 172			-22 172
RESULTAT D'EXPLOITATION	291 072	98	0	290 974
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-28			-28
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
RESULTAT AVANT IMPOT	291 044	98	0	290 946
Impôts sur les bénéfices	-92 742	-34		-92 708
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
RESULTAT NET	198 302	64	0	198 238
Participations ne donnant pas le contrôle				
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	198 302	64	0	198 238

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Résultat net	198 302	64		198 238
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5 614	0	0	-5 614
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 614	0	0	-5 614
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence				
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 933	0	0	1 933
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-3 681	0	0	-3 681
Gains et pertes sur écarts de conversion				
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 944	0	0	1 944
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 569	0	0	1 569
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	3 513	0	0	3 513
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence				
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-937	0	0	-937
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 576	0	0	2 576
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-1 105	0	0	-1 105
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	197 197	64	0	197 133
Dont part du Groupe	197 197	64	0	197 133
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0

Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	74 893			74 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 284			41 284
Instruments dérivés de couverture	73 604			73 604
Actifs financiers disponibles à la vente	1 972 089			1 972 089
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 380 568			2 380 568
Prêts et créances sur la clientèle	14 977 143			14 977 143
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	89 995			89 995
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	280 162			280 162
Actifs d'impôts courants et différés	84 049	-452		84 501
Comptes de régularisation et actifs divers	294 039			294 039
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	4 753			4 753
Immobilisations corporelles	84 731			84 731
Immobilisations incorporelles	3 127			3 127
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	20 360 437	-452	0	20 360 889

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié
Caisse, banques centrales	60 890			60 890
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38 916			38 916
Instruments dérivés de couverture	25 741			25 741
Actifs financiers disponibles à la vente	1 587 359			1 587 359
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 104 107			2 104 107
Prêts et créances sur la clientèle	14 985 132			14 985 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 377			35 377
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	138 254			138 254
Actifs d'impôts courants et différés	91 379	-419		91 798
Comptes de régularisation et actifs divers	311 647			311 647
Actifs non courants destinés à être cédés				0
Participation aux bénéfices différée				0
Participations dans les entreprises mises en équivalence				0
Immeubles de placement	2 058			2 058
Immobilisations corporelles	86 185			86 185
Immobilisations incorporelles	2 703			2 703
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	19 469 748	-419	0	19 470 167

Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 831			1 831
Instruments dérivés de couverture	143 321			143 321
Dettes envers les établissements de crédit	10 773 684			10 773 684
Dettes envers la clientèle	5 205 438			5 205 438
Dettes représentées par un titre	787 226			787 226
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 766			46 766
Passifs d'impôts courants et différés	58			58
Comptes de régularisation et passifs divers	302 251	-1 200		303 451
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	86 651			86 651
Dettes subordonnées	130 697			130 697
TOTAL DETTES	17 477 923	-1 200	0	17 479 123
CAPITAUX PROPRES	2 882 514	748		2 881 766
Capitaux propres - part du Groupe	2 882 514	748		2 881 766
Capital et réserves liées	1 633 589			1 633 589
Réserves consolidées	1 036 478	684		1 035 794
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 145			14 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice	198 302	64		198 238
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	20 360 437	-452	0	20 360 889

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014 Publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 224			15 224
Instruments dérivés de couverture	120 966			120 966
Dettes envers les établissements de crédit	10 250 917			10 250 917
Dettes envers la clientèle	5 146 682			5 146 682
Dettes représentées par un titre	736 098			736 098
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-23 289			-23 289
Passifs d'impôts courants et différés				
Comptes de régularisation et passifs divers	309 592	-1 103		310 695
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	70 958			70 958
Dettes subordonnées	130 820			130 820
TOTAL DETTES	16 757 968	-1 103	0	16 759 071
CAPITAUX PROPRES	2 711 780	684		2 711 096
Capitaux propres - part du Groupe	2 711 780	684		2 711 096
Capital et réserves liées	1 616 598			1 616 598
Réserves consolidées	1 036 468	684		1 035 784
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15 250			15 250
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice	43 464			43 464
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	19 469 748	-419	0	19 470 167

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Résultat avant impôts	291 044	98	0	290 946
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 589			10 589
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations				
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	30 064			30 064
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0			0
Résultat net des activités d'investissement	-8 017			-8 017
Résultat net des activités de financement	5 745			5 745
Autres mouvements	7 400	-98	0	7 498
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	45 781	-98	0	45 879
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	314 882			314 882
Flux liés aux opérations avec la clientèle	18 357			18 357
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-463 308			-463 308
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	9 796			9 796
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0			0
Impôts versés	-84 384			-84 384
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-204 657	0	0	-204 657
Flux provenant des activités abandonnées				
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	132 168	0	0	132 168
Flux liés aux participations	-6 633			-6 633
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 960			-8 960
Flux provenant des activités abandonnées				
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-15 593	0	0	-15 593
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-24 937			-24 937
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-5 762			-5 762
Flux provenant des activités abandonnées				
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-30 699	0	0	-30 699
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)				
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	85 876	0	0	85 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	352 111	0	0	352 111
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	60 890			60 890
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	291 221			291 221
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	437 987	0	0	437 987
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	74 893			74 893
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	363 094			363 094
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	85 876	0	0	85 876

*Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

**Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2015, le fonds dédié Brie Picardie Croissance a été intégré dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie.

En 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie a participé à l'opération FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

12.2 Composition du périmètre

En 2015, le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie a évolué.

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France	Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SA Immobilière de Picardie		Sortie de périmètre	France	Filiale	0 %	100 %	0 %	100 %
Brie Picardie Croissance	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France	Entité structurée contrôlée	99,999 %	0 %	99,999 %	0 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France	Entité structurée contrôlée	100 %	0 %	100 %	0 %

Les 86 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, REBAIS ET COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, CHAPELLE LA REINE, LA FERTE GAUCHER, LA FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, LE CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, AILLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTTHIEU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTTHIEU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, LE COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD.

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale Brie Picardie ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Fonds de placement

La Caisse Régionale Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse Régionale Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient plus d'intérêts au 31 décembre 2015.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale Brie Picardie ne détient plus d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 2 345 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 5 878 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 l'implication de la Caisse Régionale Brie Picardie dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale Brie Picardie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2015															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Actifs financiers disponibles à la vente									702 677	702 677		702 677				
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	702 677	702 677	0	702 677	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0				0				0				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés																0
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées									5 086 980							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2014 Retraité															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Actifs financiers disponibles à la vente									609 871	609 871		609 871				
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	609 871	609 871	0	609 871	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0				0				0				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés																0
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées									4 140 110							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

DECLARATION DU RESPONSABLE

Déclaration du Responsable du rapport financier annuel 2015 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2016

Le Directeur Général
Guillaume Rousseau

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 • Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	222
2 • Rapport sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	224
3 • Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	225
4 • Rapport sur les comptes annuels	227
5 • Rapport sur les comptes consolidés	228
6 • Rapport sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés	229

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures de reporting RSE utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre mi-décembre et mi-février pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs » du Chapitre 3 « La Responsabilité Sociétale des Entreprises : Le Pacte Coopératif et territorial » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau des Directions Développement Durable, Ressources Humaines, Immobilier et Logistique, Engagements Crédits, Contrôles et Conformité, Communication et du GIE Achat Conseil :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 12 février 2016

L'organisme tiers indépendant
Mazars SAS

Anne Veaute

Emmanuelle Rigaudias

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

³ Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique ; Embauches, licenciements, démissions et turnover ; Rémunération moyenne annuelle ; Taux d'absentéisme ; Organisation du dialogue social ; Conditions d'hygiène et de sécurité ; Pourcentage des collaborateurs de l'accueil formés à l'accueil et à la gestion des incivilités et pourcentage de salariés formés à la sécurité des personnes et des biens ; Nombre d'heures de formation ; Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; Taux d'emploi des travailleurs handicapés.

Informations environnementales : Mesure de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ; Kilomètres parcourus par les collaborateurs ; Consommation de papier ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de fioul ; Consommation de réseau de chaleur ; Emission de gaz à effet de serre.

Informations sociétales : Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et développement régional ; Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines et voisines ; Conditions du dialogue avec les parties prenantes ; Actions de partenariats ou de mécénat ; Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux ; Actions engagées pour prévenir la corruption ; Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Brie Picardie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. SAS ESPAR

Une convention de Trésorerie entre la CRCAM Brie Picardie et la SAS ESPAR, pour un montant de 2 600 000 euros au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Monsieur Guy Proffit était Président du Conseil d'Administration de la CRCAM Brie Picardie et Président de la SAS ESPAR, lors de la signature de cette convention.

2. Nomination du Directeur Général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. Il convient en effet que sa nomination es qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général Adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du Groupe, pour la fin des mandats des Directeurs Généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4. Adoption par Crédit Agricole Covered Bonds, filiale de Crédit Agricole S.A., du nouveau statut de société de financement de l'habitat

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation.

Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie (jusqu'en 2013), était administrateur à Crédit Agricole S.A.

Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration (jusqu'en mars 2015) de la CRCAM Brie Picardie, a été nommé, postérieurement à la signature de cette convention, administrateur de la société de financement de l'habitat.

5. Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des dépôts et consignations (CDC)

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

6. Garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « caisses régionales ») et Crédit Agricole S.A. (« CASA »).
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les caisses régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse

portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse garante. En contrepartie de leur engagement de garantie, les caisses recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.

- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre la Caisse en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.
- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie.

L'ensemble de ces remboursements devant servir pour partie à la constitution du gage-espèce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 37 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner

le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2015 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.7 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par

la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'Assemblée Générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

PROJET DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 • Résolutions à titre ordinaire	232
2 • Résolutions à titre extraordinaire	237

Projet des résolutions

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SIXIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2015 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 395 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE TEMPS PASSÉ DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 250 000 euros la somme globale maximum allouée, au titre de l'exercice 2016, au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

HUITIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2015 sera fixé :

1. à un taux égal à 1,65 % correspondant à un montant unitaire égal à 0,0825 euro par part sociale et à un montant global égal à 2 058 914,55 euros mais sous réserve que la législation et/ou la réglementation l'autorise au plus tard le 30 juin 2016, ou
2. si la législation et/ou la réglementation ne permet pas au plus tard le 30 juin 2016 de verser le taux visé au 1, à un taux égal à 1,05 % correspondant à un montant unitaire égal à 0,0525 euro par part sociale et à un montant global égal à 1 310 218,35 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale la mission de :

- constater, au plus tard le 30 juin 2016, le plafond légal de rémunération applicable aux parts sociales au titre de l'exercice 2015 ;
- retenir, en fonction du contexte législatif et réglementaire applicable à l'exercice 2015, l'une des options de rémunération des parts sociales arrêtées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- fixer en conséquence le montant qui sera affecté aux réserves de la Caisse Régionale et la date de mise en paiement des intérêts aux parts sociales au titre de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par certificat coopératif d'investissement.

DIXIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par certificat coopératif d'associés.

ONZIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sous réserve que la législation et/ou la réglementation autorise au plus tard le 30 juin 2016 un taux d'intérêt aux parts sociales de 1,65 % au titre de l'exercice 2015 :

(en euros)	2013	2014	2015
Résultat net comptable	162 278 802,93	166 331 275,07	171 638 642,14
Report à nouveau	1 668 304,10	2 313 717,15	2 404 711,26
Résultat à affecter	163 947 107,03	168 644 992,22	174 043 353,40
• Intérêts aux parts	2 994 784,80	2 246 088,60	2 058 914,55
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 517 490,30	24 855 662,58	25 362 921,00
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 707 743,15	19 979 574,09	20 387 320,50
• Réserves légales	87 545 316,59	91 172 750,21	94 675 648,01
• Autres réserves	29 181 772,19	30 390 916,74	31 558 549,34
Total résultat affecté	163 947 107,03	168 644 992,22	174 043 353,40

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 18/04/2016.

Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2016.

DOUZIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 si la législation et/ou la réglementation ne permet pas au plus tard le 30 juin 2016 de verser le taux d'intérêt aux parts sociales visé au 1 de la huitième résolution au titre de l'exercice 2015 :

(en euros)	2013	2014	2015
Résultat net comptable	162 278 802,93	166 331 275,07	171 638 642,14
Report à nouveau	1 668 304,10	2 313 717,15	2 404 711,26
Résultat à affecter	163 947 107,03	168 644 992,22	174 043 353,40
• Intérêts aux parts	2 994 784,80	2 246 088,60	1 310 218,35
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 517 490,30	24 855 662,58	25 362 921,00
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 707 743,15	19 979 574,09	20 387 320,50
• Réserves légales	87 545 316,59	91 172 750,21	95 237 170,16
• Autres réserves	29 181 772,19	30 390 916,74	31 745 723,39
Total résultat affecté	163 947 107,03	168 644 992,22	174 043 353,40

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 18/04/2016.

Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2016.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2012	2013	2014
Intérêts aux parts sociales	3 369 132,90 €	2 994 784,80 €	2 246 088,60 €
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	23 333 887,32 €	24 517 490,30 €	24 855 662,58 €
Dividendes certificats coopératifs d'associés	18 756 334,86 €	19 707 743,15 €	19 979 574,09 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	2,70 %	2,40 %	1,80 %
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,38 €	1,45 €	1,47 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,38 €	1,45 €	1,47 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

TREIZIÈME RÉOLUTION

CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate l'absence de variation du capital social entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, il s'élève à un montant de 277 283 505,00 euros et est composé de 55 456 701 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit 24 956 540 parts sociales et 30 500 161 certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

TERME DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Pierre Brulin, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, prend acte de la fin de son mandat d'administrateur.

QUINZIÈME RÉOLUTION

TERME DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean de Lamarlière, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, prend acte de la fin de son mandat d'administrateur.

SEIZIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Antoine Berthe, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bernard Bizouard, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Hervé Bournonville, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Isabelle Garnot, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGTIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Odile Salmon, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. _____, pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. _____, pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants.

Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») de la Caisse Régionale conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2015 dans sa vingt-quatrième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des CCI composant son capital social, ce qui représente, au 31 décembre 2015, 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise de certificats coopératifs d'investissement consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et ce, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de certificats coopératifs d'investissement pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente-deux (32) euros par CCI (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante-quatre millions cent sept mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes (54 107 564,80 euros) (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des certificats coopératifs d'investissement aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Caisse Régionale, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
3. de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure en échange, en paiement ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Caisse Régionale, pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assuré, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI, par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2015 en la privant d'effet à ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, de faire le nécessaire.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSÉES AFIN DE PERMETTRE À UN CLIENT DE LA CAISSE RÉGIONALE OU À UN APORTEUR DE CAPITAL DE DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA CAISSE RÉGIONALE (UN ARTICLE RELATIF AUX SOCIÉTAIRES EST CONCERNÉ PAR CETTE MODIFICATION : L'ARTICLE 12 – SOCIÉTAIRES) ET D'ÉLARGIR LES CAS D'ADMISSION AU SOCIÉTARIAT DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la modification de l'article suivant afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse Régionale.

N.B. : Il convient de noter que la modification statutaire proposée vise exclusivement la partie de l'article 12 des statuts relative à l'admission des sociétaires. Par conséquent, les autres dispositions figurant, le cas échéant, dans le même article des statuts de la Caisse Régionale resteraient inchangées.

Article 12 – Sociétaires

Ancienne Rédaction

La Caisse Régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.

Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

Tous les sociétaires sont engagés jusqu'à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Nouvelle rédaction

1. La Caisse Régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du Code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
2. La Caisse Régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'Administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux, à la réalisation des objectifs de la Caisse Régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.
3. Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
4. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

